

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_007-DE



- Révision allégée n°8 du PLUI-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) DE LA CA DU BASSIN D'AURILLAC

Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire arrêtant la
révision allégée n°8 du PLUi-H de la
Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac

 CITADIA

 even
CONSEIL

Sommaire

I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°8	6
II. Etat initial de l'environnement.....	7
1. Paysages et patrimoine.....	7
2. Ressource en eau.....	16
3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues	28
4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,.....	41
5. Risques, nuisances et pollutions.....	47
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement	58
1. Etude des composantes environnementales du site	59
2. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	62
3. Focus des incidences de la procédure de révision allégée sur la ZNIEFF de type I « gravière et prairies d'Espinassol ».....	63
4. Focus sur la mesure de compensation des incidences induites par la révision allégée n°8.....	65
IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés	66
1. Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés	66
2. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés.....	84
V. Analyse des incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CABA	88
1. Incidences des procédures de révision allégée sur l'environnement.....	89
1. Incidences résiduelles des procédures lancées sur le territoire de la CABA.....	97
VI. Exposé des motifs pour lesquels l'évolution de zonage du A vers le Ap a été retenu au regard des sensibilités environnementales et analyse des solutions de substitution	98
1. Motif de l'objet de la révision allégée n°8	98
2. Solutions de substitution étudiées pour l'implantation de bâtiments agricoles.....	98
3. Analyse des solutions envisagées au regard de leur sensibilités environnementales	99
VII. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur.....	100
1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	101
2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	104
3. Compatibilité de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux	

définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.....	108
4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	112
5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	113
VIII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	115
IX. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale	116
1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement	116
2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux.....	116

Table des figures

Figure 1 : Principales statistiques sur le territoire de la CABA (source Bilan Carbone™ Territoire **Erreur ! Signet non défini.**

Table des graphiques

Graphique 1 : Pourcentage de conformité A/B/C de l'ensemble des ANC en 2015 **Erreur ! Signet non défini.**

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse du volet paysage et patrimoine.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Etat des lieux des masses d'eau superficielles du territoire - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3 : Etat des lieux du parc de stations d'épuration du territoire - portail de l'assainissement collectif.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4 : Synthèse du volet ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 6 : Principales caractéristiques des parcs existants et futurs ...	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 9 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CABA.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CABA.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZPS Gorges de la Truyère	Erreur ! Signet non défini.

Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZPS Mont et Plomb du Cantal	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 13 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Affluents de la Cère en Chataigneraie.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 14 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Affluents rive droite de la Truyère amont	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 15 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 16 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Entre Sumène et Mars.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 17 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 18 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 19 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 20 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Site de Campaing.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 21 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Site de Palmont	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 22 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 23 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Site des Grivaldes	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 24 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallée de la Cère et tributaires	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 25 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 26 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 27 : Synthèse des incidences résiduelles potentielles de la modification de droit commun n°1 par objet.....	Erreur ! Signet non défini.

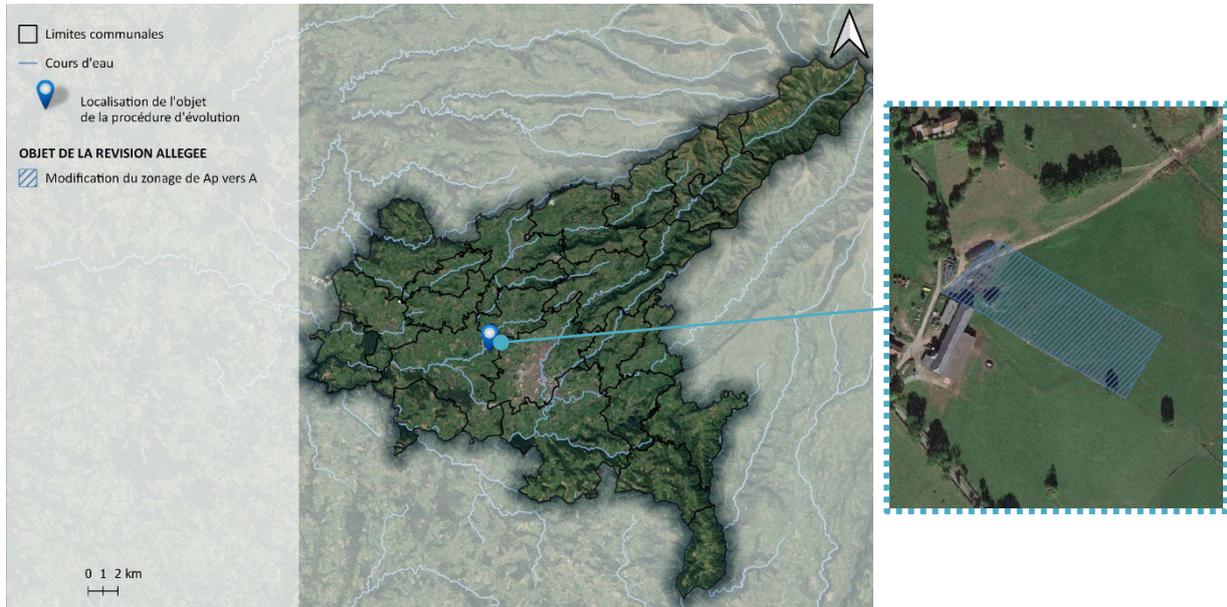
Table des cartes

Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Ytrac - EVEN Conseil 6	
Carte 2 : Les différentes entités paysagères de la CABA	Erreur ! Signet non défini.
Carte 3 : Carte de la répartition de la végétation	Erreur ! Signet non défini.
Carte 4 : Carte des points de vue du territoire.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 5 : Typologie des villages et réflexions engagées sur la qualité des silhouettes	Erreur ! Signet non défini.
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage	Erreur ! Signet non défini.
Carte 7 : Organisation en sous-bassins versants de la Dordogne Amont et du Lot	Erreur ! Signet non défini.
Carte 8 : Localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (PPI, PPR) (Source : ARS / CABA)	Erreur ! Signet non défini.
Carte 9 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.

- Carte 10 : Un territoire dominé par les espaces agricoles de prairies... **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 11 : Des continuités boisées étendues sur l'ensemble du territoire **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 12 : Un territoire riche en milieux humides **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 13 : Localisation des sites aménagés pour la découverte des richesses naturelles de la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 14 : Périmètres institutionnels identifiés sur la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 15 : Eléments de TV identifiés par le SRCE Auvergne sur la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 16 : Eléments de la Trame Verte du SCoT identifiés sur la CABA. **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 17 : Eléments de la Trame Bleue identifiés par le SCoT sur la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 18 : Obstacles identifiés par la TVB du SCoT sur la CABA..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 19 : TVB de la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 20 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues.. **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 21 : La production d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 22 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 23 : Le risque d'inondation et les documents de gestion et prévention des inondations **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 24 : Le risque mouvement de terrain et les cavités présentes sur le territoire de la CABA **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 25 : L'aléa lié au mouvement de gonflement-retrait des argiles **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 26 : Le risque lié à la production de Radon par les roches du sous-sol volcanique **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 27 : Potentiel radon des formations géologiques **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 29 : Les risques technologiques liés aux industries..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 30 : Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 31 : Emissions de lumière et conséquences sur le territoire (Source : SCoT BACC).. **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 32 : Sites BASOL et BASIAS **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 33 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 34 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Ytrac - EVEN Conseil 58
- Carte 35 : Sensibilités paysagères du site objet de la révision allégée n°8..... 59
- Carte 36 : Sensibilités vis-à-vis de la biodiversité de la révision allégée n°8 59
- Carte 37 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°8..... 60
- Carte 38 : Localisation de la mesure compensatoire déclinée par la CABA - EVEN Conseil ... 65
- Carte 39 : Localisation des ZPS situées à 10km à moins de la CABA..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Carte 40 : Localisation des ZCS situées à 10km ou moins de la CABA.. **Erreur ! Signet non défini.**

I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°8

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. La révision allégée porte sur le basculement d'une zone actuellement classée en zone agricole protégée Ap en zone agricole, sur une partie de la parcelle BS88 sur la commune d'Ytrac.



Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Ytrac - EVEN Conseil

Situé au nord-est de la commune, au lieu-dit « Reyt-de-Viers », il s'agit de permettre le regroupement et la mise aux normes des bâtiments d'exploitation agricole d'un Groupement Agricole d'Exploitation Commun (GAEC) composé de Jeunes Agriculteurs.

Cette révision allégée n°8 permettra la mise en place de bâtiments en remplacement de deux bâtiments agricoles existants, aujourd'hui désuets. Le premier est situé en plein bourg d'Ytrac, générant des désagréments (proximité avec des habitations, effluents rasants la route départementale). Le second est situé à Espinassol (près d'Espinat) avec une fumière qui se trouve à 7 mètres du foyer de vie du Château d'Espinassol, générant des nuisances multiples (odeurs et bruits).

II. Etat initial de l'environnement

1. Paysages et patrimoine

1.1. Unités paysagères

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac présente une multiplicité de paysages, organisés en 8 entités distinctes :

Les Collines de Teissières et d'Ayrens, marquées par un paysage de bocage avec un grand nombre de prairies et de forêts. Des habitations sont groupées en petits villages aussi bien en fond de vallon qu'en mi-pente ou sommet de butte. Les constructions récentes mettent en péril l'harmonie urbaine et architecturale de ces paysages.

La plaine de Saint-Paul-des-Landes qui s'étend sur un sol sédimentaire meuble et imperméable à l'origine d'un relief plat avec des variations topographiques très faibles. Ces spécificités sont responsables de la formation de nombreuses tourbières. Cette plaine est également marquée par la présence de l'élevage et donc de prairies et cultures fourragères ainsi que de forêts à proximité des rives de la Cère contrastant avec les paysages très ouverts. De nombreuses extensions récentes impactent la qualité paysagère des entrées de ville.

Le plateau de Girgols, appartenant aux pays des Plateaux et Vallées de l'Ouest s'étendant bien au-delà des limites intercommunales. Ce plateau est caractérisé par sa topographie régulière et ses brèches présentant des reliefs atypiques causés par l'érosion. L'agriculture s'est développée sur de grandes parcelles créant des paysages ouverts, sensibles à l'enfrichement sur les altitudes plus élevées. Le bâti se concentre en fond de vallée et présente une très grande cohérence architecturale.

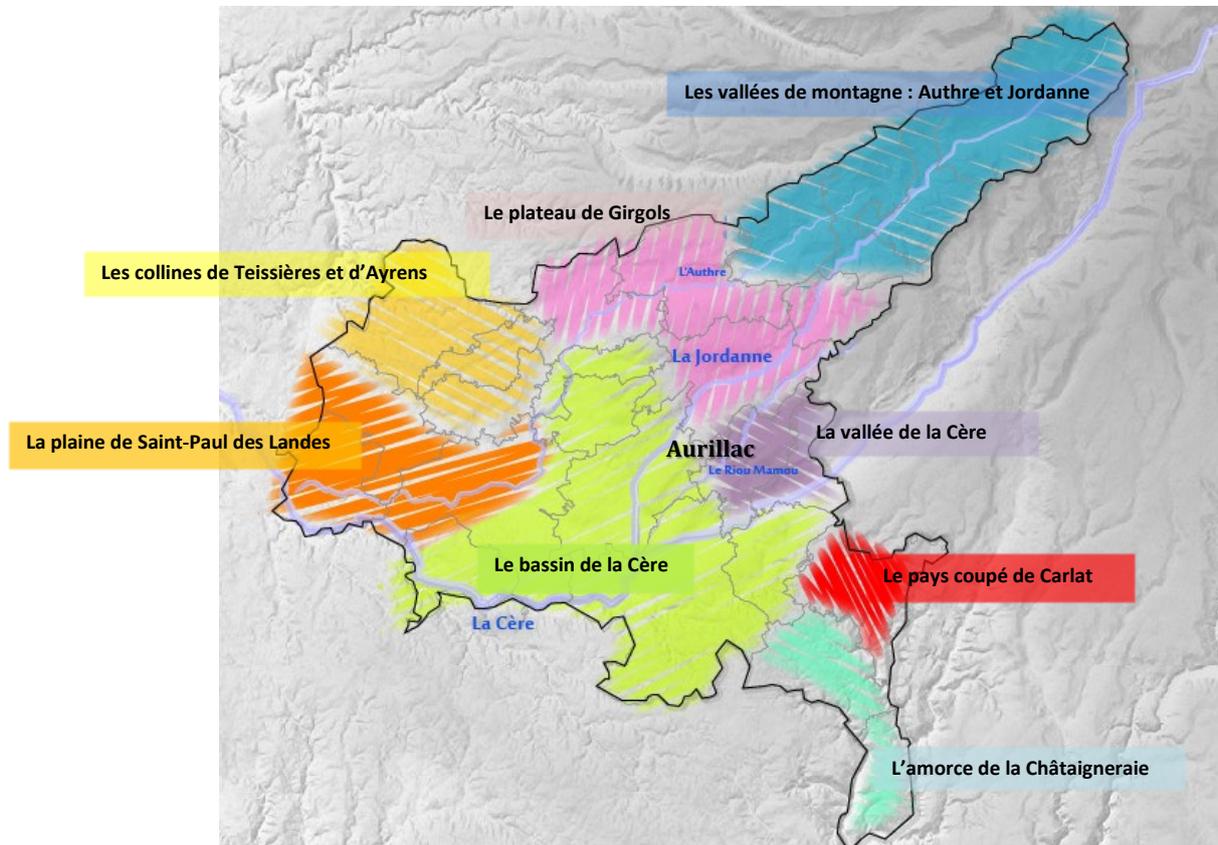
Les vallées de montagne : les vallées d'Authre et de la Jordanne, d'origine glaciaire, sont encadrées de versants abrupts boisés de feuillus jusqu'à 1400m. Au-delà de cette altitude, les espaces boisés laissent place à des estives sensibles à l'enfrichement ce qui ferme petit à petit le paysage. L'agriculture est plus dynamique sur les altitudes les plus basses avec des prairies omniprésentes en fond de vallée, contribuant à donner une ambiance très rurale. L'habitat est globalement dispersé et composé de bâtisses traditionnelles.

La vallée de la Cère, structurée autour de ce cours d'eau, abrite les terres les plus fertiles du territoire. Les prairies sont omniprésentes. Cette vallée comporte un profil en auge renforçant l'effet de couloir. Les versants sont interrompus de replats intermédiaires, où sont installées la plupart des villages et les axes de communication. Les formes urbaines sont variées avec des villages de taille importante groupés en pied de versant et des petits hameaux dispersés en fond de vallée. L'unité subit la pression urbaine d'Aurillac avec un habitat pavillonnaire qui se développe en fond de vallée.

Le pays « coupé » de Carlat installé sur une table basaltique. Les paysages sont organisés en vallées sont très abruptes et boisées, créant ainsi des perceptions globalement fermées. Celles-ci s'ouvrent ponctuellement sur les parties supérieures des versants et les lignes de crête où se concentre le bâti aggloméré en villages ou en hameaux.

L'amorce de la Châtaigneraie est composée de plateaux profondément entaillés par le réseau hydrographique. La forêt est très présente. Le haut des collines abrite des cultures céréalières et des habitations groupées en village.

Le bassin de la Cère est une vaste plaine alluviale bordée de coteaux. Cette entité paysagère est très marquée par le motif de l'eau avec la présence de prairies inondables en fond de vallée. L'agriculture est majoritairement une agriculture d'élevage, favorisant la présence de prairies et de quelques cultures céréalières. Cette entité s'articule autour d'Aurillac qui est la polarité majeure du territoire. L'habitat était majoritairement dispersé mais une urbanisation linéaire le long des axes a peu à peu émergé.



Carte 2 : Les différentes entités paysagères de la CABA

1.2. Les éléments majeurs de composition, motifs paysagers

1.2.1. L'eau dans les paysages de la CABA

L'eau marque fortement les paysages de la CABA aussi bien par le cheminement des rivières ou par les lacs qui ponctuent le territoire.

1.2.2. Un territoire de verdure : la trame végétale de la CABA

Les boisements sont très présents dans le territoire, principalement sous forme de **petits boisements** s'intercalant entre les terres agricoles et reliés par un bocage plus ou moins bien conservé. Leur implantation sur les versants et les points hauts rend les espaces déboisés particulièrement visibles.

Les boisements du territoire sont majoritairement composés de feuillus répartis de manière étagée sur le territoire. La limite supérieure de la forêt perd en intensité à cause des **estives sous pâturées** se refermant. Au-dessus de cette limite se trouve des landes et des pelouses.



Carte 3 : Carte de la répartition de la végétation

1.2.3. Un territoire de campagne agricole, entre prairies et forêts

De nombreuses prairies bocagères occupent les terres de meilleures qualités ou celles soumises à moins de contraintes. **Les prairies sont omniprésentes** et se retrouvent aussi bien en fond de vallées que sur les versants à pente modérée.

L'agriculture est dominée par l'élevage, ce qui influe également la nature et l'architecture des éléments bâti. Les paysages agricoles du territoire sont notamment marqués par la présence de burons, petites maisons de pierre et d'ardoise en altitude que possèdent les éleveurs et qui abritaient la fabrication du fromage.

1.3. Perceptions, images et lisibilité du territoire

1.3.1. Éléments de perception paysagère

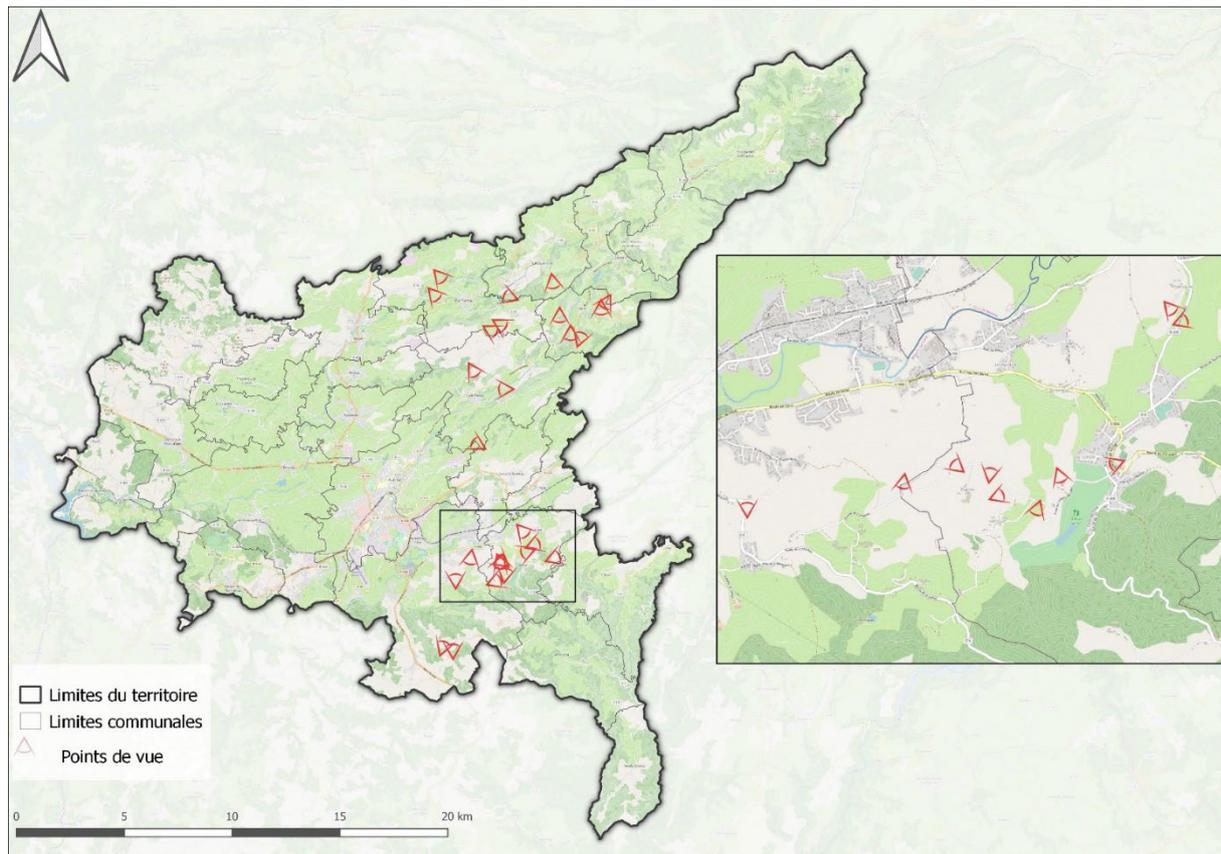
Le territoire est parsemé de **petits villages remarquables** qui contribuent à la qualité patrimoniale du territoire. De nombreux édifices classés monuments historiques sont de plus présents au sein de ces villages.

Les paysages de la CABA sont à la fois riches et multiples avec notamment Aurillac, la polarité « humaine » et « patrimoniale et paysagère » du territoire et les espaces paysagers qui rayonnent autour d'elle.

1.3.2. Vues valorisantes

Le territoire offre un panel de **vues très variées** avec des vues rasantes sur les secteurs plats, des vues frontales sur les coteaux et des vues plongeantes sur les lignes de crête.

Certains éléments principalement localisés à proximité d'axes de circulation dégradent le paysage et les perceptions du territoire.



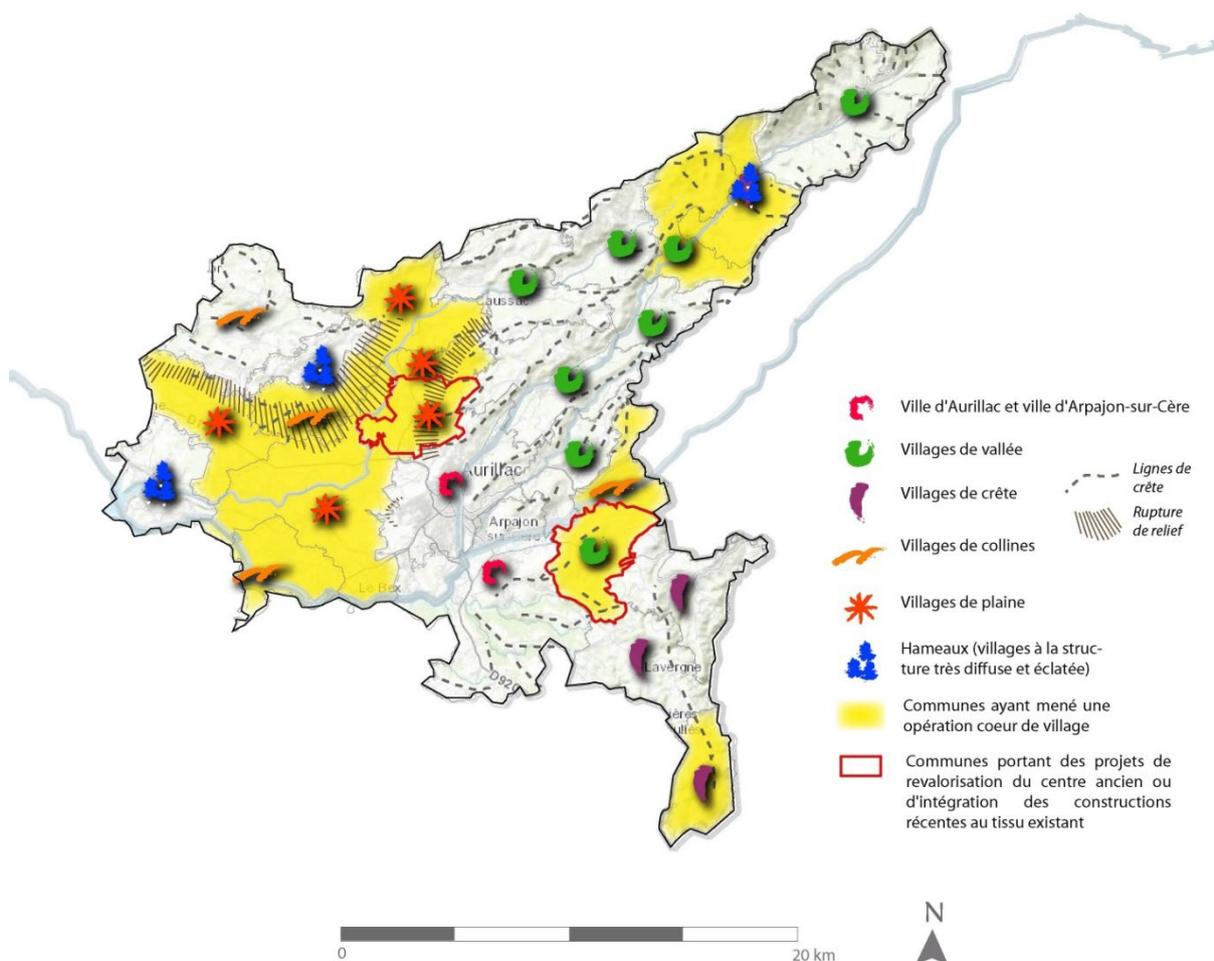
Carte 4 : Carte des points de vue du territoire

1.3.3. Lisibilité des entrées de ville

Aurillac est la principale commune concernée par la problématique de **lisibilité des entrées de ville** car elle possède une quantité importante d'éléments et de facteurs pouvant nuire à la qualité de ses entrées, notamment le long de la RD117, de la RD920 et de la RN122.

Les communes aux abords d'Aurillac présentent également des entrées de ville peu qualitatives et peu lisibles du fait de **l'étalement urbain et de l'affichage publicitaire mal maîtrisé**.

1.3.4. Organisation traditionnelle du bâti : typologie des villages



Carte 5 : Typologie des villages et réflexions engagées sur la qualité des silhouettes

Plusieurs typologies de village sont recensées sur le territoire :

- **Les villages en creux de vallée** avec des constructions au bord des cours d'eau et sur le bas des versants ;
- **Les villages en ligne de crête** avec une urbanisation linéaire le long de la ligne de crête ou groupé en pente à partir de la ligne de crête (cas particulier de Carlat) ;
- **Les hameaux** avec un habitat dispersé en différents hameaux ou groupé au sein de ces hameaux ;
- **Les villages de collines** avec un habitat diffus sur les collines ;
- **Les villages de plaine** avec un relief plat sur lequel peu de contraintes sont présentes. Ces villages sont structurés par les axes de circulation, qui subissent un fort étalement urbain, principalement du fait de la proximité d'Aurillac ;
- **Arpajon et Aurillac** qui sont les principales villes du bassin.

1.3.5. Organisation traditionnelle du bâti : ZOOM sur les communes du PNR

Quatre communes présentes sur la CABA appartiennent au PNR et présentent des particularités :

- **Mandailles-Saint-Julien** est située en creux de vallée et est composée de deux bourgs. L'urbanisation se situe en fond de vallée, le long de la RD17. Cette urbanisation linéaire déconnectée du tissu urbain initial menace l'intégrité des coupures d'urbanisation entre les hameaux de Saint-Julien et de Mandailles.
- **Lascelle** se situe au niveau de l'espace d'élargissement du fond de vallée de la Jordanne et occupe ainsi une position sur le piémont. Les abords du bourg sont bien préservés de l'urbanisation diffuse, avec des nouvelles constructions qui se positionnent surtout en fond de vallée. Cette dynamique pourrait à terme, rompre les continuités existantes entre le fond de vallée et les versants.
- **Saint-Cirgues-de-Jordanne** se positionne à la charnière entre les structures de versants et vallons : sa position est dite en articulation. Ce bourg est bien préservé des dynamiques urbaines actuelles.
- **Laroquevieille** est situé dans la structure de la vallée de l'Authre, sur un espace surélevé d'une terrasse intermédiaire, en piémont. Les nouvelles constructions s'implantent en périphérie des bourgs historiques. Cette dynamique mite les coupures d'urbanisation existantes et menace la bonne lisibilité des bourgs et hameaux traditionnels.

1.3.6. Evolution des paysages bâtis

La typologie des formes de bourgs historiques et de leur implantation sur le relief n'est plus aussi lisible que par le passé car **l'urbanisation a eu tendance à s'étaler et à se disperser** ce qui modifie la lecture des paysages contemporains et banalise les perceptions.

Les récentes opérations d'urbanisme ont eu tendance à standardiser et simplifier le paysage avec un urbanisme qui se construit « au coup par coup » sous forme de lotissement sans grande préoccupation de leur impact sur les perceptions paysagères. Pour pallier cette banalisation le SCoT encourage à :

- Maitriser la consommation foncière ;
- Privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes.

1.3.7. Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont aujourd'hui souvent délaissés. L'opération « **cœur de village** » permet une revalorisation des espaces publics au sein du territoire. 12 communes ont participé à la phase diagnostic de cette opération : Jussac, Sansac-de-Marmiesse, Crandelles, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Lascelle, Marmanhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Ytrac, Reilhac, Saint-Simon, Vezels-Roussy et Yolet.

1.4. Patrimoine ordinaire, « de tous les jours », « de proximité »

1.4.1. Signature architecturale traditionnelle

La diversité géomorphologique et paysagère du territoire se ressent aussi dans **l'architecture traditionnelle** qui présente des matériaux variés. Les contraintes géographiques imposent

également une adaptation de la morphologie générale de la maison (adaptation aux chutes de neige et au froid, adaptation aux sécheresses).

1.4.2. Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments de patrimoine « ordinaire » donnent au territoire son caractère et signent son identité. Ces éléments ne sont pas protégés et sont souvent en danger de disparition.

En ce qui concerne le périmètre du PNR, **87 éléments du patrimoine vernaculaire ont été identifiés sur les 4 communes.**

Les anciens documents d'urbanisme locaux qui couvrent la moitié de la CABA ne recensent **pas moins de 250 éléments de patrimoine vernaculaire au titre de la Loi Paysage.**

1.4.3. Le patrimoine géologique

Le territoire est riche d'une grande **diversité géologique** et les différents grands types de roches y sont représentés (sédimentaires, magmatiques, métamorphiques).

Sept sites ont été recensés au sein du territoire par le SCoT au titre du patrimoine géologique. Trois de ces sites font partie du territoire de la CABA. Le SCoT met en avant la nécessité de mettre en valeur ces sites patrimoniaux par des actions de gestion, préservation / protection.

1.5. Patrimoine protégé, « sanctuarisé »

1.5.1. La protection au titre des Monuments Historiques et des Aires de Valorisation du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP)

La CABA dispose d'une très grande richesse patrimoniale. Elle ne compte pas moins de **56 Monuments Historiques** : 50 inscrits et 6 classés. La ville d'Aurillac est protégée d'une **AVAP** (Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture).

1.5.2. La protection au titre des Sites Inscrits et Classés

La CABA compte également **10 sites protégés** au titre des sites classés ou inscrits.

- Le Site classé du « **Massif Cantalien** ».
- Le Site classé de **l'ancien couvent de la Visitation**
- Les 3 Sites inscrits de « **la colline du château Saint-Etienne** », des « **quartiers anciens** » et de « **la colline du Buis** », à Aurillac.
- Le Site inscrit du « **Château de la Voulte et ses abords** », sur la commune de Marmanhac.
- Les 2 Sites inscrits du « **Château de la Broussette** » et du « **Château de la Loubie et ses abords** », à Reilhac.
- Le Site inscrit de « **Cabrière** », à cheval sur Ytrac et Arpajon.
- Le Site inscrit du « **rocher de Carlat** ».

1.5.3. Les sites de présomption archéologique

Le territoire dispose d'un riche **patrimoine archéologique**. Des Entités Archéologiques (EA) d'importance notable ont été relevées sur la quasi-totalité des communes de la CABA par la DRAC : **19 EA très importantes** (à préserver) et **22 EA majeures** (à conserver, à valoriser).

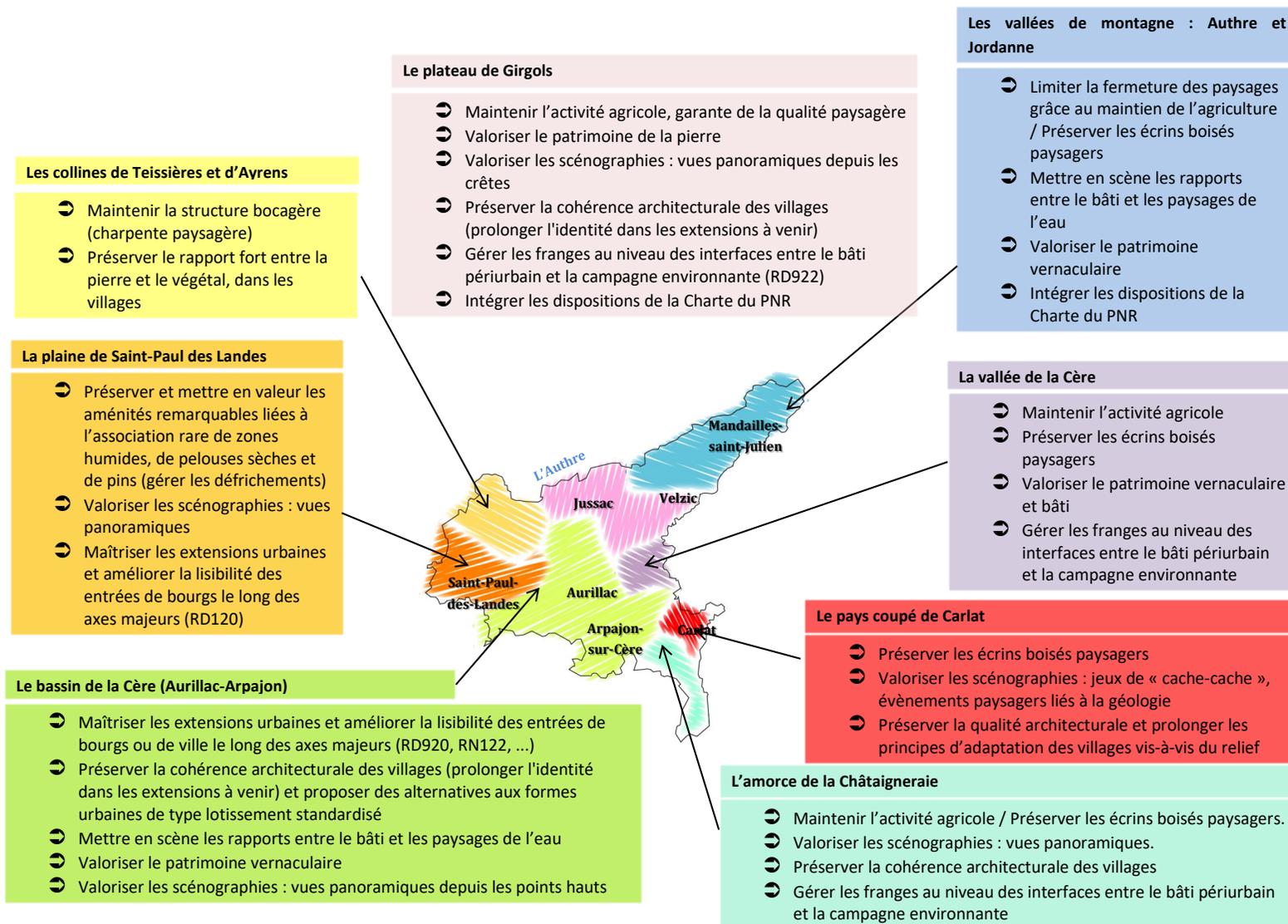
Les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère abritent des **Zones de Présomption de Prescription Archéologique** (ZPPA).

Ces structures témoignent de la présence d'un patrimoine ancien d'intérêt et qui atteste d'une occupation ancienne du territoire.

1.6. Synthèse du volet paysages et patrimoine

Tableau 1 : Synthèse du volet paysage et patrimoine

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une image forte du territoire, un terroir reconnu, une conscience paysagère ; • De multiples motifs paysagers liés à la grande diversité du sous-sol et du relief : le territoire est couvert par 8 unités paysagères à valeur identitaire ; • Un patrimoine exceptionnellement riche et en grande partie protégé ou faisant l'objet d'initiatives locales de valorisation ; • Une diversité géologique rare, qui fait de ce territoire un « musée de la géologie à ciel ouvert ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain et commercial à proximité d'Aurillac qui nuit à la qualité paysagère ; • La banalisation des paysages péri-urbains du fait d'un recours quasi-systématique à des formes urbaines de type lotissements standardisés, depuis plusieurs décennies ; • La détérioration du petit patrimoine, notamment des burons qui tombent en désuétude par suite des évolutions des activités agricoles ; • Une déprise rurale qui menace de banaliser les paysages du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La croissance urbaine à accompagner, pour un développement mieux intégré, prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère : traitement des entrées de ville, réflexion sur les formes urbaines, traitement des franges, maintien de coupures d'urbanisation, etc. ; ➤ La poursuite de la mise en valeur de la ville-préfecture d'Aurillac ; ➤ La mise en valeur de la qualité paysagère du territoire, qui passe autant par une protection que par une communication sur les espaces paysagers remarquables ; ➤ La préservation et la mise en scène du patrimoine vernaculaire, porteur de l'identité du territoire : action d'amélioration de l'habitat, reconversion des burons, opérations « cœurs de village », réhabilitation du bâti rural d'origine agricole, ... ➤ La valorisation de la richesse patrimoniale liée à la géologie. 	



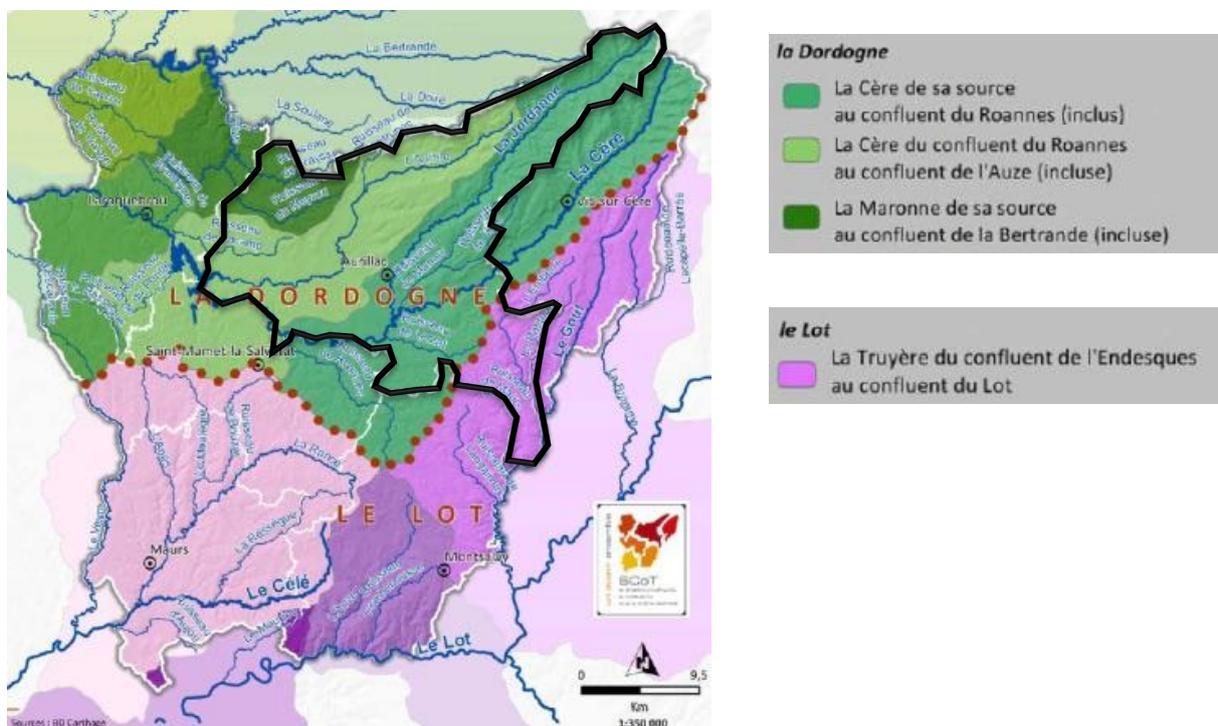
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage

2. Ressource en eau

2.1. Bassins versants

Le territoire de la CABA est intégré :

- Au grand **bassin versant « Adour-Garonne »** couvert par les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Au **sous-bassin versant de la Dordogne (Amont)**, géré par l'Etablissement Public EPIDOR, et, plus localement au **sous-bassin versant de la Cère** qui va bénéficier d'un programme de gestion (SAGE).
- Au **sous-bassin versant du Lot**, géré par l'Etablissement Public Entente Lot, qui ne concerne que 2 communes du Sud de la CABA.



Carte 7 : Organisation en sous-bassins versants de la Dordogne Amont et du Lot

2.2. Etat des lieux des masses d'eau

2.2.1. Masses d'eau superficielles : une qualité relative

Le territoire de la CABA présente un **réseau hydrographique dense** avec les trois rivières principales qui sont la Cère, l'Authre et la Jordanne auxquelles se greffent une multitude de petits ruisseaux. Le tableau ci-dessous récapitule l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles identifiées sur le territoire, ainsi que les pressions significatives qui les concernent.

Tableau 2 : Etat des lieux des masses d'eau superficielles du territoire - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECO	ETAT CHIM	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
La Cère de sa source au confluent de la Jordanne	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la continuité de la masse d'eau.
La Cère du confluent de la Jordanne à la retenue de Saint-Étienne-Cantalès	BON	BON	Rejet de stations d'épuration collectives
La Jordanne de sa source au confluent du Pouget	BON	BON	-
La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, rejet de stations d'épuration industrielles pour les macro polluants, danger de « substances toxiques » global pour les industries, sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP, altération de la morphologie de la masse d'eau, altération de la continuité de la masse d'eau.
La Rasthène	BON	NC	-
L'Authre de sa source au confluent du Cautrunes (inclus)	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau.
L'Authre du confluent du Cautrunes à la retenue de Saint-Étienne-Cantalès	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la continuité de la masse d'eau.
Le Roannes (Roques)	BON	BON	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau d'Auze	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau de Braulle	BON	NC	-
Ruisseau de Cautrunes	BON	NC	-
Ruisseau de Granges	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau, altération de la continuité de la masse d'eau.
Ruisseau de Mamou	BON	BON	-
Ruisseau de Mourcaïrol	BON	NC	-

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECO	ETAT CHIM	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
Ruisseau de Quitiviers	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau.
Ruisseau de Reilhaguet	BON	NC	-
Ruisseau de Veyrières	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau des Maurs	BON	NC	-
Ruisseau du Meyrou	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.

La **qualité globale** des masses d'eau superficielles du territoire est **relative** : si les cours d'eau présentent un état chimique satisfaisant, leur état écologique varie entre « bon » et « moyen », et ce globalement sur tout le territoire. La pression la plus fréquemment recensée sur ces masses d'eau superficielles est liée au **rejet des stations d'épuration collectives**.

2.2.2. Masses d'eau superficielles : une forte sensibilité aux étiages

De nombreux cours d'eau présentent une **fragilité à l'étiage**. Au cours des étiages, ce sont non seulement les débits des rivières qui faiblissent, mais également les niveaux des nappes d'accompagnement ou des nappes profondes qui peuvent réduire sensiblement. Ainsi, le bassin de la Jordanne présente **un risque de pénurie d'eau** dans ses ressources superficielles. En période d'étiage, les cours d'eau deviennent très sensibles quelle que soit l'origine ponctuelle ou diffuse des pollutions.

En réponse à cette fragilité, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Dordogne-Vézère, validé en 2009, dans lequel se situe la CABA, permet de gérer les usages et les étiages.

2.2.3. Masses d'eau souterraines : une ressource abondante mais sensible aux étiages et aux pollutions diffuses

Les **aquifères superficiels donnent des débits très irréguliers**, souvent faibles en étiage et dont la **qualité est difficile à préserver**. La présence d'aquifères plus profonds, au niveau de la deuxième coulée, moins vulnérables et présentant des débits plus réguliers, est très probable mais mal connue. Le territoire est concerné par **3 masses d'eaux souterraines** :

- **Le socle aval du bassin versant de la Dordogne**, masse d'eau libre d'une large superficie (5 157 km² sur 5 départements). Cette masse d'eau présente un bon état chimique et un bon état quantitatif. Elle est cependant concernée par une **pression liée aux pesticides**.
- **Le Socle aval du bassin versant du Lot**, masse d'eau libre d'une superficie de 5 421 km². Cette masse d'eau présente un bon état chimique et un bon état quantitatif. Elle n'est concernée par aucune pression significative.
- **Le Massif volcanique du Cantal dans le bassin Adour-Garonne** est une masse d'eau libre d'une superficie de 2 021 km². Elle présente également un état chimique et quantitatif bon, et ne fait pas l'objet de pressions majeures.

2.3. Gestion de l'eau potable

2.3.1. Compétence du service AEP, stratégie et points de captage

La CABA est compétente en matière de service public de l'eau potable. Le territoire de la CABA compte une **multitude de petits captages** qui permettent son approvisionnement en eau potable, avec une ressource en quantité limitée.

2.3.2. Ressource prélevée et disponibilité

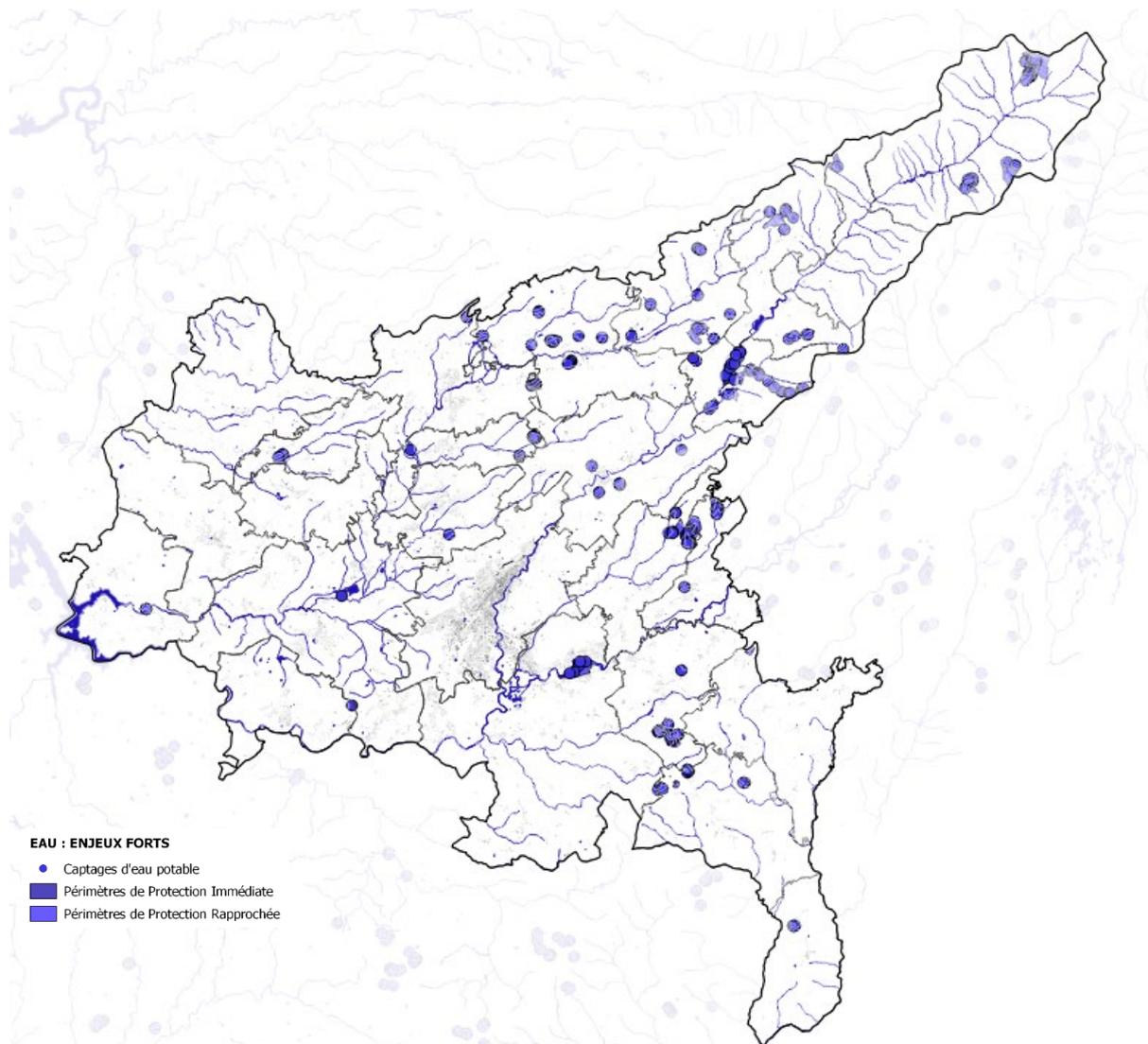
Le Cantal est une zone **peu favorisée en termes de ressource à exploiter pour l'eau potable**, et ce à cause des conditions hydromorphologiques, de la nature des sols et des écoulements. La CABA tire **l'essentiel de ses ressources** au niveau :

- **Des galeries et puits de Velzic**, alimentés par des écoulements souterrains en provenance du massif volcanique, captés au niveau de puits implantés sur la nappe alluviale de la Jordanne ;
- **De la nappe alluviale de la Cère**, via le puits de la Prade à Arpajon-sur-Cère ;
- **Des nombreux autres points de prélèvement** répartis sur l'ensemble du territoire, 65 sources et résurgences sur les communes de Giou-de-Mamou, Labrousse, Laroquevieille, Marmanhac, Jussac, Reilhac, Saint-Simon, Velzic, Lascelle, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Mandailles-Saint-Julien, Vézac, Vezels-Roussy et Yolet, ainsi qu'une prise d'eau sur la rivière l'Authre au moulin de Jallès.

2.3.3. Protection des captages AEP : un dispositif à renforcer

66 points de captage sont présents dans le territoire ce qui rend leur sécurisation difficile. La protection réglementaire de la ressource en eau reste donc partielle. **Tous les points de prélèvement du Grand Réseau** ainsi que certaines ressources de Jussac **sont complètement protégés**, ce qui représente 80 % de la population desservie. Sur les 16 communes disposants de captages, **les protections présentent un état d'avancement très variable** et les communes de Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Velzic et Yolet n'ont pas encore engagé de DUP.

A ce jour le principal problème concerne la **vulnérabilité de la ressource en eau face aux pollutions bactériologiques**. Ces problèmes proviennent de la multiplication des points de captage exposés aux activités d'élevages et au **temps de séjour parfois élevé de l'eau dans des réseaux longs et parfois anciens**.



Carte 8 : Localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (PPI, PPR)
(Source : ARS / CABA)

2.3.4. Distribution de l'eau potable : poursuite des travaux d'amélioration

L'ensemble du réseau de distribution s'étend sur **917 km** et son **rendement moyen est d'environ 73%**. Les zones les plus rurales et les moins densément peuplées sont celles possédant des rendements faibles en raison de l'important linéaire de réseaux. Les pertes restent limitées car les volumes distribués sont faibles.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, au titre du contrôle sanitaire de la qualité est très satisfaisant (microbiologie : 97% / physico-chimie : 99%).

Les réseaux de la CABA sont en voie de modernisation avec la réhabilitation et le renforcement des canalisations existantes. **Le renouvellement moyen est de 5km par an (0,55%)**.

En moyenne 12 168 km³ sont mis en distribution par jour avec un volume global prélevé pour l'AEP qui a diminué ces dernières années.

2.4. Gestion des usages de l'eau pour les besoins économiques (agriculture, industries, ...) et des pressions qui leurs sont associées

Les activités de la CABA sont principalement tournées vers **l'élevage qui exerce des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau**. L'adaptation des pratiques agricoles (comme la préservation des bandes enherbées en limite de parcelles agricoles) peuvent permettre de limiter les pollutions.

Les pratiques industrielles sont présentes sur le territoire et les pressions qu'elles pourraient exercer sur la ressource en eau n'ont pas été quantifiées ni qualifiées.

2.5. Gestion de l'assainissement

2.5.1. Assainissement collectif : compétence et document-cadre

La CABA est compétente pour la gestion de l'assainissement collectif et la majorité des communes de la CABA bénéficient d'une gestion collective de l'assainissement des eaux usées domestiques.

2.5.2. L'assainissement collectif : réseaux

Les réseaux sont à **21% de type « unitaire »** et à **79% de type séparatif**. Le linéaire total des réseaux d'assainissement est de **413 km**.

2.5.3. L'assainissement collectif : un parc de stations d'épuration à optimiser

Le parc de stations d'épuration est constitué de 39 entités en fonctionnement depuis 2011. La STEP la plus importante en termes de capacité est la **station d'épuration de Souleyrie qui représente 40 000 EH**. En 200, toutes les stations d'épuration du territoire sont conformes en équipement comme en performance.

Tableau 3 : Etat des lieux du parc de stations d'épuration du territoire - portail de l'assainissement collectif

NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Arpajon-s/-Cère BROUDAZET	Arpajon-s/-Cère	20	-	OUI	-
Arpajon-s/-Cère CABRIERES	Arpajon-s/-Cère, Ytrac	1 000	-	OUI	-
Arpajon-s/-Cère CONROS	Arpajon-s/-Cère	150	-	OUI	OUI
Aurillac SOULEYRIE	Arpajon-s/-Cère, Aurillac, Giou-de-Mamou, Vézac	40 000	54 758	OUI	OUI
Aurillac BELBEX	Aurillac	640	320	OUI	-
Ayrens BOURG	Ayrens	170	116	OUI	-

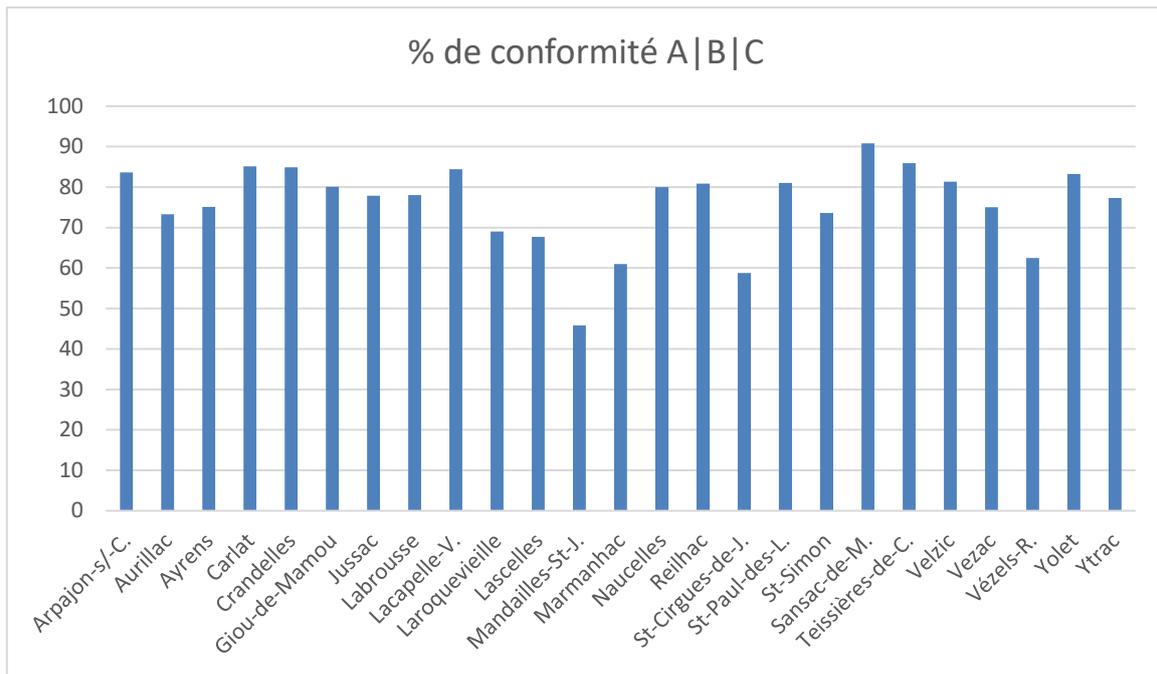
NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Carlat	Carlat	220	25	OUI	-
Crandelles BOURG	Crandelles	400	330	OUI	-
Crandelles LE MONT	Crandelles	165	-	OUI	-
Jussac BOURG	Jussac	6 350	1 100	OUI	-
Jussac CAUSSAC	Jussac	120	-	OUI	-
Labrousse BOURG	Labrousse	100	-	OUI	-
Labrousse LES PINS	Labrousse	110	-	OUI	-
Lacapelle-Viescamp BOURG	Lacapelle-Viescamp	350	310	OUI	-
Lacapelle-Viescamp CASSAN	Lacapelle-Viescamp	100	-	OUI	OUI
Lacapelle-Viescamp MARTAL	Lacapelle-Viescamp	150	-	OUI	OUI
Lacapelle-Viescamp VERNIOLS	Lacapelle-Viescamp	40	-	OUI	-
Laroquevieille BOURG	Laroquevieille	550	-	OUI	-
Mandailles-Saint-Julien BENECH	Mandailles-Saint-Julien	100	-	OUI	OUI
Mandailles-Saint-Julien MANDAILLES ET BAR DU GUE	Mandailles-Saint-Julien	250	-	-	-
Mandailles-Saint-Julien SAINT-JULIEN-DE-JORDANNE	Mandailles-Saint-Julien	170	-	-	-
Marmanhac BOURG	Marmanhac	800	370	OUI	-
Marmanhac PERUEJOULS	Marmanhac	150	-	OUI	-
Naucelles RUISSEAU-SEC	Hors-service depuis septembre 2014				
Naucelles VARET	Hors-service depuis septembre 2014				
Reilhac BORDELLOU	Hors-service depuis décembre 2011				

NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Reilhac REILHAGUET	Reilhac	100	-	OUI	-
Saint-Paul-des-Landes BOURG	Saint-Paul-des-Landes	1 200	-	OUI	-
Saint-Simon BOURG	Saint-Simon	1 500	820	OUI	-
Sansac-de-Marmiesse BOURG	Sansac-de-Marmiesse	1 000	960	OUI	-
Sansac-de-Marmiesse LAVINAL	Sansac-de-Marmiesse	100	-	OUI	OUI
Sansac-de-Marmiesse PUECH BAS	Sansac-de-Marmiesse, Ytrac	40	-	OUI	-
Teissières-de-Cornet BOURG	Teissières-de-Cornet	40	-	OUI	OUI
Velzic-Lascelle BOURG	Velzic, Lascelle	1 110	730	OUI	-
Vézac BOURG	Vézac	500	530	OUI	-
Vézac RUHNAC LE RIEU	Vézac	200	-	OUI	-
Yolet BOURG	Yolet	330	-	OUI	-
Ytrac	Ytrac	5 300	4 325	OUI	OUI
Ytrac LE BEX	Ytrac	1 000	1 160	OUI	-

2.5.4.L'assainissement autonome : une performance à renforcer EN ATTENTE RETOURS CABA

La CABA est **compétente en matière d'assainissement non collectif** sur son territoire communautaire.

En 2021 sur le territoire de la CABA, **4 258 installations d'assainissement non collectif** sont recensées. Le taux de non-conformité est relativement élevé avec **53% des installations visitées présentant des dysfonctionnements** et environ **20% d'entre elles créent ou peuvent créer des nuisances et pollutions sur le milieu naturel**. 76,56% des installations répertoriées en 2021 sur le territoire ne produisent pas de nuisances ni pour l'environnement ni pour la santé des personnes.



Graphique 1 : Pourcentage de conformité A/B/C de l'ensemble des ANC en 2015

2.5.5. Gestion du pluvial : à organiser et à améliorer EN ATTENTE RETOURS CABA

Les eaux pluviales sont encore gérées au coup par coup sur la CABA et sans réelle vision d'ensemble, révélant un manque de cohérence globale. Pourtant les problématiques afférentes aux eaux pluviales sont nombreuses et justifieraient la mise en œuvre de dispositifs de gestion :

- Certaines portions de réseaux peuvent être rapidement saturées lors d'épisode pluvieux intense
- Par temps de pluie les eaux de ruissellement collectées par les réseaux séparatifs sont rejetées dans les milieux naturels sans traitement préalable dans la très grande majorité des cas.

La **problématique de la gestion des eaux pluviales est amenée à s'accroître avec le développement urbain du territoire**, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

2.6. Usages récréatifs de l'eau

Les cours d'eau de la CABA sont particulièrement prisés pour la pratique de loisirs (baignade, pêche, etc.). L'usage récréatif de l'eau qui participe activement à l'économie touristique locale impose une bonne qualité bactériologique de l'eau. Bien que les récents rapports d'analyse des eaux de baignade soient favorables, **le territoire de la CABA reste vulnérable aux pollutions** (notamment aux composés azotés et phosphorés responsables de l'eutrophisation).

2.7. Quelques initiatives et engagements en faveur d'une meilleure gestion de la ressource

Le territoire de la CABA, fait l'objet de quelques mesures contractuelles via les programmes suivants, garant d'une amélioration de la ressource en eau :

- Le SAGE Dordogne Amont qui est en cours d'élaboration par EPIDOR ;
- Le PGE Dordogne Vézère-Dordogne permet de mieux gérer les étiages depuis son adoption en 2004.

Conscient des problèmes liés à l'assainissement, le territoire de **la CABA s'est engagé dans la programmation de la restructuration de son parc de stations d'épurations, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par SOMIVAL.**

Un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été approuvé en janvier 2005.

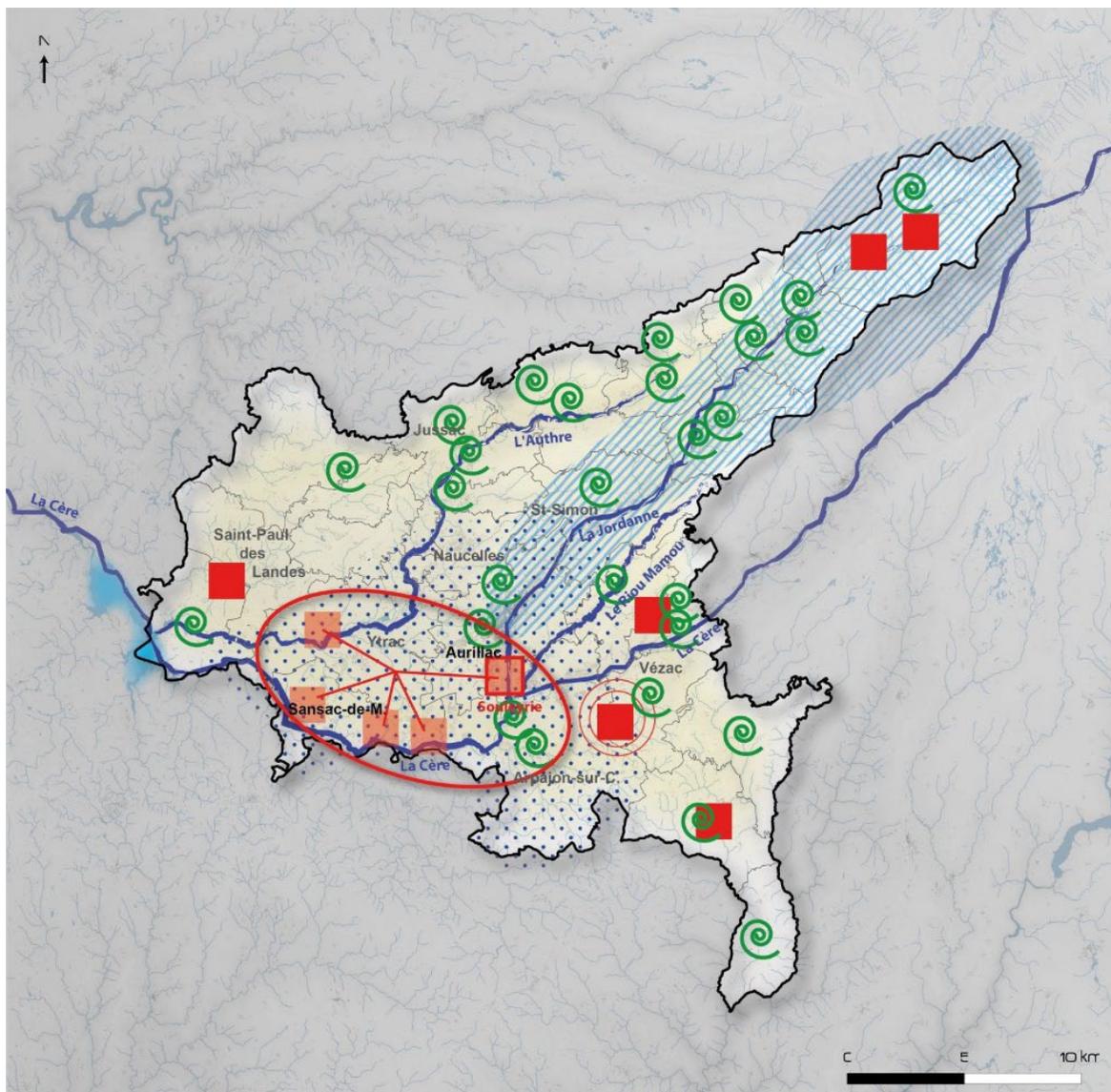
2.8. Synthèse du volet ressource en eau

Tableau 4 : Synthèse du volet ressource en eau

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource souterraine de qualité ; • Un territoire couvert par un schéma directeur de l'alimentation en eau potable pour mieux gérer la ressource ; • Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement ; • Des engagements et des travaux de mise aux normes et d'extension des infrastructures de traitement des eaux usées ; • Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage, ayant notamment une incidence sur les eaux de baignade ; • Des périmètres de protection des captages AEP à finaliser ; • Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée ; • Des faiblesses pour certaines infrastructures de traitement des eaux usées : surcharge, non-conformité, âge des installations et réseaux... mais un programme de rénovation engagé ; • 53% de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un danger pour la santé, source de pollutions domestiques importantes ; • Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génère des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques
ENJEUX	
<p>➔ Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et</p>	

humides et de l'attractivité du territoire (baignade, pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines.

- La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau.
- La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable.
- La poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en œuvre du schéma directeur et la sécurisation des captages.
- La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain.



EAU

LEGENDE

Vulnérabilité de la ressource

- Réseau superficiel, et lac de Saint-Etienne-Cantalès vulnérable aux pollutions, aux pressions des prélèvements et aux étiages
- Nappe alluviale de la Jordanne dans la plaine alluviale de Vézic : ressource répondant aux 3/4 des besoins, secteur particulièrement fragile aux étiages, épisodes répétés de pénuries d'eau

Recherche d'adéquation entre la gestion de la ressource et le projet de développement

- Protection des captages AEP à prendre en compte dans les choix d'urbanisme
- Performance de l'assainissement à améliorer et adéquation avec le rythme de développement à rechercher
- Capacité de traitement des STEP à optimiser et à renforcer
- Requalification du parc de STEP à l'étude pour 2018-2019 (suppressions / connexions / créations) : réflexion pour optimiser l'assainissement de l'agglomération au regard des perspectives de développement
- Secteur urbanisé générateur de surfaces imperméabilisées qui nécessitent une gestion renforcée des eaux pluviales, pour limiter les pressions polluantes dans les exutoires naturels et limiter les surcharges (eaux parasites) des réseaux d'assainissement
- Un territoire avec une ressource en eau fragile qui nécessite une réduction des pollutions diffuses d'origine domestique, industrielle et agricole



Carte 9 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau

3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues

3.1. La CABA, « Réserve de biosphère »

Le territoire de la CABA se caractérise par sa **forte ruralité**, à l'écart des grands flux de déplacements et à faible densité de population. On y retrouve une richesse et une biodiversité unique en France. La CABA est donc un territoire au **cadre de vie exceptionnel**, qui a su conserver ses **richesses patrimoniales**.

3.2. Des milieux naturels divers porteurs d'une biodiversité d'intérêt

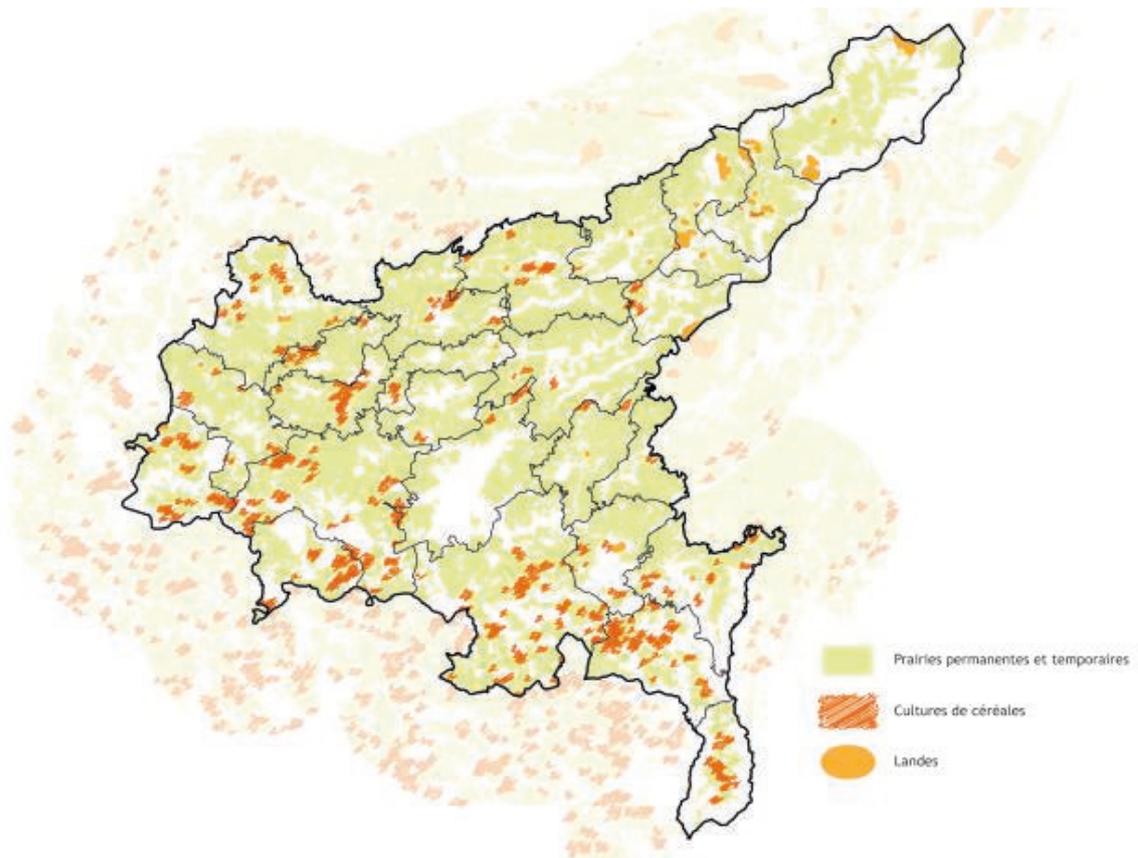
3.2.1. Une trame de fond marquée par les espaces agro-pastoraux : des pratiques en accord avec la préservation des milieux naturels

Le territoire de la CABA est dominé par les espaces agricoles qui permettent l'entretien des milieux ouverts. L'intérêt écologique est important grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Sur le **bassin central**, espace le plus urbanisé du territoire, les espaces agricoles présents sont principalement des **prairies et landes sèches**.

Les plateaux accessibles aux troupeaux sont occupés par des **landes sèches acidiphiles** qui sont des pelouses alpines à fort intérêt écologique. Les zones de pente moins accessibles sont **colonisées par les landes entraînant la fermeture de ces milieux**.

Les cultures céréalières, qui présentent un intérêt écologique plutôt moindre, **progressent au sud et à l'ouest du territoire**.



Carte 10 : Un territoire dominé par les espaces agricoles de prairies

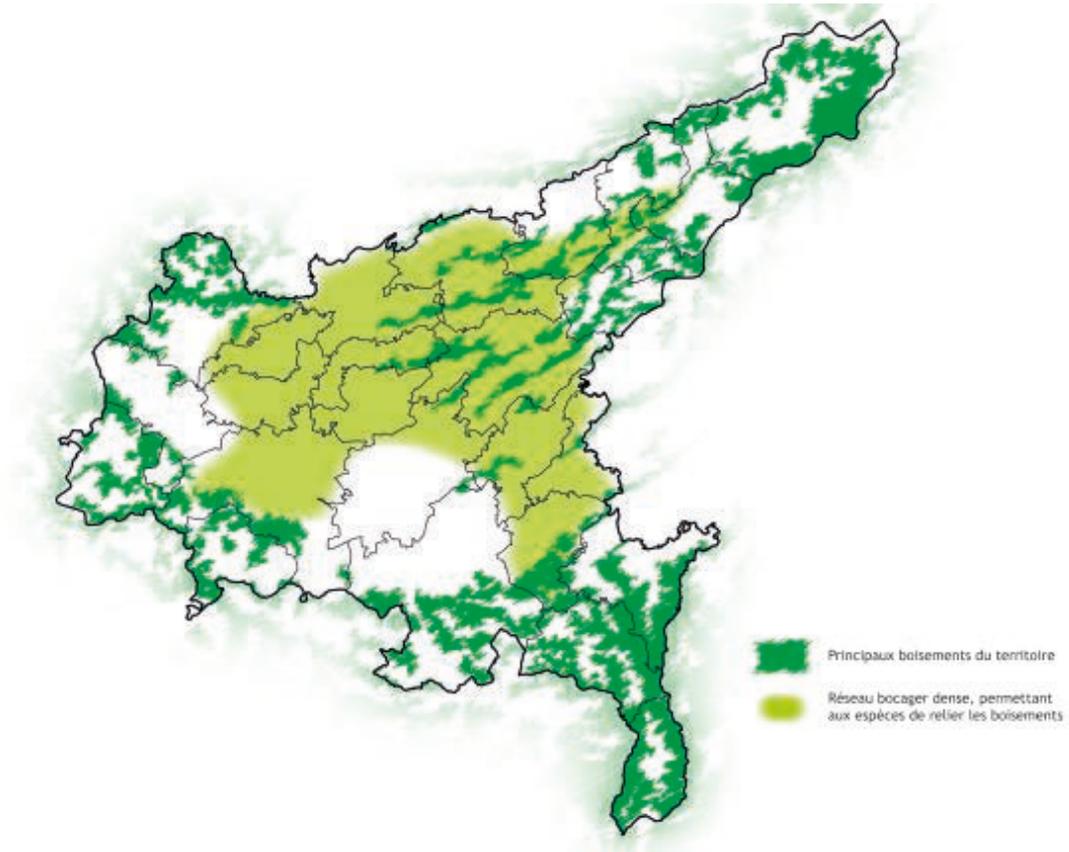
3.2.2. Des espaces boisés non dominants mais structurants

Les milieux forestiers sont majoritairement présents sur la pointe sud du territoire, sur le secteur de la Chataigneraie, et sont majoritairement représentés par des essences de **feuillus**.

Des boisements sont également implantés aux **abords des berges** de l'ensemble des cours d'eau, formant des forêts alluviales. Une hêtraie se localise sur le secteur montagneux. Les fonds de vallées présentent aussi des boisements avec des essences plus riches.

Le territoire reste cependant à **dominante ouverte avec un réseau de haies denses** en particulier sur le bassin d'Aurillac. Le sud du bassin d'Aurillac présente un réseau bocager plus éparpillé dû à l'extension de l'urbanisation.

Peu de grands massifs existent du fait du **morcellement important des boisements**. La continuité forestière est essentiellement basée sur les vallées escarpées et le bocage.

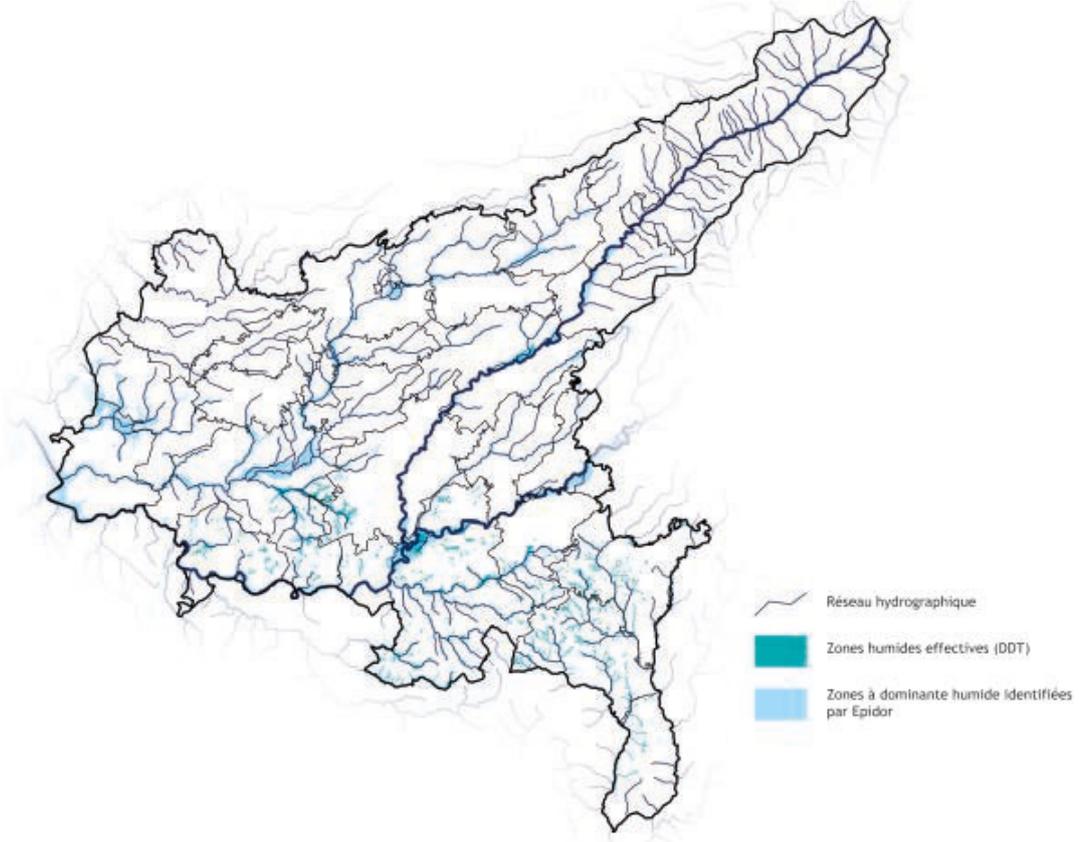


Carte 11 : Des continuités boisées étendues sur l'ensemble du territoire

3.2.3. Une trame bleue développée et porteuse d'une biodiversité à fort intérêt écologique

La CABA présente un **réseau hydrographique dense** et développé structuré par 3 vallées principales : la Jordanne, la Cère et l'Authre qui accueillent une faune et flore d'intérêt et de nombreux habitats.

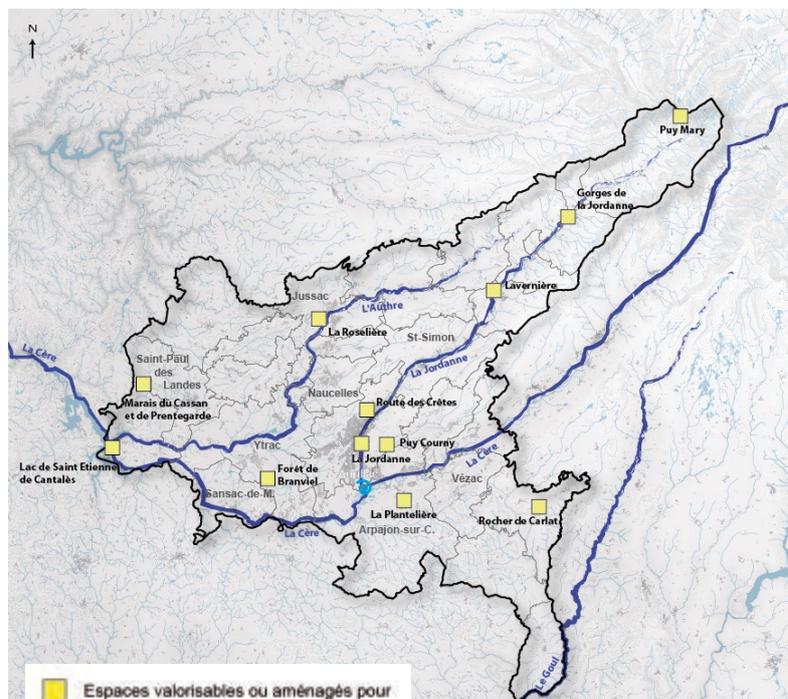
Plusieurs milieux humides remarquables sont présents sur la CABA (tourbières, prairies humides etc.)



Carte 12 : Un territoire riche en milieux humides

3.2.4. Des sites de valorisation du patrimoine naturel, un juste équilibre en tourisme et respect de l'environnement

Plusieurs sites sur le territoire ont été aménagés à des fins d'accueil touristique permettant la valorisation de milieux naturels emblématiques. Ces sites sont représentés sur la carte ci-contre.



Carte 13 : Localisation des sites aménagés pour la découverte des richesses naturelles de la CABA

3.3. Plusieurs entités naturelles soumises à des enjeux différents

3.3.1. La pointe nord occupée par des milieux montagneux à fort intérêt écologique

La pointe nord de la CABA est caractérisée par un **relief plus marqué que le reste du territoire et des milieux naturels riches et bien préservés** en relation avec la vallée de la Jordanne. Plusieurs espèces d'intérêt sont recensées.

De forts enjeux écologiques liés à l'eau sont relevés notamment du point de vue de la **régulation hydraulique avec des périodes estivales qui connaissent d'importants étiages tandis que les hivers subissent des épisodes d'inondations**. Ces incidences se ressentent fortement en aval où il existe de nombreux sites d'accueil touristique.

3.3.2. Le secteur de la Chataigneraie, à dominante boisée et délimitée par la Cère

La Chataigneraie se caractérise par de **nombreux boisements de feuillus**, majoritairement présents sur les versants des vallées, les fonds de vallons et les plateaux. Des espèces d'intérêt écologiques sont aussi retrouvées.

Ces boisements sont aujourd'hui **en bon état de conservation**. Ils ont toutefois des superficies réduites et sont morcelés, il existe peu de grands massifs

3.3.3. Une urbanisation concentrée sur le centre de la CABA, ayant tendance à s'étaler sur les entités naturelles

Le bassin d'Aurillac est **dominé par les espaces agricoles avec un réseau bocager bien structuré** permettant d'assurer des continuités boisées entre les franges sud, est et ouest du territoire.

C'est le secteur **le plus soumis au développement de l'urbanisation** : une attention particulière doit être portée sur l'intégration des extensions urbaines et sur le maintien d'éléments végétaux assurant des continuités vertes au sein des zones urbanisées.

3.3.4. Le secteur Ouest révélant un très fort intérêt écologique du fait de la présence de nombreuses zones humides

L'ouest de la CABA démontre **de nombreux milieux humides remarquables** avec notamment la présence des marais du Cassan et de Prentegarde. L'eau constitue **un enjeu majeur sur cette frange** ainsi que la protection des milieux associés. La gestion du site du marais prend en compte ces facteurs.

3.4. Vers l'identification d'une Trame Verte et Bleue pour la CABA

3.4.1. Un patrimoine écologique reconnu : support des réservoirs de biodiversité

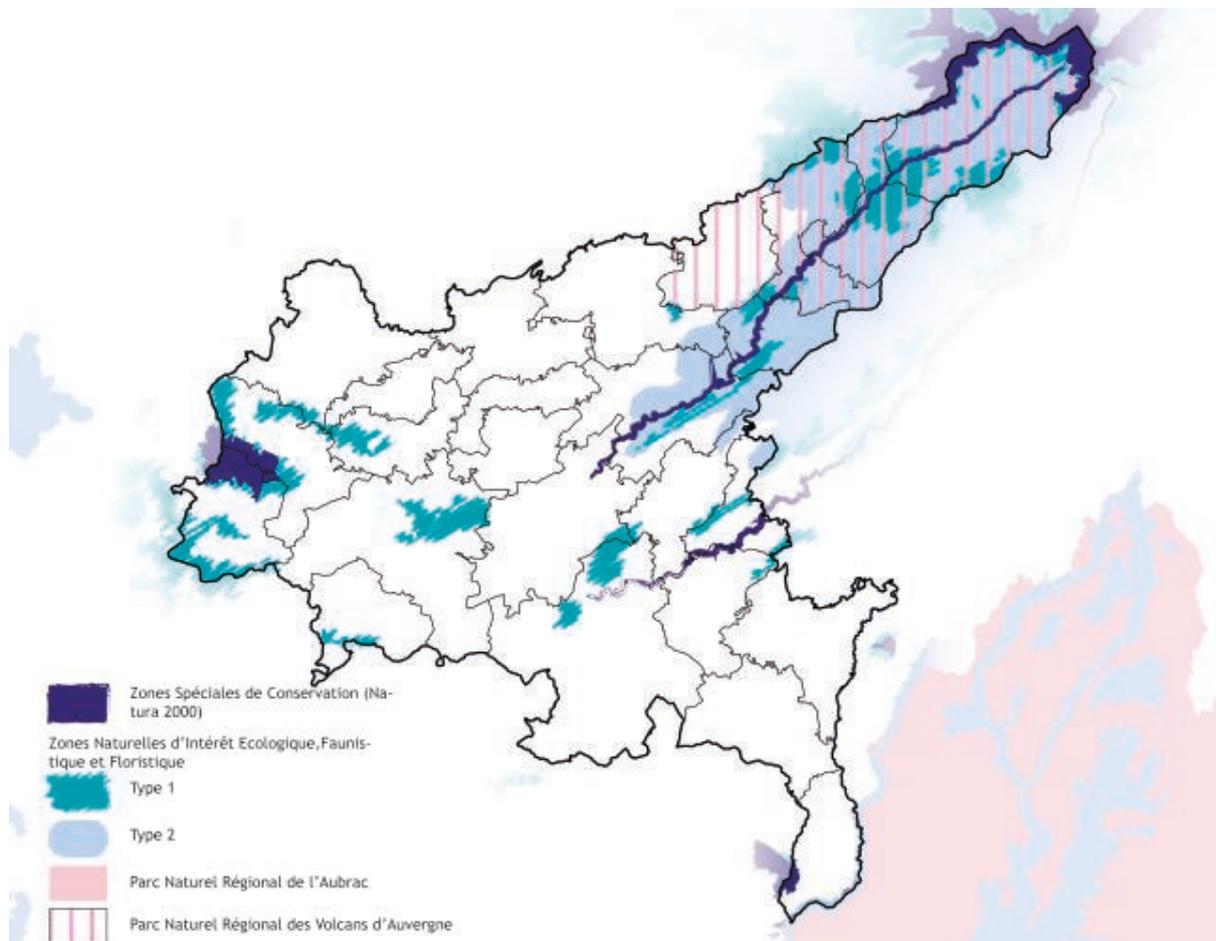
Le territoire de la CABA possède des périmètres institutionnels, représentant ¼ du territoire, identifiant les espaces naturels protégés :

En ce qui concerne les sites Natura 2000 du territoire :

- **4 Zones Spéciales de Conservation** relevant de la directive « Habitat » :
 - **La Haute vallée du Lot et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul**, en bordure de la commune de Vezels-Roussy ;

- **Le Marais du Cassan et de Prentegarde**, sur la limite Ouest du territoire, zone vallonnée présentant de nombreuses zones humides ;
 - **Les Vallées de la Cère et de la Jordanne**, 2 corridors écologiques d'importance régionale pour le déplacement de la Loutre d'Europe ;
 - **Le Massif Cantalien**, site bordant l'extrémité Nord-Est de la CABA et reconnu pour sa grande diversité végétale (tendances pyrénéenne et alpine).
- **1 Zone de Protection Spéciale** relevant de la directive « Oiseaux » :
 - **Les Monts et Plomb du Cantal**. Ils recouvrent le Nord de la commune Mandailles-Saint-Julien, site classé pour les passages migratoires recensés

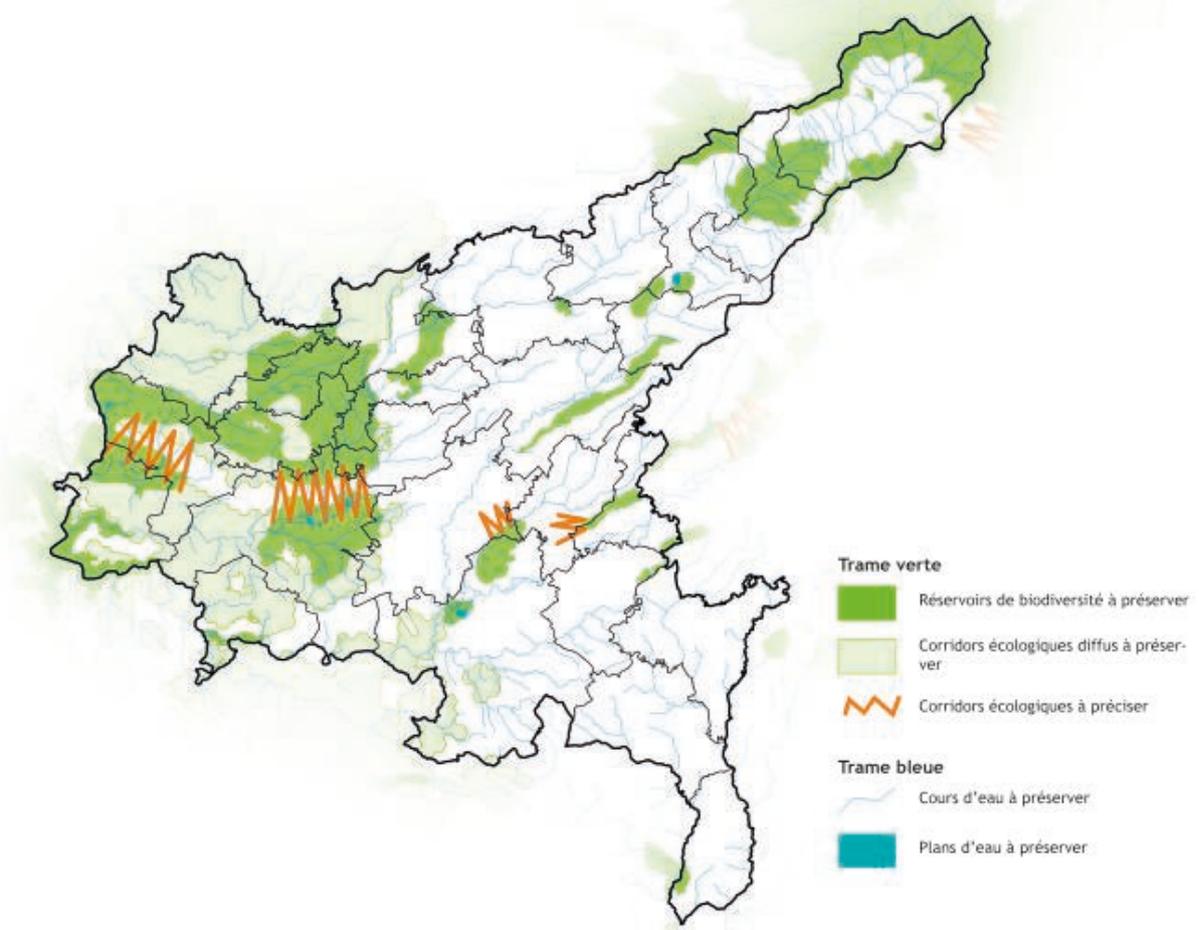
La CABA compte **20 ZNIEFF de type 1**, principalement répartis sur les vallées de la Cère et de la Jordanne, la frange Ouest et la pointe Nord du territoire. On recense également **2 ZNIEFF de type 2** englobant la pointe Nord de la CABA.



Carte 14 : Périmètres institutionnels identifiés sur la CABA

3.4.2. Les éléments identifiés par le SRCE sur la CABA

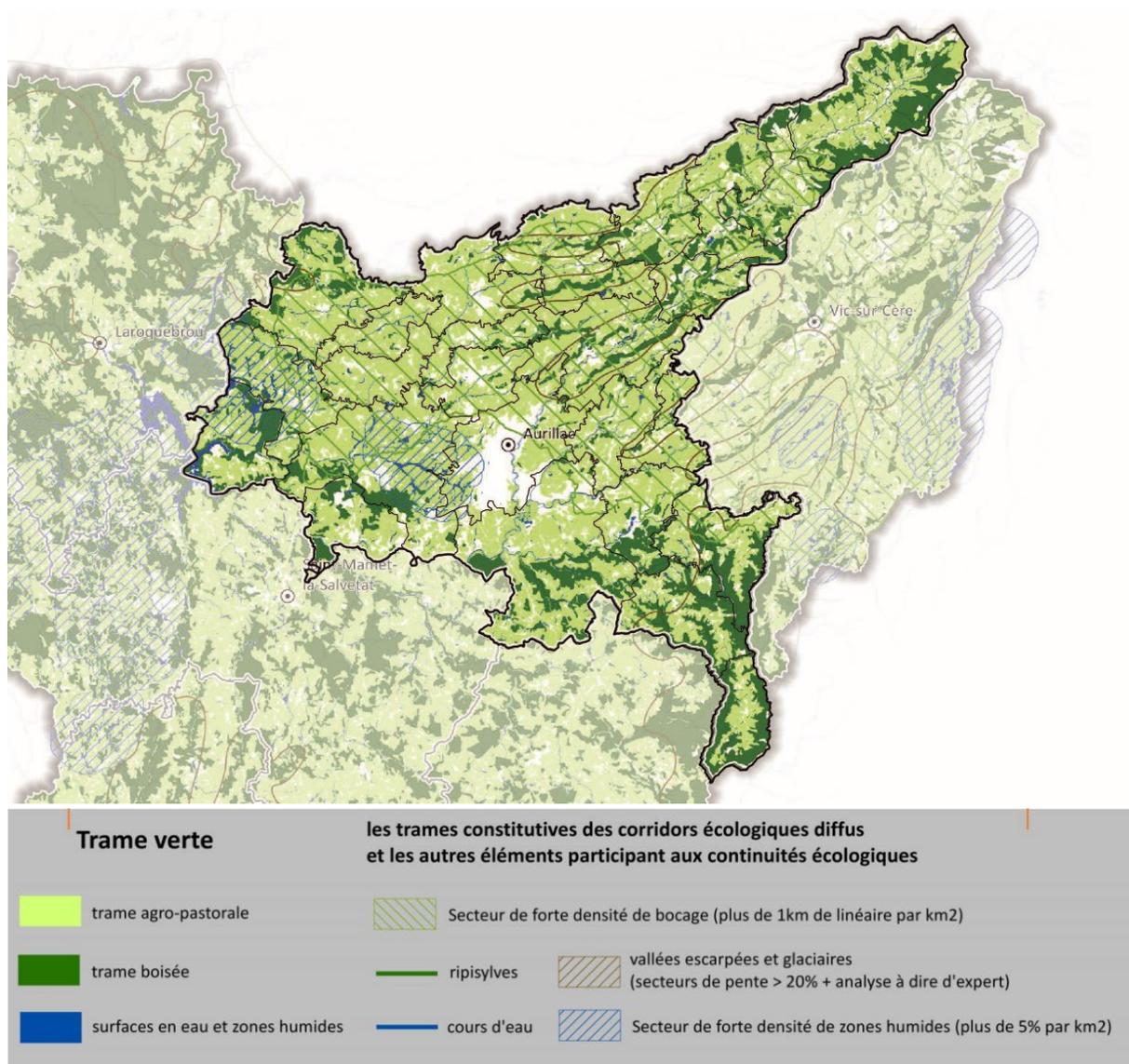
Le SRCE recense plusieurs réservoirs de biodiversité, 4 corridors à préciser sur les communes de Saint-Paul-des-Landes, Ytrac, Aurillac et Giou de Mamou, des corridors écologiques diffus étendus sur la moitié ouest du territoire, l'ensemble des cours d'eau en corridor à protéger et 6 plans d'eau en réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue.



Carte 15 : Eléments de TV identifiés par le SRCE Auvergne sur la CABA

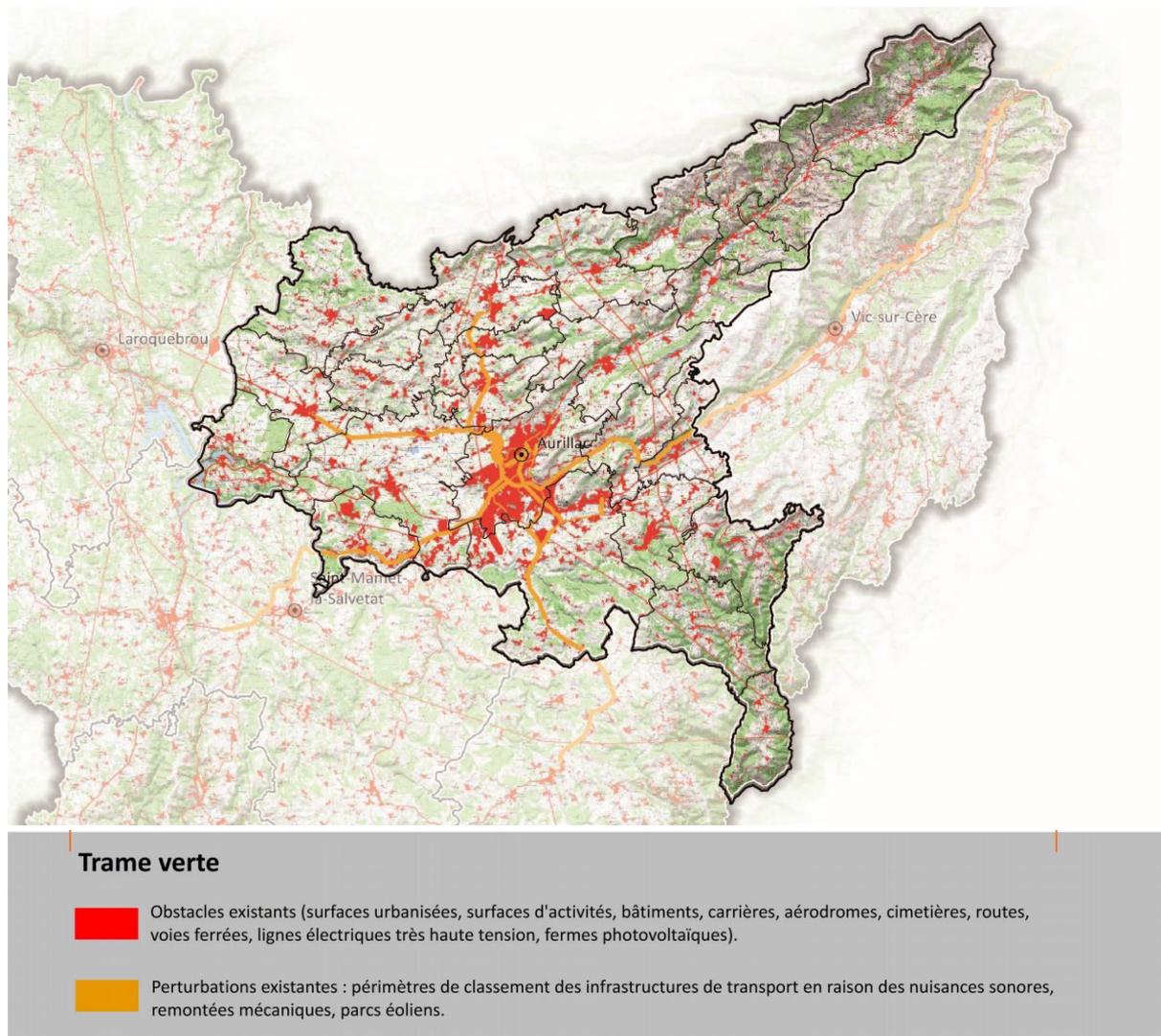
3.4.3. Une TVB précise identifiée par le bassin par le SCoT du Bassin d'Aurillac, de Carladès et de la Chataigneraie.

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT reprennent globalement les périmètres institutionnels. Les corridors écologiques diffus identifiés par la TVB du SCoT relèvent de 2 sous-trames différentes : **les milieux boisés et les milieux agro-pastoraux**. **La trame agricole recouvre la majeure partie du territoire**, principalement composée de **prairies permanentes** favorables au développement de la biodiversité.



Carte 16 : Eléments de la Trame Verte du SCoT identifiés sur la CABA

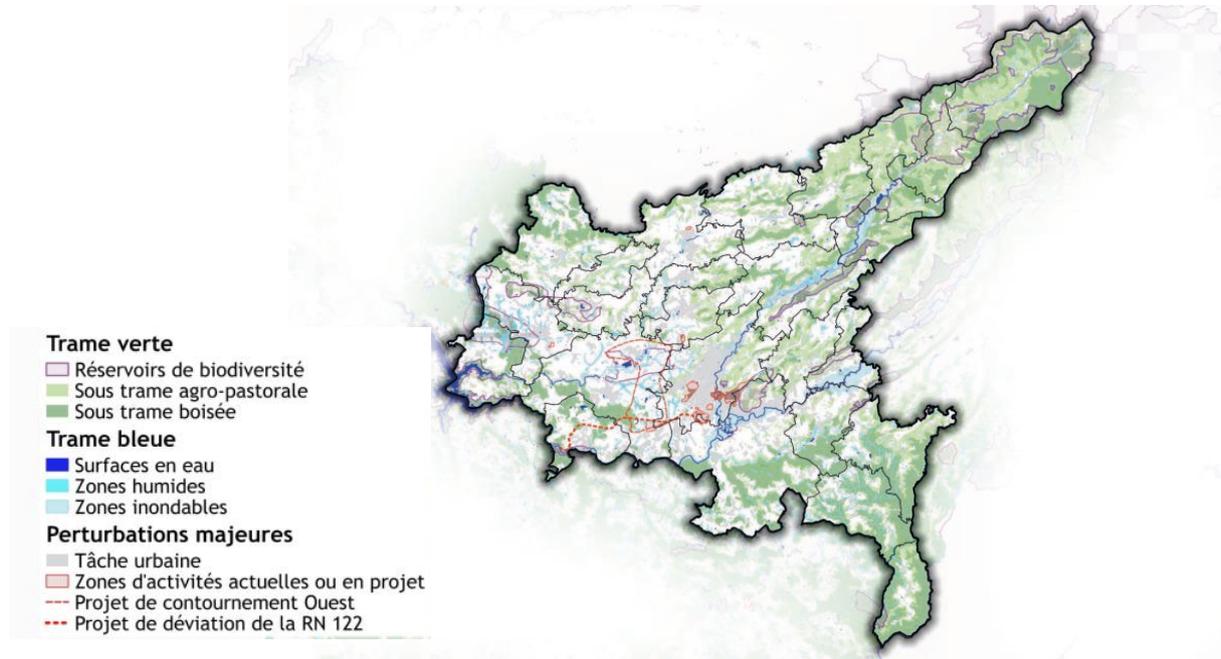
Les obstacles aux continuités écologiques identifiés par la TVB du SCoT regroupent les aménagements induits par l'homme.



Carte 18 : Obstacles identifiés par la TVB du SCoT sur la CABA

3.5. Vers l'identification d'une Trame Verte et Bleue pour la CABA

La carte de préfiguration des Trames Vertes et Bleues de la CABA s'inscrit en compatibilité avec les éléments identifiés par le SCoT du BACC. Le zonage des sous-trames a toutefois été affiné pour refléter l'occupation actuellement urbanisée de certains espaces.



Carte 19 : TVB de la CABA

3.6. Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

Tableau 5 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux riches d'un point de vue écologique et variés : des milieux aquatiques structurés par la Jordanne, la Cère et l'Authre, d'importantes zones humides, des boisements aux essences diverses, des milieux ouverts d'intérêt et alternés par un réseau bocager ; • Des milieux naturels bien préservés jusqu'à aujourd'hui, notamment par des pratiques agricoles « douces » et une urbanisation limitée ; • Une Trame Verte et Bleue bien identifiée sur la CABA : périmètres institutionnels, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), mise en place de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une présence humaine impactant la qualité des milieux naturels : des pollutions diffuses d'origine domestiques impactant notamment les milieux aquatiques ; • Un réseau bocager ayant tendance à diminuer, du fait d'un étalement urbain qui grignote les espaces agricoles situés en périphérie des villes ; • Une activité agropastorale en régression : quelques secteurs évoluant vers un enrichissement des milieux, d'autres remplacés par des pratiques agricoles plus intensives.

ENJEUX

- La place de la TVB dans le parti d'aménagement des projets à venir.
- Le maintien de l'agro-pastoralisme, activité garante de la diversité des habitats naturels.
- La préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire à travers la mise en place d'une Trame Verte et Bleue, déclinée à l'échelle locale de celle définie dans le cadre du SCoT du BACC.
- La protection des zones humides remarquables, et une attention particulière sur les zones à dominante humide identifiées par EPIDOR.
- La préservation des zones d'expansion des crues, secteurs à intérêt écologique permettant une régulation hydraulique et de faire perdurer l'image qualitative du territoire.
- Le maintien des zones bocagères et la préservation des forêts afin d'assurer des continuités boisées.
- La réduction du caractère fragmentant des extensions linéaires de l'urbanisation, intégration d'espaces végétalisés dans les opérations, préservation des berges et des milieux utiles à l'écoulement des eaux, ...
- La poursuite de la valorisation du capital-nature par une meilleure communication et un accès encadré aux espaces les plus remarquables (Camps du Cassan, berges de la Jordanne, ...).

Le secteur Ouest révélant un très fort intérêt écologique de par la présence de nombreuses zones humides

- Choisir le développement en anticipant la potentielle présence de zones humides et en préservant celles dont l'existence est avérée. Préserver les zones humides présentes à Saint-Paul-des-Landes.
- Assurer et maintenir des pratiques agricoles en accord avec la préservation des milieux naturels
- Préserver l'intégrité de la forêt de Branvielle, scindée par les infrastructures
- Porter une attention particulière sur la couronne pavillonnaire aux abords d'Aurillac

Trame verte

- ▭ Réservoirs de biodiversité
- ▭ Sous trame agro-pastorale
- ▭ Sous trame boisée

Trame bleue

- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Zones humides
- ▭ Zones inondables

Perturbations majeures

- ▭ Tâche urbaine
- ▭ Zones d'activités actuelles ou en projet
- Projet de contournement Ouest
- Projet de déviation de la RN 122

La pointe Nord (vallée de la Jordanne)

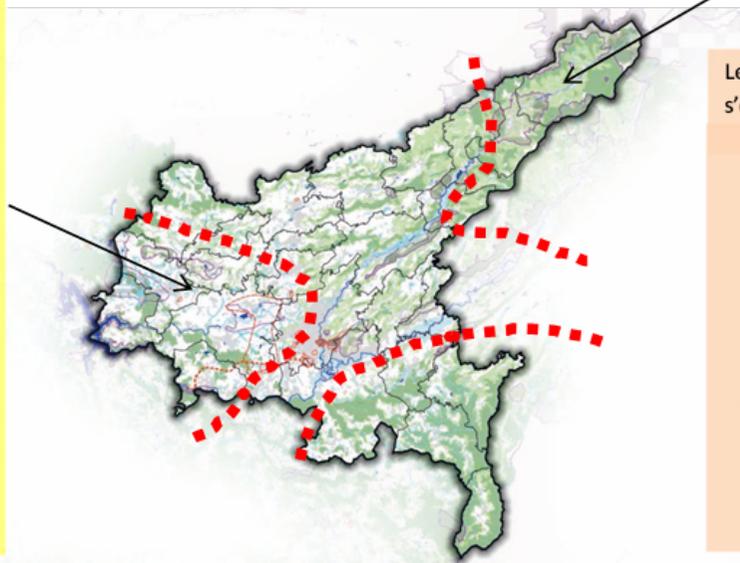
- Préserver les zones d'expansion de crues (zones humides, boisements alluviaux...) afin de réguler le fonctionnement hydrologique de l'aval et conserver une image qualitative du territoire
- Poursuivre la valorisation des milieux naturels présents tout en assurant leur préservation
- Maintenir des secteurs de respiration
- Préserver l'activité agro-pastorale, reconquérir l'activité face à la déprise sur certains secteurs

Le secteur centre de la CABA, urbanisé, ayant tendance à s'étaler sur les entités naturelles

- Développer intelligemment en limitant la fragmentation des grandes entités naturelles, en particulier celles constituées par les boisements et cours d'eau
- Préserver l'activité agricole traditionnelle, permettant le maintien de milieux ouverts d'intérêt et d'un réseau bocager développé
- Assurer une bonne intégration paysagère de la ferme photovoltaïque sur le Puy de Vours
- Cadrer l'urbanisation des secteurs sous pression au Sud d'Aurillac (zone d'activités les Sablières, aérodrome et Tronquière) et maintenir des respirations au Nord d'Aurillac

La Chataigneraie, à dominante boisée et délimitée par la Cère

- Préserver de la fragmentation les continuités de milieux boisés
- Veiller à conserver les zones humides dont la présence a été confirmée sur le terrain, et maintenir des abords naturels en bordure de la Cère
- Maintenir une coupure urbaine entre Arpajon-sur-Cère et Vézac



Carte 20 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues

4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,

4.1. La recherche de sobriété énergétique et l'engagement de la CABA dans la lutte contre le réchauffement climatique

4.1.1. Rapide tour des principales consommations énergétiques de la CABA

D'après le Bilan Carbone™ Territoire réalisé en 2011 à l'échelle de la CABA, les principaux postes gourmands en énergie et émetteurs de Gaz à Effet de Serre sont les **transports** (voiture individuelle), **l'agriculture** (élevage), **l'alimentation et le parc de logements** (environ 24000 unités se chauffant avec des énergies fossiles, dont 55% de logements individuels et dont 50% du parc a été construit avant 1975, soit avant les réglementations thermiques). La précarité énergétique du territoire de la CABA est donc essentiellement **liée au fonctionnement des ménages, habitants préférentiellement des pavillons et nécessitant une voiture individuelle pour les déplacements.**

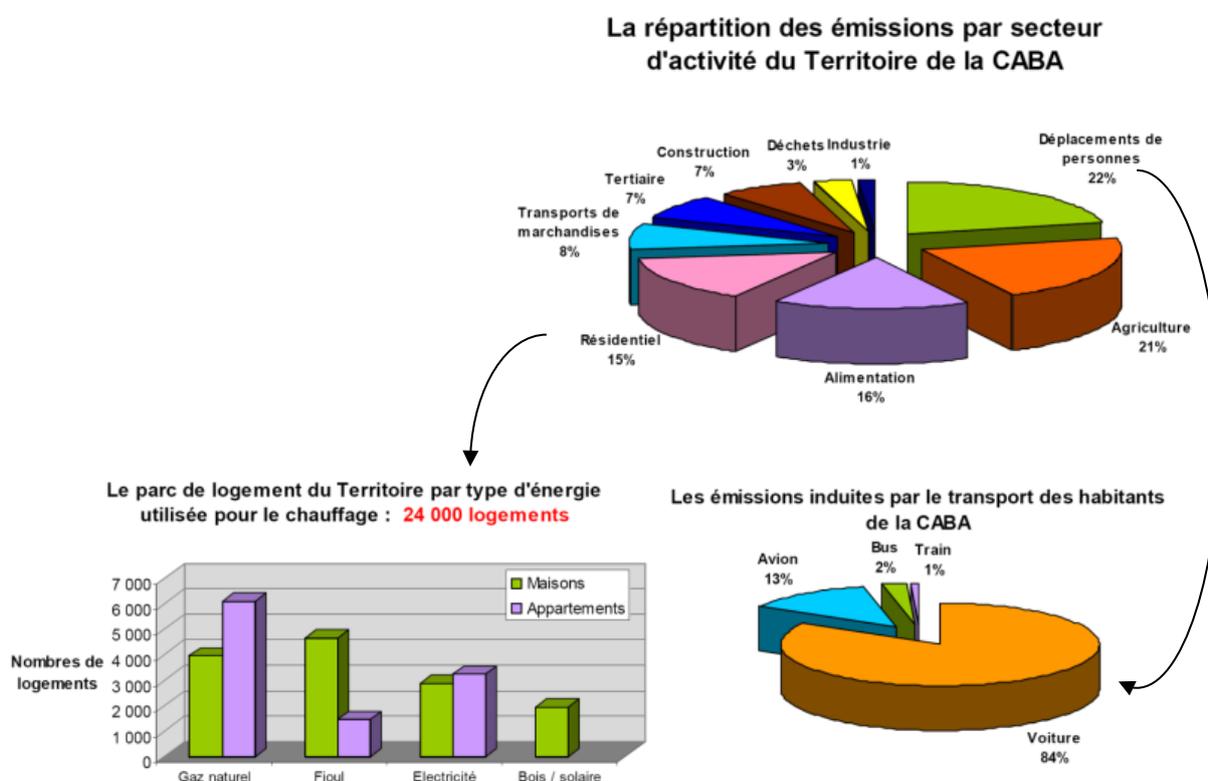


Figure 1 : Principales statistiques sur le territoire de la CABA (source Bilan Carbone™ Territoire)

4.2. La production d'énergies renouvelables: du potentiel à la valorisation

4.2.1. Energie solaire, photovoltaïque : un gisement favorable et valorisé

Le gisement solaire de la CABA est favorable au développement de ce type d'énergie. La commune de Jussac abrite le seul parc solaire au sol de la CABA mais des réalisations en toitures sont présentes sur les hangars de l'aérodrome d'Aurillac, sur plusieurs écoles d'Aurillac et chez des particuliers.

Plusieurs parcs sont en projet : **2 parcs sont actuellement en construction** (Marmanhac, Aurillac) et **3 ont été autorisés** (Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Marmanhac).

Tableau 6 : Principales caractéristiques des parcs existants et futurs

COMMUNE	EMPRISE (HA)	SUPERFICIE (HA)	PUISSANCE (MW)
Jussac	42	26	10
Aurillac Le Croizet	17	9,29	9,35
Aurillac Aéroport	6,2	?	2,65
Marmanhac Montagne entre deux Rieux	29,3	8,12	12
Marmanhac Renarhes	21,2	5	5
Arpajon-sur-Cère	26	?	12

4.2.2.Énergie hydraulique : un gisement favorable et valorisé, mais sous contrainte environnementales

L'hydraulique constitue la **principale ressource d'énergie renouvelable** exploitée en Auvergne pour produire de l'électricité. Le territoire de la CABA compte **1 microcentrale** : la microcentrale hydro-électrique de Palisse, sur la Cère, à Sansac-de-Marmiesse.

Le potentiel hydraulique du territoire est exploité mais il est aussi particulièrement contraint du fait du classement des cours d'eau dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

4.2.3.Énergie éolienne : un gisement partiellement favorable, mais sous contraintes environnementales

Le potentiel éolien du territoire est théoriquement favorable au développement de ce type d'énergie, sur plus de la moitié de sa superficie. Cependant **aucun parc n'a été édifié** sur le territoire de la CABA.

4.2.4.Énergie géothermie et aérothermique : un potentiel prometteur mais connu

Le territoire de la CABA est règlementairement éligible à la géothermie de minime importance. Il compte **2 réalisations géothermiques** assistées par pompe à chaleur (aérothermie) : la Maison du Site du Puy Mary à Mandailles et un bâtiment administratif dans le centre-ville d'Aurillac. La géothermie est pourtant une énergie pratiquement inexploitée à grande échelle sur le territoire de la CABA : les bureaux d'études et professionnels orientent peu les demandeurs dans cette alternative.

4.2.5.Énergie issue de la biomasse et de la méthanisation (alimentant les réseaux de chaleur) : un gisement présent et exploité, porteur d'emplois dans l'économie locale

Le **gisement de biomasse** sur le territoire de la CABA est essentiellement constitué par :

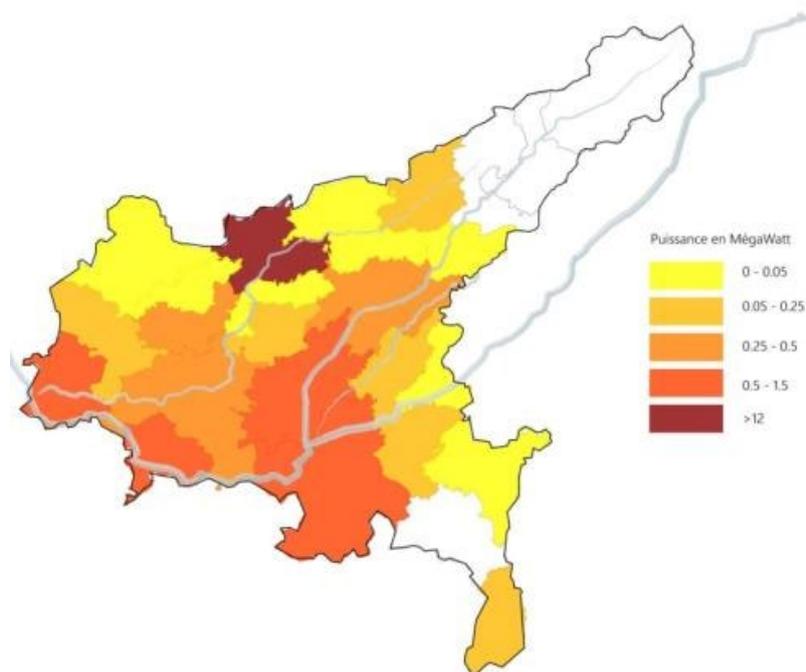
- **Les déchets verts** (tailles du bocage) et la production de bois de chauffage (coupes issues de la gestion sylvicole des forêts, résidus transformés en plaquettes ou granulés) ;
- **Les boues des stations d'épuration** ;
- **Les déchets agricoles.**

Il n'y a pas d'unité de méthanisation sur le territoire.

Un réseau de chaleur a été créé par la CABA entre le four de déshydratation de boue de la station d'épuration de Souleyrie équipé d'un récupérateur de chaleur et le centre aquatique du Bassin d'Aurillac. Un réseau de chaleur au bois sur la ville d'Aurillac est en projet, pour desservir une grande partie des équipements de la ville.

4.2.6. Bilan sur la production d'énergies renouvelables : la CABA, un territoire productif qui a engagé sa transition énergétique

Les élus souhaitent **poursuivre les efforts engagés dans le sens de la transition énergétique.**



Carte 21 : La production d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique et biomasse)

4.3. La gestion des déchets: une nouvelle donne et un site avec un potentiel de requalification

4.3.1. Compétences et structures associées

La CABA exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 25 communes membres.

Pour la collecte, un système de porte à porte est en place et **84 points d'Apports Volontaire** sont présents pour les 24 communes. 2 déchetteries sont accessibles aux populations de la CABA et aux professionnels.

Il n'y a pas de dispositif de traitement des déchets sur le territoire.

4.4.L'exploitation des ressources minières: 2 sites de production sur la CABA

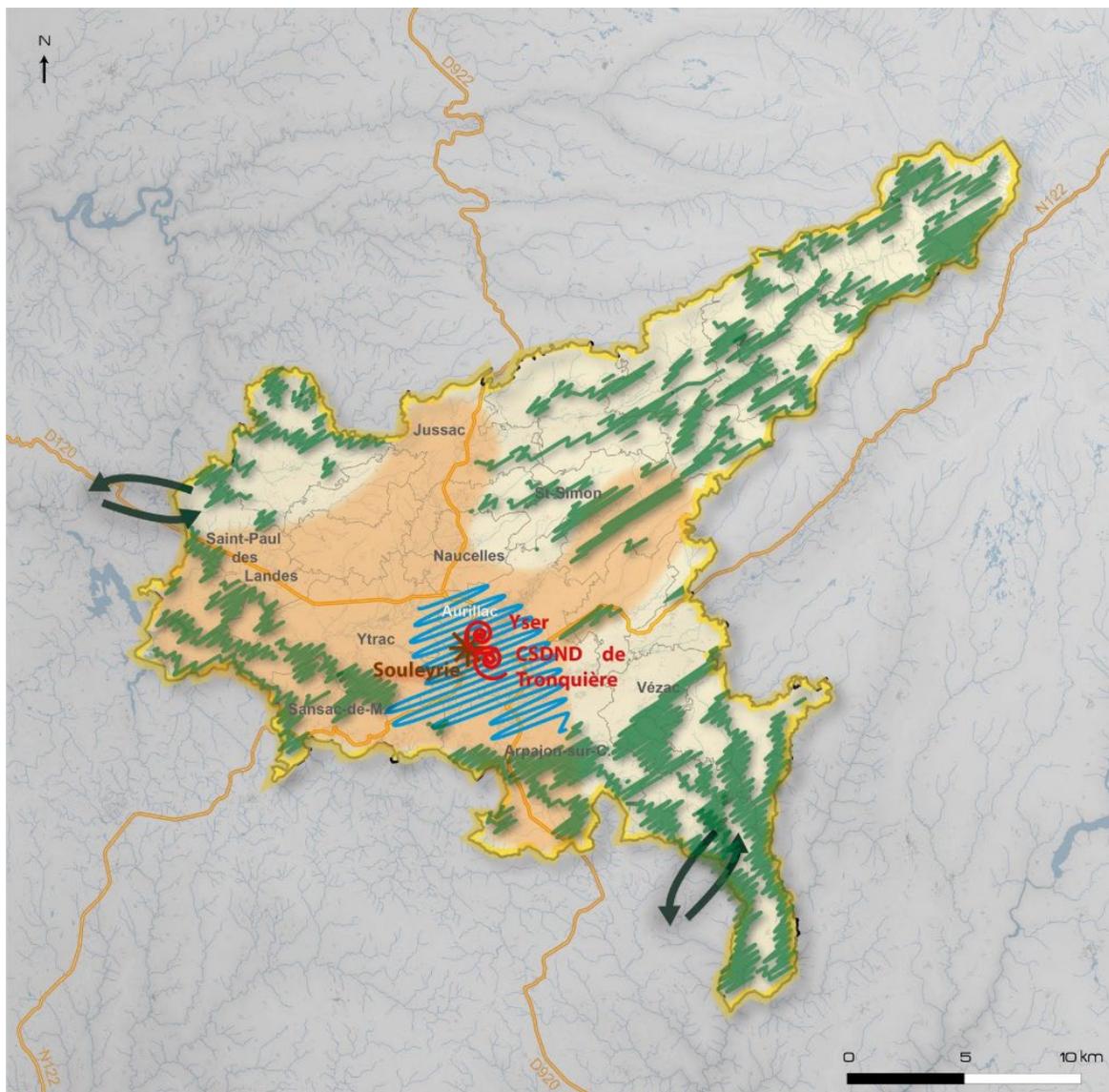
L'exploitation de ressources minières est limitée sur le territoire, ce qui n'est pas représentatif du contexte régional. Le territoire de la CABA compte **2 carrières en activité**, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5.Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

Tableau 7 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort potentiel d'exploitation des énergies renouvelables ; • De nombreuses et diverses sources d'énergie à exploiter ; • Des projets de production d'énergies renouvelables en développement ; • L'opportunité de valorisation des déchets et des énergies du site de l'Yser ; • L'opportunité de structurer une filière de méthanisation à Souleyrie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (méthanisation, géothermie) ; • Un potentiel sous exploité : le gisement de la biomasse ; • Une gestion des déchets nécessitant une optimisation (poursuite des actions engagées).
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filiale bois-énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. ➤ Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. ➤ La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores : proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (altitude, amplitudes thermiques...). ➤ L'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire et de l'habitat via l'OPAH (couvre l'ensemble du territoire de la CABA), en profitant notamment de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture...). 	

- ➔ L'orientation vers des alternatives attractives au « tout-voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES : poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés.
- ➔ La requalification des sites de l'Yser, de Tronquière et de Souleyrie pour combiner gestion durable des déchets et valorisation énergétique.



ENERGIES / DECHETS

LEGENDE

Lutte contre la précarité énergétique

- Amélioration des performances énergétiques dans le bâti ancien
- Promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf
- Exemplarité des opérations publiques
- Soutien du PIG et de l'OPAH facilitant la rénovation thermique des logements des populations en difficulté

Développement de la production d'énergies renouvelables

- Progression de la production d'énergies renouvelables
- Mobilisation des ressources forestières locales (forêt + gisement bocager + déchets des scieries), en partenariat avec les territoires voisins les plus boisés et avec la profession agricole
- Valorisation du gisement solaire et la géothermie pour la production de chaleur, notamment sur les bâtiments publics
- Projet de valorisation énergétique des déchets agricoles, industriels et boues de STEP (méthanisation)
- Opportunité des surfaces artificialisées des ZAE pour intégrer la production d'énergies renouvelables

Optimisation de la gestion durable des déchets

- Requalification du site de l'Yser et du CSDND de Tronquière



Carte 22 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets

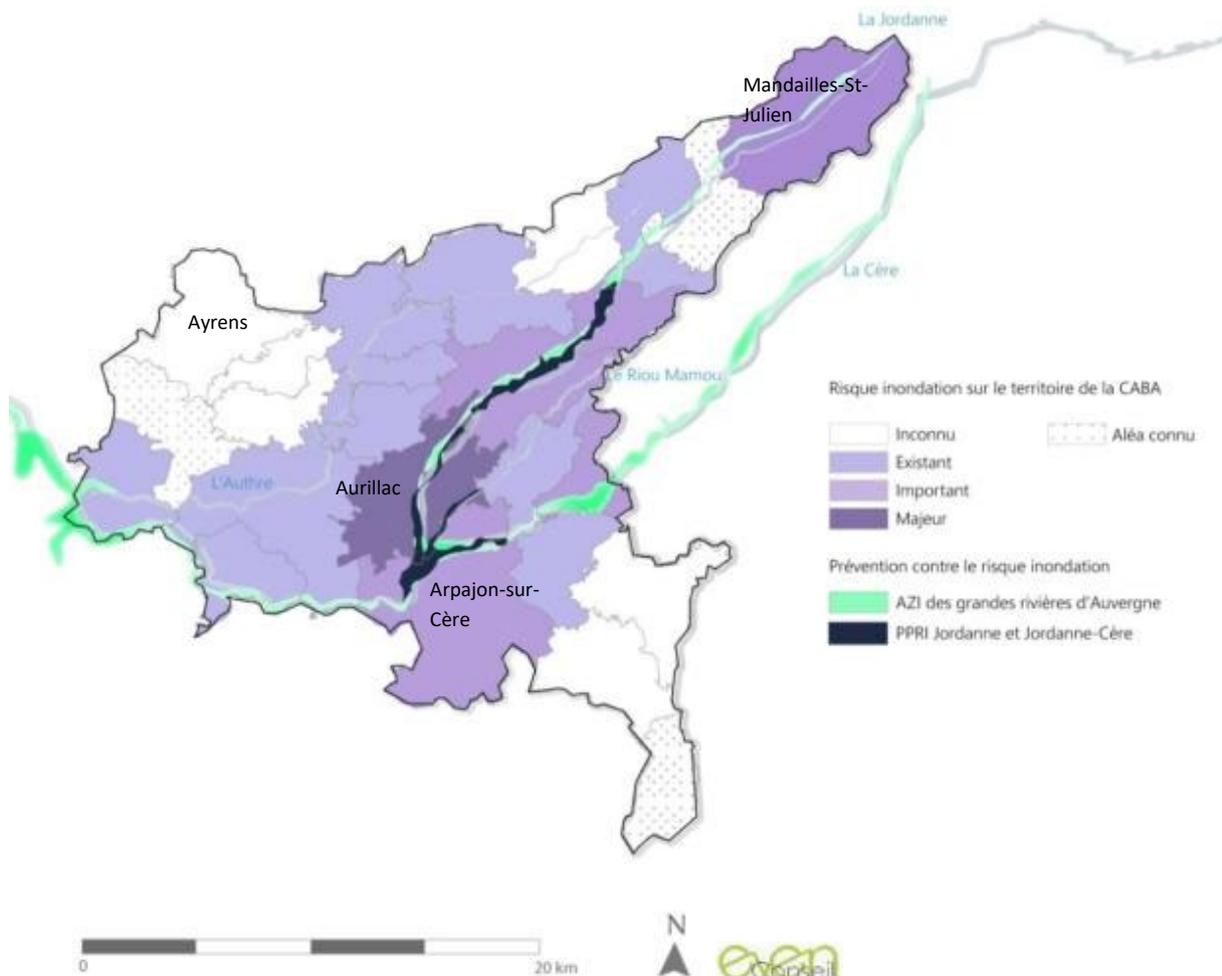
5. Risques, nuisances et pollutions

5.1. De nombreux risques naturels

5.1.1. Le risque inondation

Le territoire de la CABA est largement concerné par le risque d'inondation. Le PLUi doit prendre en compte plusieurs documents :

- Le PPRI de la Jordanne pour les communes de Velzic et de St-Simon ;
- Le PPRI Jordanne-Cère pour les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ;
- L'Atlas des Zones Inondables des grandes rivières d'Auvergne ;
- Le PAPI Dordogne ;
- Le PAPI Lot.



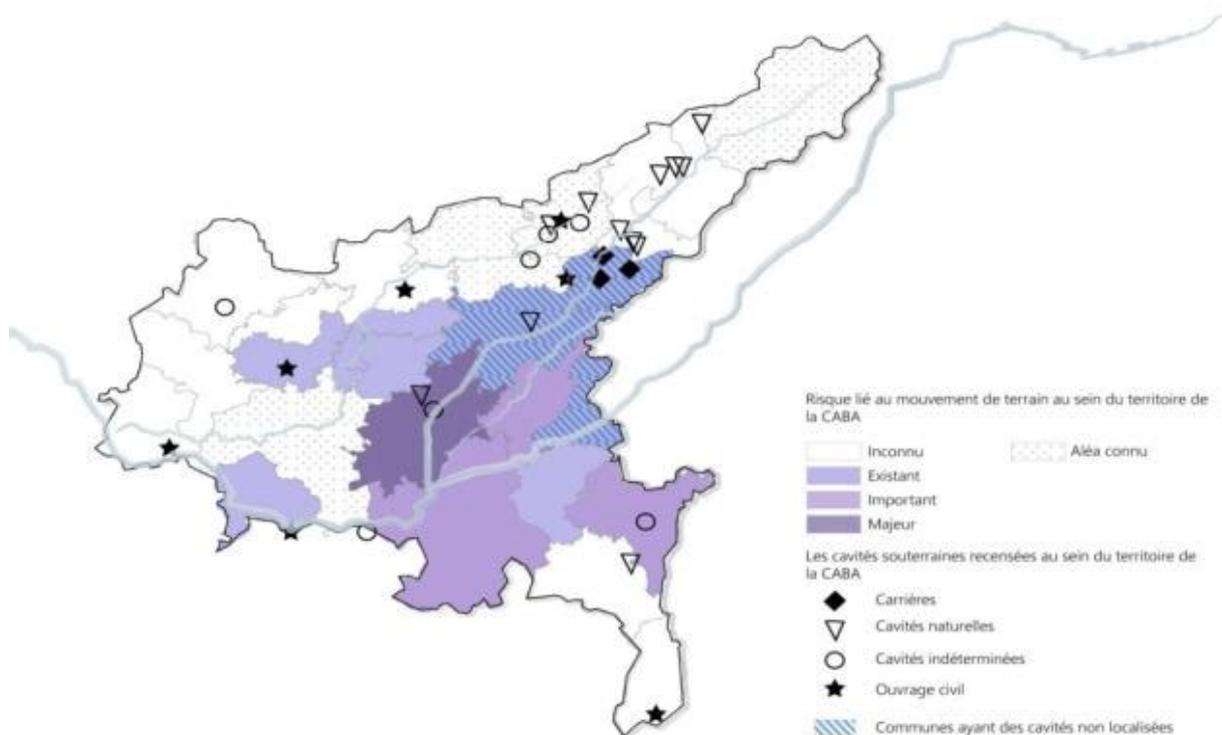
Carte 23 : Le risque d'inondation et les documents de gestion et prévention des inondations

5.1.2. Le risque mouvement de terrain

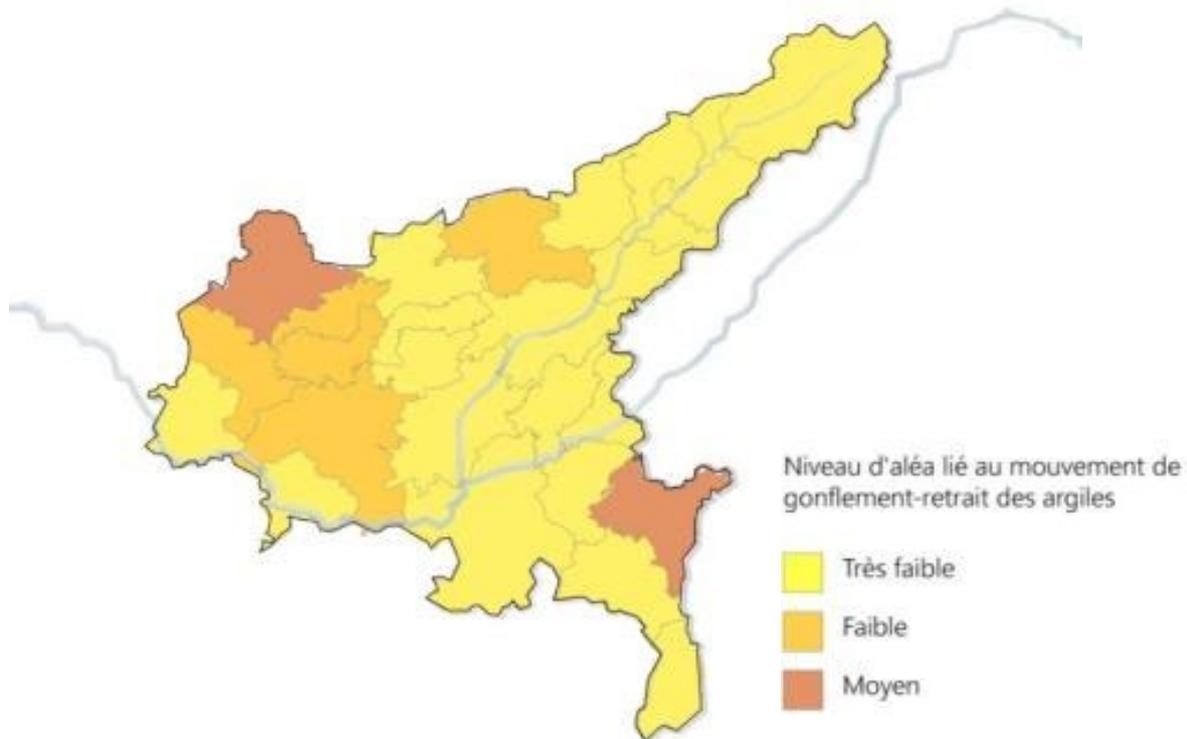
Les risques mouvement de terrain sont multiples sur le territoire : mouvements liés au retrait gonflement des argiles ; effondrement de cavités, glissement de terrain, ...

Sur l'ensemble de l'agglomération d'Aurillac, 12 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain avec un niveau allant d' « existant » à « majeur ». Ce risque est très centralisé autour d'Aurillac, qui est la seule commune de la CABA à être classée en risque majeur. C'est d'ailleurs la seule commune possédant un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain.

L'aléa lié au mouvement des argiles (retrait-gonflement) est relativement faible sur le territoire. Il est classé de très faible à faible sur la grande majorité des communes. Seule Ayrens et Carlat présentent un aléa moyen.



Carte 24 : Le risque mouvement de terrain et les cavités présentes sur le territoire de la CABA



Carte 25 : L'aléa lié au mouvement de gonflement-retrait des argiles

5.1.3. Le risque sismique

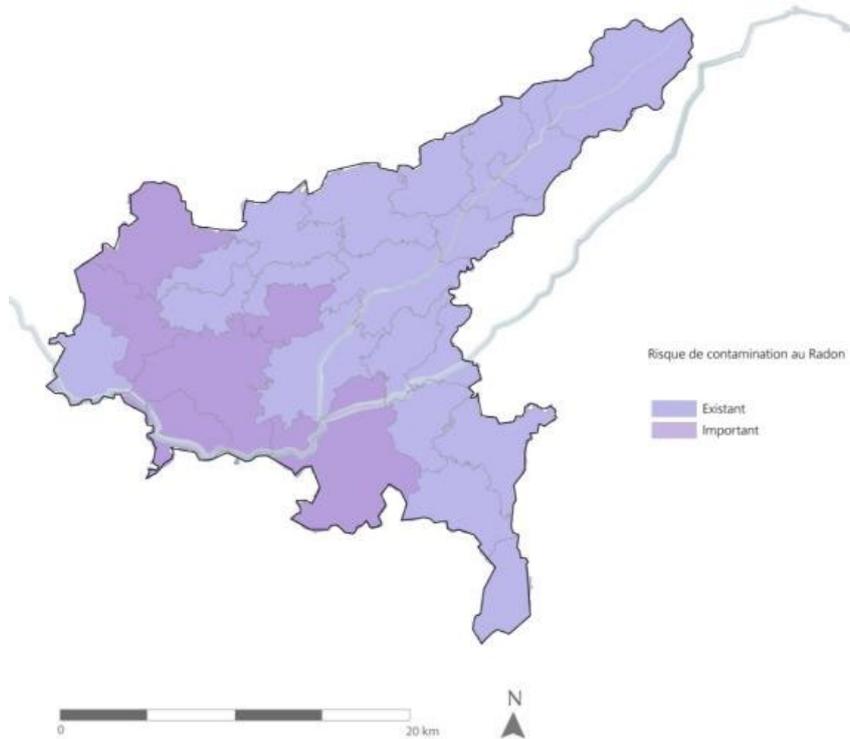
A l'échelle du département, plusieurs séismes superficiels (magnitude 3) ont été enregistrés dans les années 1990. Six épicentres ont été identifiés dans le Cantal et 47 communes sont exposées à un risque important. Le risque de séisme sur le territoire de la CABA est d'un niveau 2 : faible. Localement, il est jugé important sur 7 communes de l'agglomération : Marmanhac, Saint-Simon, Velzic, Yolet, Vézac, Arpajon-sur-Cère et Aurillac.

5.1.4. Le risque volcanique

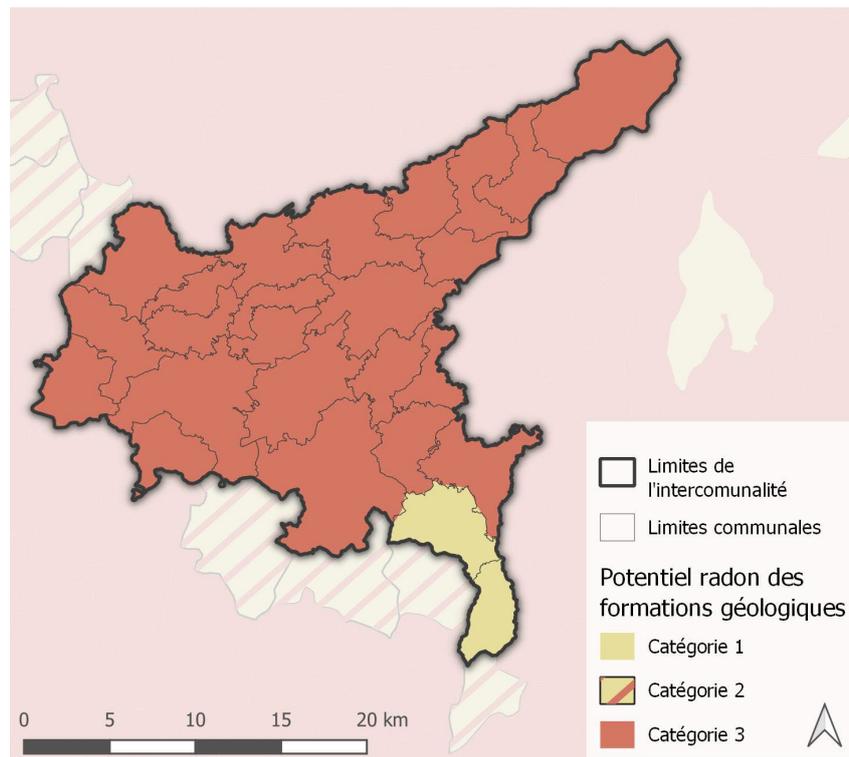
Il n'y a pas de risque lié au volcanisme, bien que le territoire se place sur un territoire de volcans.

5.1.5. Le risque contamination au Radon

Par son contexte géologique et la nature des matériaux de construction traditionnellement utilisés, **le territoire de la CABA est particulièrement exposé au risque de contamination par le radon.**



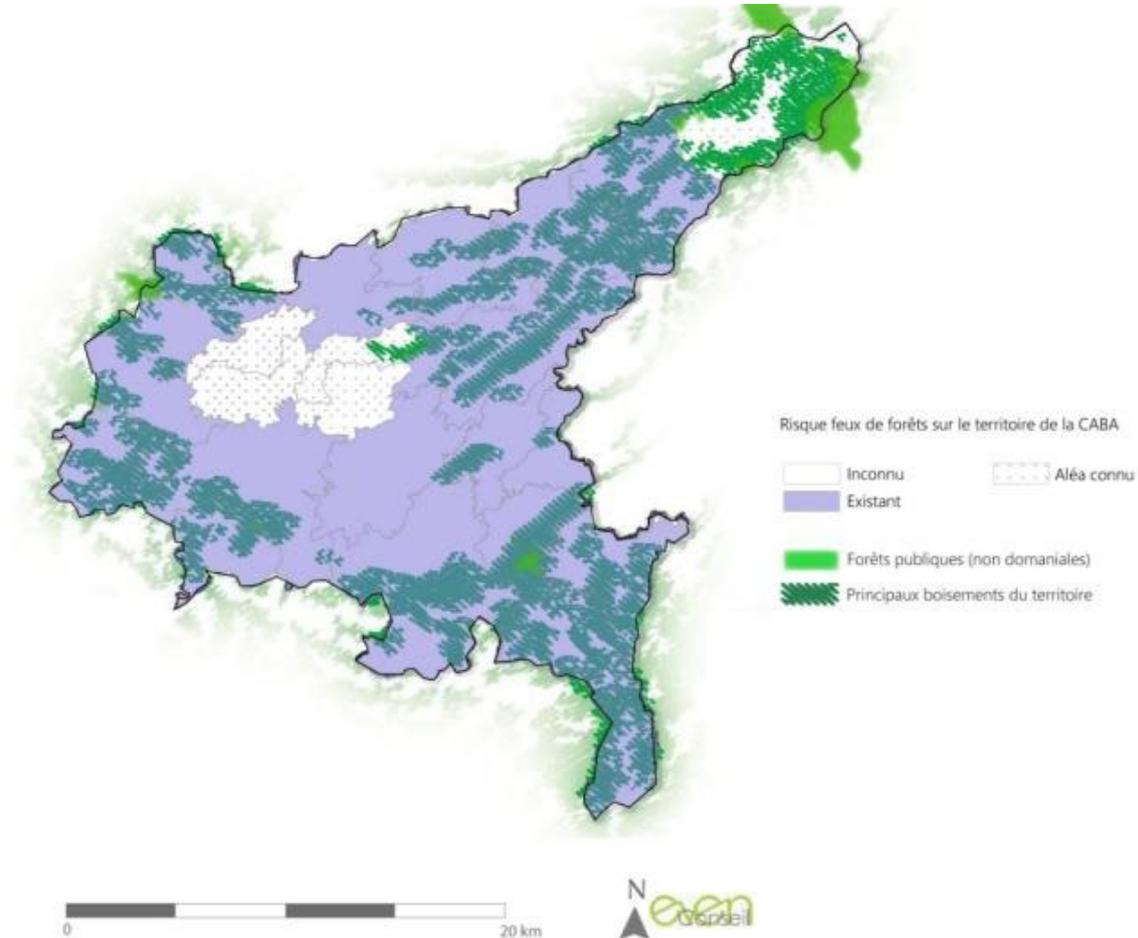
Carte 26 : Le risque lié à la production de Radon par les roches du sous-sol volcanique



Carte 27 : Potentiel radon des formations géologiques

5.1.6. Le risque incendie, feux de forêt

Sur le territoire de la CABA, **seuls les boisements de Saint-Paul-des-Landes présentent un risque d'incendie, et celui-ci reste relativement faible**. Malgré le faible niveau de risque, le département s'est doté d'un plan de prévention, qui prévoit des mesures préventives d'un niveau supérieur dans les massifs jugés les plus à risque.

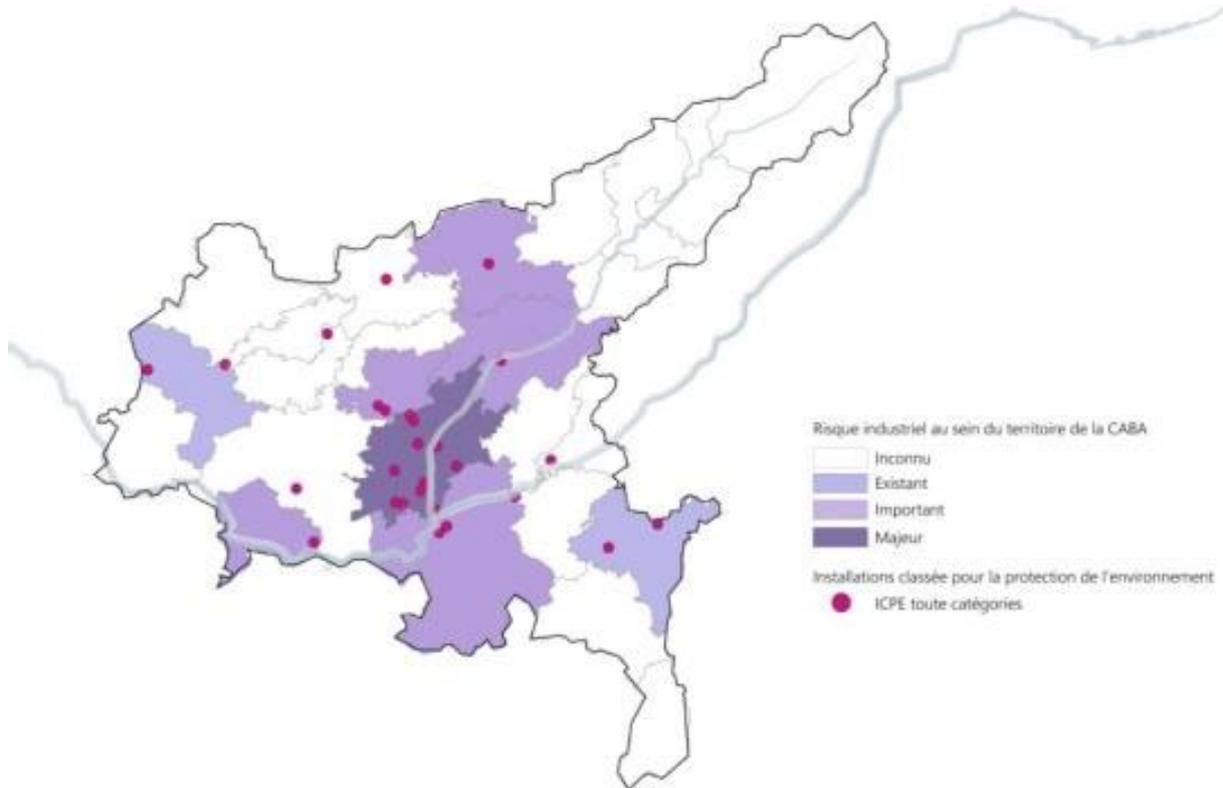


Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire

5.2. Des risques technologiques ponctuels et maîtrisés

5.2.1. Le risque industriel

Il n'est pas recensé de site SEVESO sur le site de la CABA. Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est donc approuvé. Cependant une multitude d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent générer ponctuellement un risque technologique.

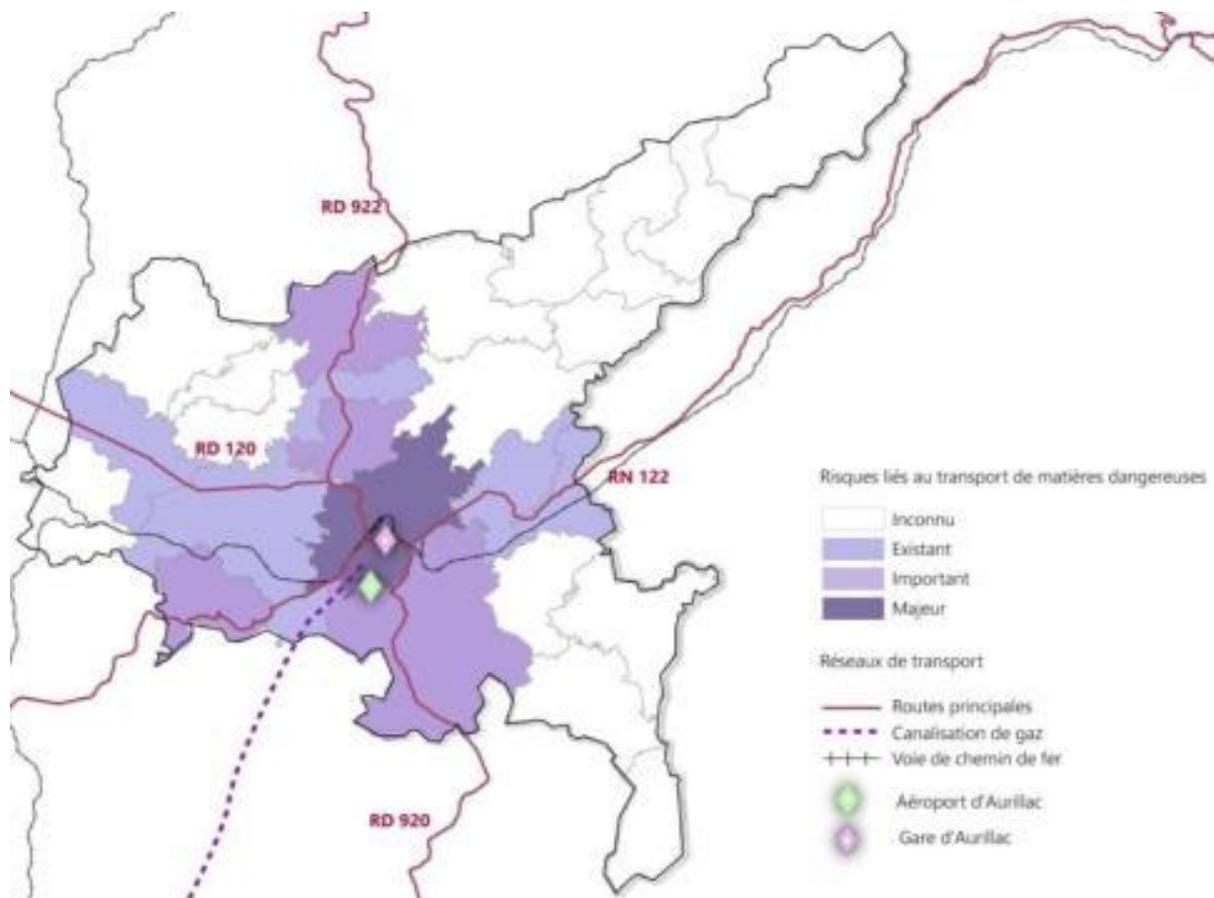


Carte 29 : Les risques technologiques liés aux industries

5.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire de la CABA est traversé par de nombreux axes très fréquentés, notamment par des véhicules transportant des matières dangereuses. A ce transport routier s'ajoute une voie de canalisation de gaz, qui arrive par le sud-ouest. Elle traverse les communes d'Ytrac, d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Encore une fois, les risques sont concentrés essentiellement autour de la commune d'Aurillac, classée pour ce type de risque également en risque majeur.



Carte 30 : Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses

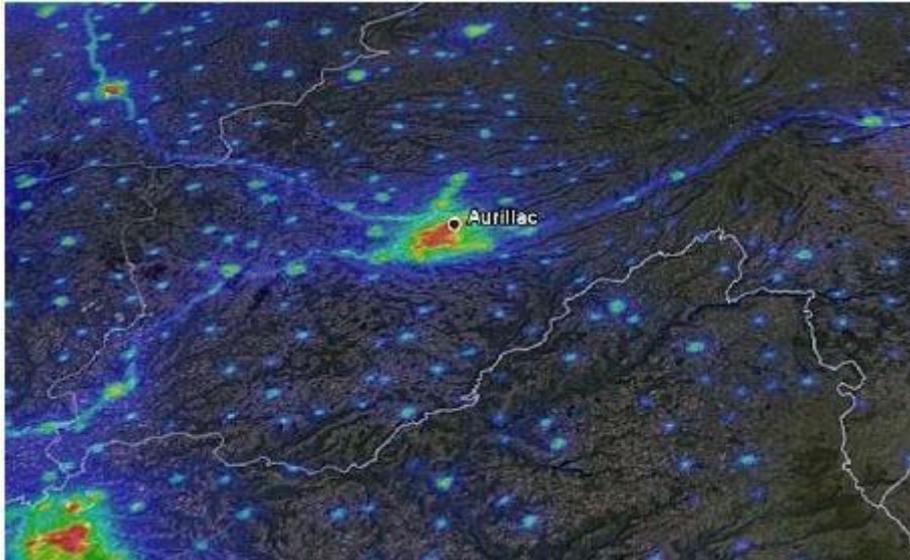
5.3. Des nuisances connues et gérées

5.3.1. Une exposition aux nuisances sonores

Les nuisances sonores se concentrent au centre du territoire, principalement autour d'Aurillac qui est au carrefour des axes majeurs traversant la CABA. Ces axes font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. L'aéroport Aurillac-Tronquières est également source de nuisances sonores et fait lieu d'un plan d'exposition au bruit.

5.3.2. Une pollution lumineuse de plus en plus prise en compte

Le territoire est relativement épargné dans son ensemble par la nuisance lumineuse même si le halo lumineux de l'agglomération d'Aurillac prend de plus en plus d'ampleur.



Carte 31 : Emissions de lumière et conséquences sur le territoire (Source : SCoT BACC)

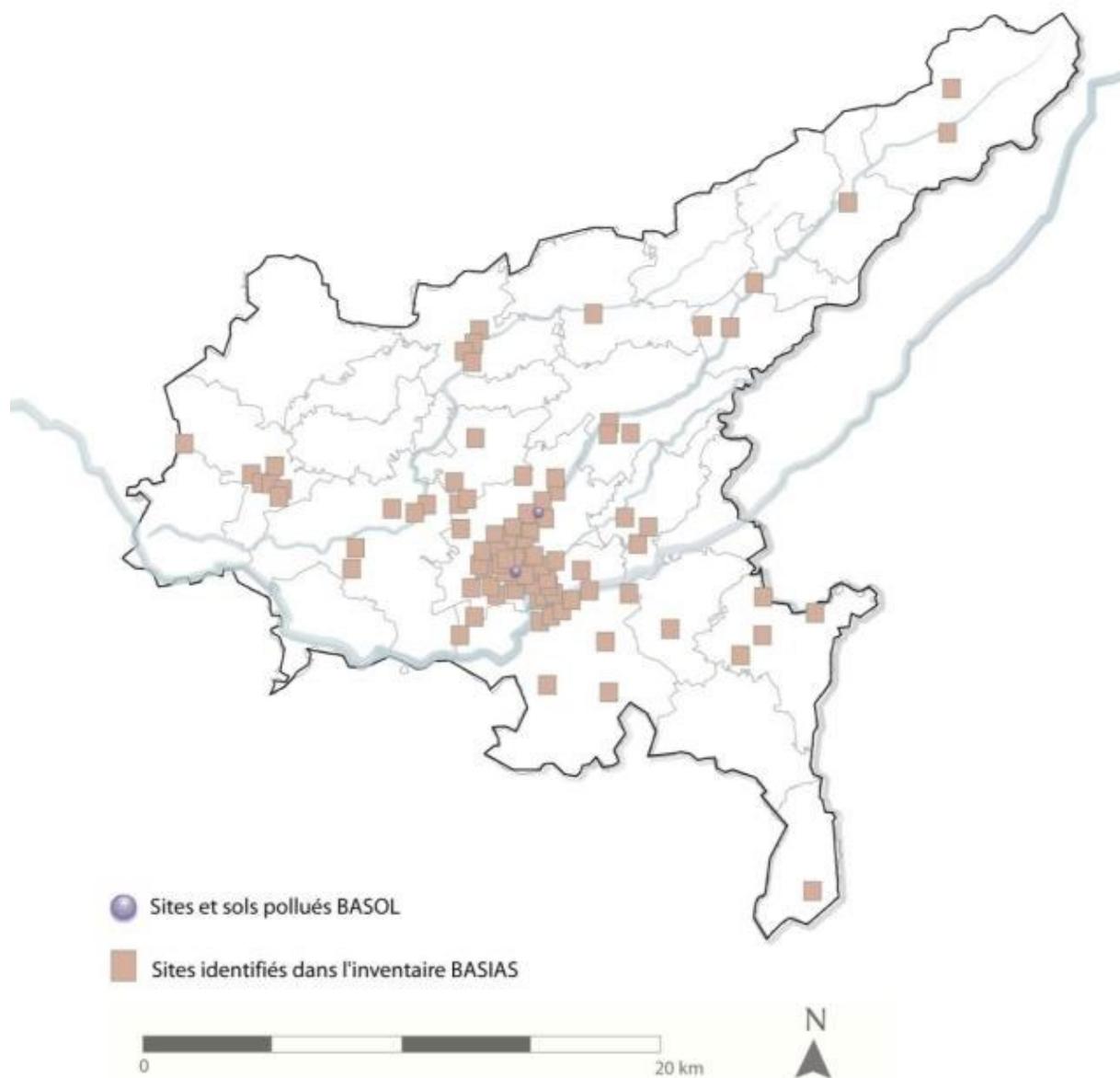
5.3.3. Une qualité de l'air à préserver

Aurillac est la seule commune sur le territoire de la CABA à **être sensible à la qualité de l'air**. Le reste des communes présentent donc une qualité de l'air satisfaisante.

5.3.4. Quelques sites industriels et sols pollués, sous contrôle

Deux sites BASOL sont présents sur le territoire de la CABA et sont tous les deux localisés sur la commune d'Aurillac.

Le territoire possède de nombreux sites recensés sur la base de données BASIAS. Ces sites sont essentiellement concentrés **autour d'Aurillac**.

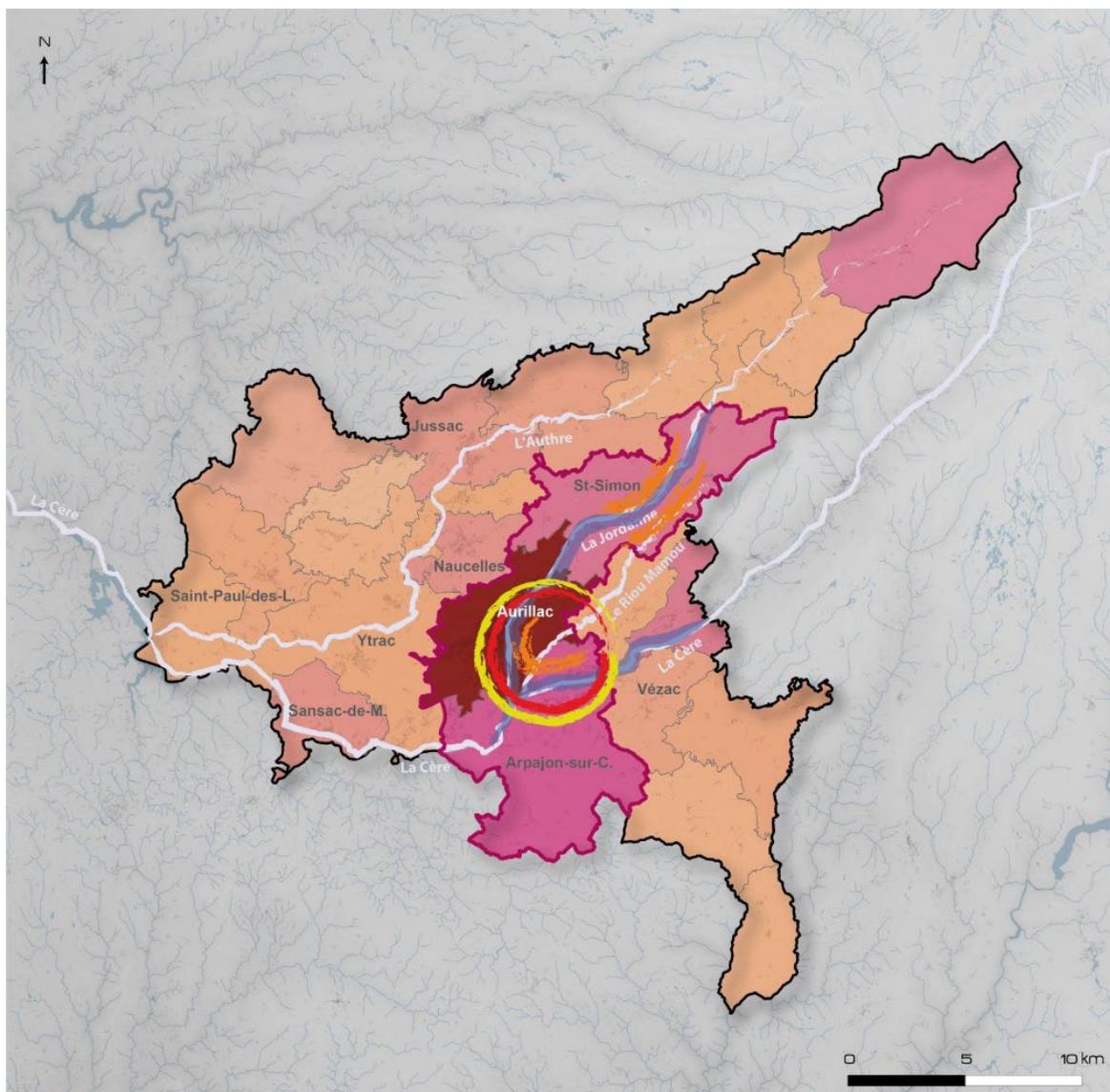


Carte 32 : Sites BASOL et BASIAS

5.4. Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

Tableau 8 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des documents de prévention et de gestion couvrant les zones les plus à risques du territoire ; • Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques ; • Une étude risques « Ruissellement intense » réalisée en 2021 par EPIDOR. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux risques naturels non négligeables ; • De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques ; • Une concentration de risques et de nuisances sur la partie agglomérée, néanmoins connus et maîtrisés ; • Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. ➤ La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La mise en place d'une stratégie de gestion concernant les risques majeurs auxquels est confrontée la CABA. ➤ La limitation de l'étalement urbain d'Aurillac pour mieux gérer les conflits de voisinage avec les activités potentiellement génératrices de nuisances (agriculture). ➤ La lutte contre la pollution lumineuse (réduction des points lumineux, optimisation de l'éclairage public), en lien avec les enjeux écologiques, sécuritaires et énergétiques. 	



RISQUES / NUISANCES

LEGENDE

Connaissance et intégration des risques

Présence de contraintes liées aux risques (la concentration de risques et d'aléas se retrouve sur les secteurs représentés en couleur foncée)

4 communes dotées de PPRn

Elargissement de la gestion et prévention des risques

Préservation des espaces naturels et agricoles en bord de cours d'eau qui constituent des zones d'expansion pour la gestion des crues

Prise en compte du risque de mouvement de terrain dans les opérations urbaines

Limitation des nuisances

Recherche de réduction des nuisances sonores et des risques technologiques

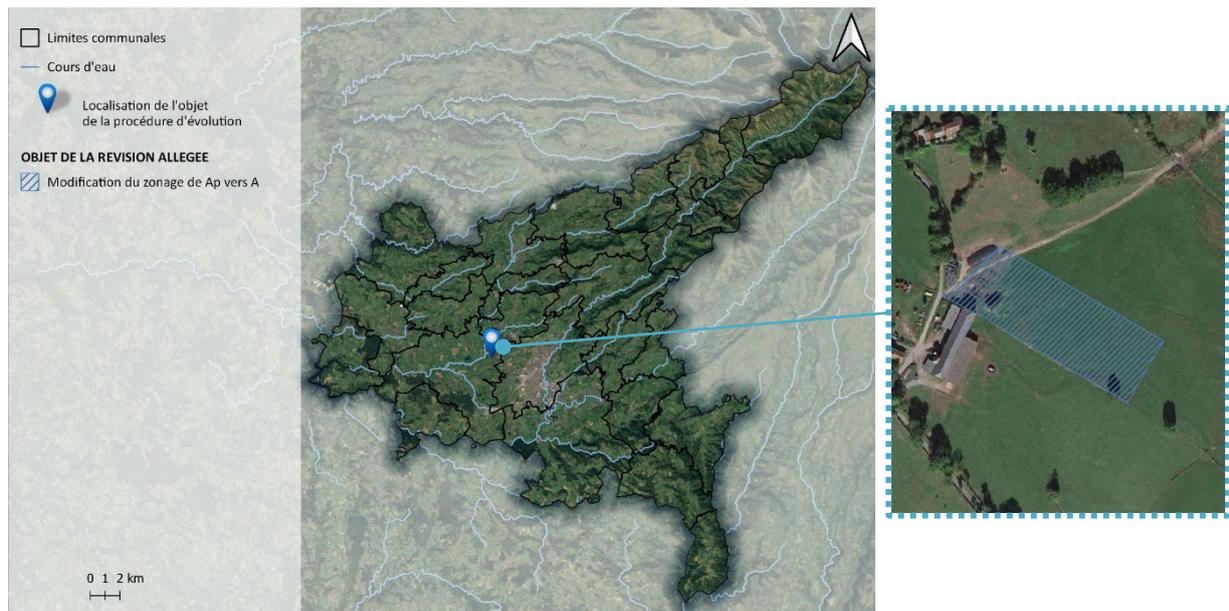
Limitation de l'étalement urbain et optimisation de l'éclairage public pour la réduction de la nuisance lumineuse

Carte 33 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances

III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement

Cette partie a pour but d'étudier pour chaque site concerné, les incidences environnementales liées à la procédure de révision allégée n°8. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs aux sites concernés sont présentés.

L'objet de la présente révision allégée intéresse le basculement du zonage Ap en A d'une partie de la parcelle BS88 sur la commune d'Ytrac.



Carte 34 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Ytrac - EVEN Conseil

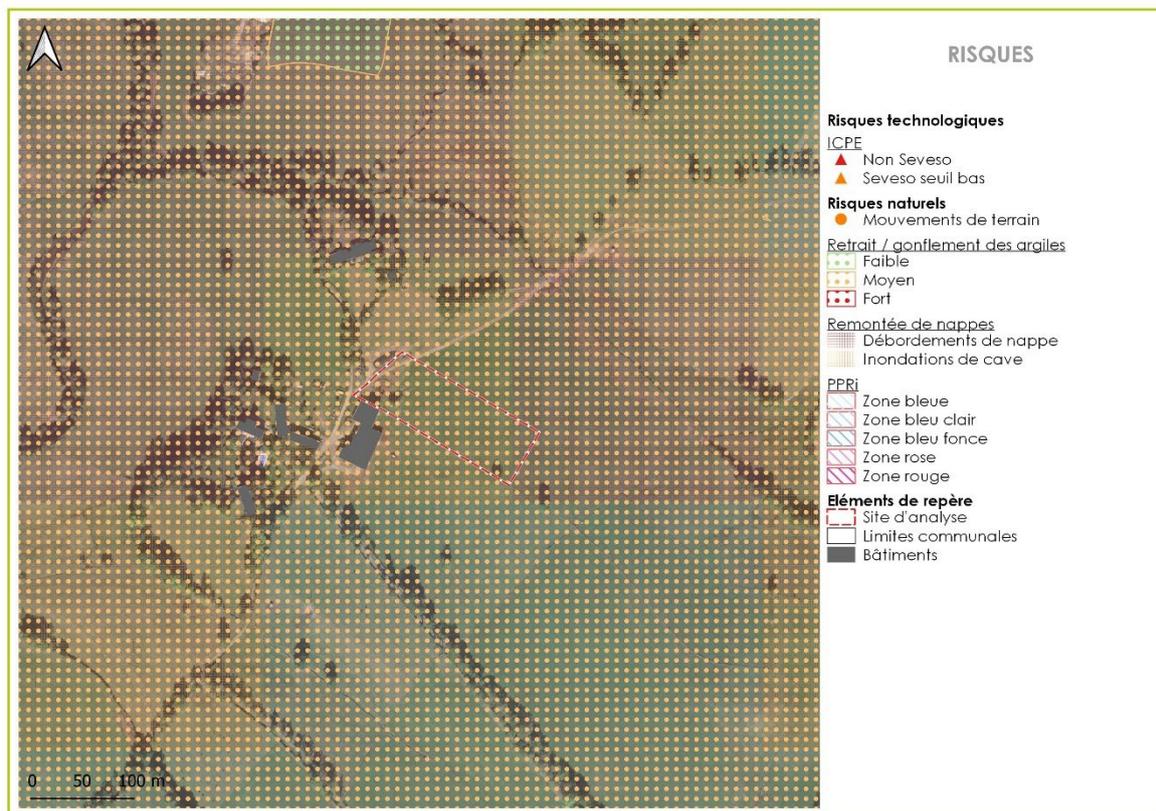
1. Etude des composantes environnementales du site



Carte 35 : Sensibilités paysagères du site objet de la révision allégée n°8



Carte 36 : Sensibilités vis-à-vis de la biodiversité de la révision allégée n°8



Carte 37 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°8

EVOLUTION DE ZONAGE (DE AP VERS A) SUR LA COMMUNE D'YTRAC

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site se localise dans l'entité paysagère du bassin de la Cère, très marquée par les motifs de l'eau et l'élevage. Le site présente une topographie plus importante au sud qu'au nord, avec un dénivelé de 10m environ ;
- Le site est situé à proximité d'un hameau agricole actuellement habité.

RESSOURCE EN EAU

- Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

- Le site est actuellement occupé par un espace de prairies permanentes (RPG 2020) ;
- Le site est situé dans la ZNIEFF de type I : Gravière et prairies d'Espinassol ;
- Le site est situé dans une sous-trame agropastorale et par un réservoir de trame verte sur sa partie ouest. Le site est situé à proximité de deux zones humides repérées au titre de la Trame Verte et Bleue intercommunale (150m à l'est et 300m à l'ouest).

CLIMAT, ENERGIE, DECHETS, RESSOURCES MINIERES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables ;
- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets ;
- Le site n'est pas concerné par la présence d'une mine.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le site est situé dans une zone concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, situé à proximité d'un hameau agricole ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels au droit du site, situé à proximité de zones humides ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DU PLUI-H

Le site est actuellement classé en zone Ap (agricole protégé). Ce zonage est restrictif quant à l'implantation de nouvelles constructions ou installations. Il permet notamment l'implantation de structures légères nécessaires à l'activité agricole, ou la reconstruction et l'extension de l'existant.

En l'absence de révision du PLUi-H, cette zone pourra rester une zone de prairie. Elle pourra également accueillir une extension des bâtiments existants ou des constructions légères nécessaires à l'activité agricole.

2. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

EVOLUTION DE ZONAGE (DE AP VERS A) DANS LA COMMUNE D'YTRAC
OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>Cette révision allégée a pour but le reclassement d'une zone Ap en zone A à proximité d'un hameau agricole afin de permettre le groupement et la mise aux normes des bâtiments d'exploitation agricole d'un Groupement Agricole d'Exploitation Commun (GAEC) composé de jeunes agriculteurs.</p>
SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES
<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration paysagère du site, situé à proximité d'un hameau agricole ; • La préservation de la biodiversité et des milieux naturels au droit du site, situé à proximité de zones humides ; • La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ; • L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.
INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>INCIDENCES POSITIVES : Cette évolution vise à la mise en place d'infrastructures agricoles en remplacement de deux autres bâtiments, situés sur la commune et générateurs de nuisances (cf. chapitre I).</p> <p>INCIDENCES NEGATIVES : La zone agricole permet plus facilement d'implanter de nouvelles constructions et installations en lien avec l'activité agricole. Le PLUi-H autorise notamment en zone A les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole, et les constructions et installations, hors habitation, nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage. Cette évolution de règlement pourra induire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dégradation des perceptions paysagères, en permettant l'implantation potentielle d'un nouveau bâtiment ; • Des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels au droit du site. Le reclassement de cette zone en zone A pourrait conduire à une artificialisation des sols à son droit. Le remodelage du terrain pourrait entraîner des incidences sur la zone humide située en contrebas, à 150m à l'est du site. Cependant, le site est situé à proximité immédiate d'un hameau agricole habité. De plus, les incidences sur les milieux naturels sont limitées (cf. focus sur la ZNIEFF) ; • L'augmentation des besoins en distribution en eau potable et de la prise en charge des eaux usées pour le réseau d'assainissement collectif ; • L'exposition d'une nouvelle population et de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles. <p>La zone considérée reste toutefois de petite taille.</p> <p>⇒ Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau faible à modéré.</p>
MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H
<p>EVITEMENT : Le règlement écrit du PLUI-H impose que toute nouvelle construction ou installation le nécessitant doit être raccordée à un dispositif d'assainissement individuel ou</p>

collectif, ce qui limite les risques de pollution de la ressource. De plus, les besoins supplémentaires seront limités car le projet vient en remplacement de deux bâtiments sur des sites distants, et pourront être assurés par le réseau d'eau potable. En effet, la présence d'une conduite d'eau potable à proximité permettra au site d'être raccordé et d'être desservi en eau potable.

REDUCTION : Le reclassement de la zone correspond strictement au périmètre de l'activité nécessaire à la mise aux normes de l'exploitation, soit 1,04ha. De plus, le PLUi-H impose des règles de qualité architecturales et paysagères qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement.

COMPENSATION : Afin de compenser le déclassement d'1ha de zone Ap, la CABA reclasse 2,3ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate de ce secteur. Ce reclassement intervient dans la procédure de révision allégée n°8 du PLUi-H. Elle permet de préserver la partie ouest du hameau, mais crée également une zone tampon autour de la zone humide située à 300m à l'ouest du site considéré.

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H fixe des règles permettant de faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions et de limiter les pollutions des milieux liées à une mauvaise gestion de l'assainissement. Plus largement, la CABA met en œuvre des mesures visant à compenser ce reclassement de zone, en proposant à proximité immédiate le reclassement de 2,3ha de zone A en zone Ap.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la révision sont jugées négatives de niveau très faible à faible.**

3. Focus des incidences de la procédure de révision allégée sur la ZNIEFF de type I « gravière et prairies d'Espinassol »

3.1. Description générale du site

Cette ZNIEFF couvre un vaste plateau agricole, au relief très peu prononcé et largement dominé par l'élevage bovin. De part et d'autre de la Saurthe, cours principal, des sources forment un réseau dense de zones humides au sein des pâtures, plus ou moins drainées par des fossés à ciel ouverts. Le réseau bocager est assez bien conservé.

3.2. Habitats déterminants

Cette ZNIEFF présente 1 habitat déterminant : « Forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux ». Cet habitat se forme notamment sur des sols périodiquement inondés par des crues annuelles, mais bien drainés et aérés aux basses eaux.

Le site est actuellement occupé par un espace agricole ouvert, conduit en prairies. **La procédure de révision allégée n°8 du PLUi-H n'entraînera donc pas d'incidences sur l'habitat déterminant de la ZNIEFF.**

3.3. Espèces déterminantes

Cette ZNIEFF présente :

2 mammifères déterminants. Il s'agit de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), deux espèces inféodés aux milieux humides et aquatiques. Le site pourrait potentiellement être favorable à ces espèces. Cependant, il ne présente pas de trame végétale pouvant permettre le déplacement de ces espèces. De plus, il est situé à proximité immédiate d'un hameau agricole. **Les incidences induites par la procédure de révision allégée n°8 sur les mammifères déterminants de la ZNIEFF sont jugées négligeables.**

6 odonates déterminants. Les odonates sont des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides. Par sa proximité avec un petit cours d'eau et une zone humide, le site pourrait potentiellement être favorable à ce groupe. Cependant, le projet n'impacte pas directement la zone humide. De plus, le site se situe en continuité directe avec un hameau agricole actuellement existant et habité, induisant ainsi du dérangement pour les espèces en présence. **Les incidences induites par la procédure de révision allégée n°8 sur les odonates déterminants de la ZNIEFF sont jugées négligeables.**

55 oiseaux déterminants. Le site peut potentiellement constituer un site de chasse utilisé par les oiseaux déterminants de ZNIEFF. Ce site est d'autant plus favorable par sa proximité avec des milieux humides. Toutefois, le site se situe en continuité directe avec un hameau agricole actuellement existant et habité, induisant ainsi du dérangement pour les espèces en présence. **Les incidences induites par la procédure de révision allégée n°8 sur les oiseaux déterminants de la ZNIEFF sont jugées négligeables.**

4. Focus sur la mesure de compensation des incidences induites par la révision allégée n°8

Dans sa procédure de modification avec enquête publique n°1, le CABA reclasse 2,3ha de zone actuellement en A, en zone Ap, soit une zone deux fois plus grande que celle traitée dans cette procédure de révision allégée.

Ce reclassement permet de limiter la constructibilité sur les abords ouest du hameau. Elle permet, également, de créer une zone tampon entre le hameau et la zone humide située à l'ouest et de limiter le développement du hameau en discontinuité du bâtiment existant.



Carte 38 : Localisation de la mesure compensatoire déclinée par la CABA - EVEN Conseil

IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

1. Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés

La procédure de révision allégée du PLUi-H de la CABA concerne un site situé en dehors de tous sites Natura 2000.

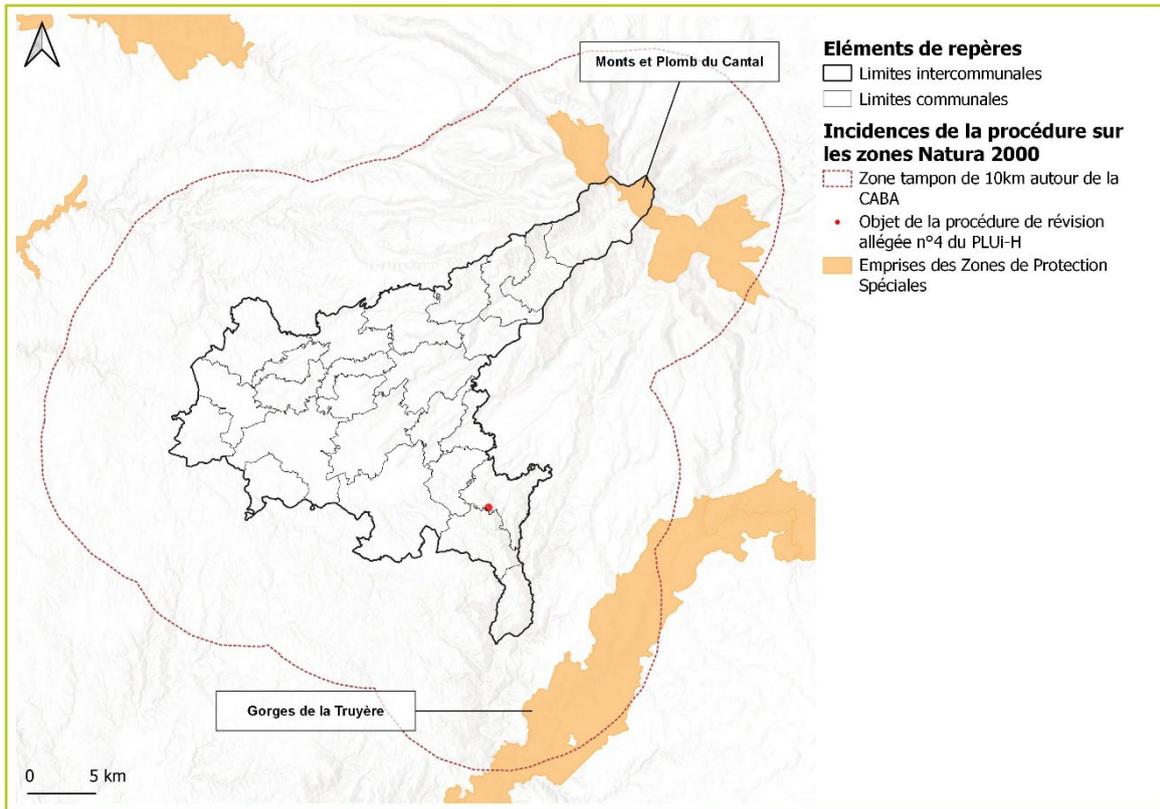
Au total, 16 zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 10km autour de la CABA dont 15 Zones Spéciales de Conservation et 2 Zones de Protection Spéciale.

Tableau 9 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CABA

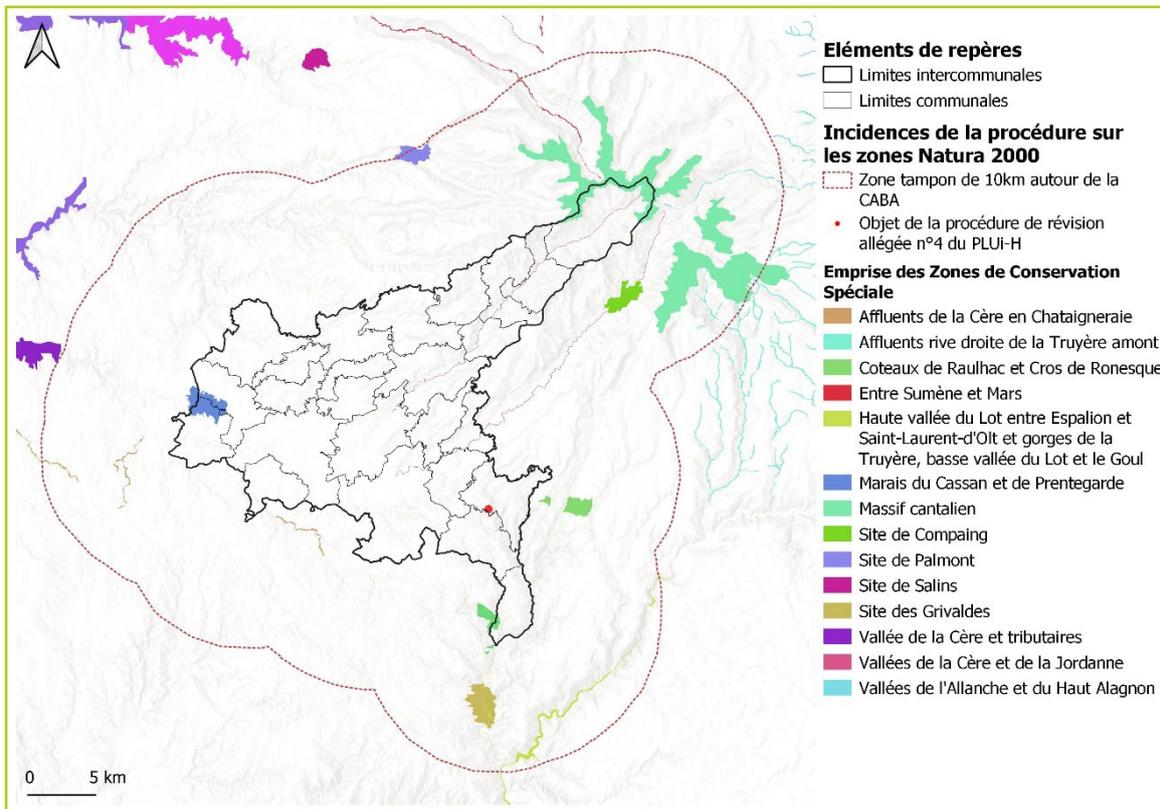
Code	Directive	Nom
FR7312013	ZPS	Gorges de la Truyère
FR8310066	ZPS	Mont et Plomb du Cantal

Tableau 10 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZSC) situées à moins de 10 km de la CABA.

Code	Directive	Nom
FR8302033	ZSC	Affluents de la Cère en Chataigneraie
FR8302032	ZSC	Affluents rive droite de la Truyère amont
FR8301061	ZSC	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque
FR8302035	ZSC	Entre Sumène et Mars
FR7300874	ZSC	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul
FR8302003	ZSC	Marais du Cassan et de Prentegarde
FR8301055	ZSC	Massif Cantalien
FR8302016	ZSC	Site de Compaing
FR8302017	ZSC	Site de Palmont
FR8302014	ZSC	Site de Teissières
FR8302015	ZSC	Site des Grivaldes
FR7300900	ZSC	Vallée de la Cère et tributaires
FR8302041	ZSC	Vallées de la Cère et de la Jordanne
FR8302034	ZSC	Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon



Carte 39 : Localisation des ZPS situées à 10km à moins de la CABA



Carte 40 : Localisation des ZCS situées à 10km ou moins de la CABA

1.1. ZPS FR7312013 – Gorges de la Truyère

Le site est caractérisé par la vallée de la Truyère et présente des boisements de feuillus et des milieux rupestres qui offrent des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces. Les plateaux où s'alternent cultures et prairies avec un maillage bocager relativement dense offre des espaces favorables pour l'alimentation des rapaces. Ce site accueille plusieurs espèces qui se reproduisent régulièrement parmi lesquelles 8 sont des rapaces. Il constitue également une voie de migration importante.

Le maintien du bocage est un enjeu à moyen terme. Le développement des activités touristiques représente une autre problématique.

Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZPS Gorges de la Truyère

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
<i>Actitis hypoleucos</i>	LC	NT	VU	r	P	B	C	B
				c	P	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i>	VU	VU	VU	p	P	-	-	-
<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	LC	w	P	-	-	-
				r	P	B	C	B
				c	P	-	-	-
<i>Anthus campestris</i>	LC	LC	RE	c	P	-	-	-
<i>Bubo bubo</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Caprimulgus europaeus</i>	LC	LC	LC	r	P	B	C	B
<i>Charadrius dubius</i>	LC	LC	VU	c	P	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i>	LC	LC	VU	c	P	-	-	-
<i>Ciconia nigra</i>	LC	EN	CR	c	P	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i>	LC	NT	RE	c	P	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i>	NT	LC	CR	w	P	C	C	C
				r	P	C	C	C
				c	P	C	C	C
<i>Circaetus gallicus</i>	LC	LC	VU	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Circus pygargus</i>	LC	NT	VU	c	P	B	C	B
<i>Dendrocopos medius</i>	LC	LC	LC	p	P	B	C	B
<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC	p	P	-	-	-
<i>Emberiza hortulana</i>	LC	EN	CR	c	P	-	-	-
<i>Falco columbarius</i>	LC	DD	VU	w	P	-	-	-
				c	P	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i>	LC	LC	VU	w	P	B	C	B
				r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Falco vespertinus</i>	NT	NA	-	c	P	-	-	-
<i>Fulica atra</i>	NT	LC	NT	w	P	-	-	-
				r	P	-	-	-
				c	P	-	-	-
<i>Gallinago gallinago</i>	LC	CR	CR	c	P	-	-	-
<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	LC	w	P	B	C	B
				r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Grus grus</i>	LC	CR	NT	c	P	-	-	-
<i>Gyps fulvus</i>	LC	LC	-	c	P	-	-	-
<i>Hieraetus pennatus</i>	LC	NT	EN	r	P	B	C	B

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
				c	P	B	C	B
<i>Lanius collurio</i>	LC	NT	LC	r	P	B	C	B
<i>Larus fuscus</i>	LC	LC	NA	c	P	-	-	-
<i>Larus Michaelis</i>	LC	LC	EN	w	P	-	-	-
				r	P	-	-	-
<i>Larus ridibundus</i>	LC	LC	NA	c	P	-	-	-
				w	P	B	C	B
<i>Lullula arborea</i>	LC	LC	NT	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Numenius arquata</i>	VU	VU	EN	c	P	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	LC	VU	RE	c	P	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	LC	LC	LC	w	P	-	-	-
				r	P	-	-	-
				c	P	-	-	-
<i>Pluvialis apricaria</i>	LC	LC	NA	c	P	-	-	-
				w	P	B	C	B
<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Milvus milvus</i>	NT	VU	VU	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Scolopax rusticola</i>	LC	LC	VU	w	P	-	-	-
				r	P	B	C	C
				c	P	-	-	-
<i>Vanellus vanellus</i>	VU	NT	EN	w	P	B	C	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.2. ZPS FR8310066 – Mont et Plomb du Cantal

Le site est composé d'une mosaïque d'habitats avec la présence de pelouses, forêts et bocages de fond de vallée ce qui favorise la diversité des oiseaux. Les nombreuses crêtes contiennent des habitats pour une avifaune originale. Des axes migratoires bien identifiés sont présents.

Le site est principalement vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment sur le Puy Mary et le Puy Cantal. Le domaine skiable génère également des nuisances pour l'avifaune que ce soit en question d'aménagement ou de la fréquentation. Le site est également vulnérable à la déprise agricole menaçant le maintien des milieux ouverts et la

gestion forestière, notamment les coupes rases peuvent également provoquer des dérangements.

Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZPS Mont et Plomb du Cantal

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
<i>Aegolius funerus</i>	LC	LC	EN	c	P	B	C	B
<i>Alcedo atthis</i>	VU	VU	VU	c	P	-	-	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	LC	VU	RE	c	P	-	-	-
<i>Bubo bubo</i>	LC	LC	VU	p	P	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i>	LC	NT	RE	c	P	B	C	B
<i>Circus cyaneus</i>	NT	LC	CR	c	R	C	C	C
<i>Circaetus gallicus</i>	LC	LC	VU	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Circus pygargus</i>	LC	NT	VU	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC	r	P	B	C	B
<i>Falco peregrinus</i>	LC	LC	VU	c	R	B	C	B
<i>Gallinago gallinago</i>	LC	CR	CR	w	P	-	-	-
				c	P	-	-	-
<i>Gyps fulvus</i>	LC	LC	/	c	P	B	A	B
<i>Lanius collurio</i>	LC	NT	LC	r	P	B	C	C
<i>Hieraaetus pennatus</i>	LC	NT	EN	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Lullula arborea</i>	LC	LC	NT	r	P	B	C	C
				c	P	B	C	C
<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC	r	P	B	B	C
				c	P	B	B	C
<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Milvus milvus</i>	NT	VU	VU	r	P	B	C	B
				c	P	B	C	B
<i>Scolopax rusticola</i>	LC	LC	VU	w	P	B	C	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.3. ZCS FR8302033 - Affluents de la Cère en Chataigneraie

Il s'agit d'un ensemble de trois cours d'eau proches dont deux sont tributaires de la Cère en amont du barrage de Saint-Etienne-Cantalès et l'autre, affluent en aval, d'origine oligotrophe. Les cours d'eau du site hébergent encore une forte population de moules perlières.

Les enjeux du site sont essentiellement liés à la qualité de l'eau, qui dépend elle-même fortement de l'activité agricole et, dans une moindre mesure, de l'assainissement des lieux habités. Quelques barrages et seuils anciens de moulins sont également une forte problématique locale.

Tableau 13 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Affluents de la Cère en Chataigneraie

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	-	-	-
INVERTEBRES								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	P	-	-	-
<i>Margaritifera margaritifera</i>	CR	EN	-	p	P	-	-	-
POISSONS								
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	p	P	-	-	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.4. ZCS FR8302032 - Affluents rive droite de la Truyère amont

Ce site Natura 2000 regroupe plusieurs cours d'eau issus d'une multitude de sources qui forment un chevelu important qui regagne la rivière Truyère en rive droite, en amont de la retenue de Sarrans. Ils donnent naissance à de nombreuses vallées plus ou moins encaissées, comme celles de Brezons ou de l'Épie. Ces vallées en étoiles ont façonné les plateaux volcaniques constitués de basaltes que l'on appelle couramment « les Planèze ». Ce site regroupe une population très importante d'Écrevisses à pattes blanches. La loutre est également présente sur l'ensemble des cours d'eau du site.

Plusieurs menaces ont été répertoriées sur le site. Elles peuvent impacter les espèces d'intérêt communautaires qui sont présentes et affecter aussi bien la qualité physico-chimique des eaux que le milieu physique du cours d'eau (dégradation de la qualité de l'eau, piétinement des berges par le bétail, dégradation de la ripisylve...).

Tableau 14 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Affluents rive droite de la Truyère amont

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	C	C	C
INVERTEBRES								

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	P	C	C	C
POISSONS								
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-	p	P	B	C	C

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.5. ZCS FR8301061 - Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque

Le site correspond à deux entités de taille inégale sur deux communes et couvre environ 286 ha de mosaïque bocagère composée de plusieurs unités : prairies sèches de coteaux, prairies naturelles riches en fleurs, haies et vieilles forêts de hêtres, auxquelles s'ajoutent d'anciens bâtiments en pierre dont deux châteaux et leurs dépendances qui servent de refuge aux chauves-souris. A la charnière entre l'étage collinéen et montagnard, il est soumis à des influences océaniques. La géologie variée du site comprend notamment des affleurements argilo-calcaires, emplacements privilégiés de cortèges floristiques remarquables.

Les coteaux de Raulhac et de Cros-de-Ronesque présentent une très riche flore d'orchidées (habitat prioritaire) dans un ensemble calcicole d'altitude et abritent plusieurs espèces de chauves-souris protégées.

Les menaces qui pèsent localement sur les pelouses sèches, les prairies riches en fleurs et le paysage bocager propice aux chauves-souris sont liées essentiellement à des modifications de pratiques agricoles, l'agriculture étant l'activité économique principale du site. Ces changements peuvent être de plusieurs natures : abandon de pâturage et de la fauche, déprise et enfrichement; ou au contraire intensification : labours et mise en culture, piétinement du bétail, fertilisation chimique, utilisation de pesticides, destruction de haies ou de bosquets.

La gestion sylvicole est extensive avec des coupes de bois essentiellement à usage local mais les pratiques sylvicoles pourraient en cas d'évolution être une menace pour les hêtraies et forêts de pente remarquables où il serait souhaitable de ne pas intervenir pour favoriser une évolution naturelle avec présence de gros bois mort ou vivant.

Le site est très peu urbanisé, les autres activités qui s'y pratiquent comme la chasse ou le tourisme lié à la randonnée sur les chemins existants et à l'attrait pour le patrimoine bâti du secteur ont peu ou pas d'impact sur la préservation du site. Cependant, l'artificialisation des terrains et une gestion non raisonnée des bords de route pourraient également menacer certains milieux présents à proximité des zones urbanisées.

Tableau 15 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	p	P	-	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	p	P	-	-	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	P	-	-	-
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	r	P	B	C	B
INVERTEBRES								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	P	C	C	C
POISSONS								
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-	p	P	B	C	C

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.6. ZSC FR8302035 - Entre Sumène et Mars

Le réseau hydrographique du bassin de la Sumène est dense et présente des affluents quasiment aussi importants en termes de longueur et de débits que le cours d'eau principal. Les cours d'eau du site ne sont pas définis en zone vulnérable, ni en zone sensible. Les 2 rivières principales, la Sumène et le Mars, sont des cours d'eau de première catégorie piscicole (salmonidés dominants). Le maintien et les améliorations de la qualité du milieu qui abritent ces espèces sont primordiaux, qu'il s'agisse de la physico chimie des eaux ou de l'intégrité physique du cours d'eau (berges, substrats...).

Le site présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur plus d'une centaine d'ha de surface et représentent à elles seules près de la moitié des habitats naturels présents sur le site.

Les perturbations rencontrées sur le bassin de la Sumène concernent principalement les éléments azotés et phosphorés, les principales sources de pollutions relevant des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou de pollutions diffuses émanant des industries agroalimentaires. La vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et la non-conformité de certains ouvrages constituent les principales menaces pour la Loutre et ses habitats. L'élevage, bien que très présent sur le bassin versant, ne semble pas être à l'origine de détériorations importante sur le site. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, avec une surface toujours en herbe très importante, et peu d'apport en fertilisants sur les parcelles.

De même, malgré de fortes potentialités, le massif forestier n'est que très peu exploité, d'où des effets relativement faibles sur les habitats des espèces. Les principales sources de

perturbation pourraient provenir d'un certain enrésinement des berges, avec l'épicéa et le douglas, réalisées après-guerre.

Des menaces plus spécifiques à chacune des espèces sont également identifiées : problème de collision pour la loutre, concurrence avec l'écrevisse invasive pour l'Ecrevisse à pattes blanches...

Tableau 16 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Entre Sumène et Mars

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	B	C	C
INVERTEBRES								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	P	C	C	C
POISSONS								
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-	p	P	C	C	C

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.7. ZCS FR7300874 – Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot et deux de ses affluents : la Tuyère et la Goul.

La vulnérabilité principale du site concerne la conservation de la loutre et du chabot. Ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau, à la modification et/ou la dégradation de leurs habitats naturels ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Tableau 17 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	r	R	A	A	C
<i>Myotis blythii</i>	NT	NT	NA	p	P	B	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	p	P	B	C	B
INSECTES								

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	VU	p	P	-	-	-
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	-	p	P	-	-	-
<i>Gomphus graslinii</i>	NT	-	VU	p	R	B	C	C
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-	p	P	-	-	-
<i>Macromia splendens</i>	VU	VU	DD	p	P	-	-	-
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC	p	R	B	C	C
POISSONS								
<i>Cotus perifretum</i>	LC	LC	-	p	P	C	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	p	R	C	C	C

1.8. ZCS FR8302003 – Marais du Cassan et de Prentegarde

Le site Natura 2000 du Marais de Cassan et de Prentegarde est une zone vallonnée avec un relief peu marqué où l'eau occupe une place importante avec de nombreux cours d'eau et de zones humides. Ce site possède une mosaïque d'habitats naturels liés à l'omniprésence de l'eau. Les activités humaines présentes sur ce site, majoritairement l'agriculture, sont respectueuses des milieux ce qui permet la préservation de la richesse écologique.

Une importance particulière doit être accordée à la gestion des milieux humides sur le territoire notamment des prairies humides qui doivent être préservées afin de limiter les pressions sur ces milieux. L'apport des fertilisants, de phytosanitaires et d'autres formes de polluants sont également à prendre en compte dans la gestion du site Natura 2000.

Le site est également vulnérable à la pollution diffuse des cours d'eau à cause de la présence de zones d'influence en amont immédiat du site.

Le site est également vulnérable à l'enfrichement sur les parcelles ou l'activité pastorale a été abandonnée. La surface des habitats et milieux concernés qui seraient ainsi restaurés est non négligeable et cela participerait au maintien de la diversité des milieux et des espèces du site. Le site est également très sensible au risque incendie. La lutte contre l'enfrichement permet également de réduire ce risque.

La fréquentation du site est actuellement limitée mais celle-ci peut se voir augmenter. Le déroulement des activités touristiques ne devra pas nuire aux habitats et espèces.

Tableau 18 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	r	R	A	A	C
INSECTES								
<i>Coenagrion mercuriale</i>	NT	LC	LC	p	P	C	A	C
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-	p	P	C	B	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC	p	V	D	-	-
POISSONS								
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	p	R	C	C	C

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en

danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

1.9. ZCS FR8301055 – Massif Cantalien

Ce site se divise en deux parties avec :

- A l'ouest un secteur dominé par le Puy Mary qui inclut les crêtes voisines.
- A l'Est, un secteur dominé par le Plomb du Cantal et qui présente un relief moins accentué.

La diversité géologique, topographique et climatique explique l'exceptionnelle diversité des milieux naturels et agro-pastoraux notamment ceux du massif cantalien. Ces milieux subalpins sont caractérisés par la présence de nombreuses espèces plutôt communes dans les Alpes et les Pyrénées mais parfois très rares dans le Massif-Central.

Le site est vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment liée aux stations de ski alpin. Il est également vulnérable à la déprise agricole et possède des sols fragiles.

Tableau 19 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	c	C	-	-	-
INVERTEBRES								
<i>Buxbaumia viridis</i>	-	-	LC	p	P	B	B	B
<i>Ligularia sibirica</i>	DD	NT	NT	p	V	A	A	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

1.10.ZSC FR8302016 - Site de Compaing

Cette ZSC est répartie sur les communes de Thiézac et Saint Jacques-des-Blats, dans la partie médiane de la vallée de la Cère, incluant le fond de celle-ci et les premières pentes et gradins latéraux, ainsi que des petits vallons affluents. Le périmètre couvre essentiellement des parcelles agricoles (pour environ 50 % de la surface), composées de prairies naturelles, fauchées et pâturées, maillées par un réseau encore bien conservé des haies sur gradins, parfois très épaisses. Sur les versants plus pentus, quelques parcours à genêt ou fougère cèdent la place à des forêts mélangées. Les feuillus sont exploités pour la production de bois de chauffage, à une échelle familiale. Les résineux, récemment plantés sur d'anciennes parcelles agricoles, sont valorisés en bois de palette, de charpente, pâte à papier... Exception faite des plantations résineuses, ces milieux forestiers et prairiaux qui représentent plus de 70% de la superficie du site constituent les habitats de chasse des chauves-souris.

Le périmètre couvre également quelques bâtiments ou granges ainsi qu'une ancienne maisonnette ferroviaire propriété du CEN Auvergne. Les chauves-souris (Petit Rhinolophe surtout, mais aussi Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) utilisent en effet les combles des vieux bâtiments de pierre comme « gîtes » de reproduction répartis en une métapopulation parmi les plus importantes du département du Cantal (2nd site de reproduction pour le Petit Rhinolophe)

Des risques concernant la disparition de gîtes (par transformation de granges en logements; par écroulement des toitures...) ou l'altération de territoires de chasse (arasement des corridors boisés, intensification des pratiques défavorables aux insectes proies...) sont perceptibles.

Tableau 20 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Site de Campaing

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	B	C	A
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	p	V	-	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	p	P	-	-	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	r		B	C	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.11. ZCS FR8302017 - Site de Palmont

Cette ZSC est répartie sur les communes de Fontanges, Saint-Paul-de-Salers et Saint-Martin-Valmeroux, dans la partie médiane de la vallée glaciaire de la Maronne. Le périmètre couvre essentiellement des parcelles agricoles (pour environ 75 % de la surface), composées en fond de vallée de prairies naturelles largement remaniées par les pratiques et la sélection végétale, la plupart étant fauchées (plusieurs coupes) maillées par un réseau discontinu ou à la physionomie altéré de haies et cordon boisé de la ripisylve. Sur les versants se rencontrent dès le bas des pentes des chaos d'éboulis éparses et plus rarement des falaises rocheuses, entre lesquels des zones de parcours en pâturage extensif cèdent le pas peu à peu devant des boisements de feuillus. Ces forêts sont assez peu exploitées, si ce n'est à une échelle familiale pour produire du bois de chauffage... Ces milieux forestiers et prairiaux qui représentent plus de 90% de la superficie du site constituent les habitats de chasse des chauves-souris.

Le périmètre couvre également quelques hameaux (Le Theil, le Clédart) des fermes isolées (Fumel) et des bâtiments comme des granges d'altitude ainsi qu'un château médiéval dont les combles accueillent la plus forte colonie de reproduction unitaire du Cantal pour le Petit Rhinolophe.

Des risques concernant la disparition de gîtes (par transformation de granges en logements ; par transformation des combles ou obturation des entrées...) ou l'altération de territoires de chasse (arasement des corridors boisés, intensification des pratiques défavorables aux insectes proies...) sont perceptibles.

Tableau 21 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Site de Palmont

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	B	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	p	V	B	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	r		B	C	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.12.ZCS FR8302014 – Site de Teissières

Ce site est majoritairement couvert de forêts car elles représentent 75% de la superficie. Ces forêts sont majoritairement des forêts de feuillus mélangés et de plantation de résineux en rive droite de Brioude. Les espaces agricoles sont restreints et sont principalement constitués de prairies naturelles. Le plan d'eau du Maurs est également présent. Ces abords sont aménagés pour les loisirs de plein-air. Ces trois types de milieux constituent des habitats de chasse pour les chauves-souris.

Ce site Natura 2000 est avant tout un complexe de gîtes d'hibernation grâce à la présence d'anciennes galeries minières.

Ce site est principalement vulnérable à la disparition des gîtes d'hibernations, à l'altération des territoires de chasse qui pourrait survenir.

Tableau 22 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site			Menaces potentielles (DOCOB)
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob	
					C R V P				
MAMMIFERES									
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	r	R	C	B	C	
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	r	R	A	A	C	
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	w	P	C	B	C	
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	w	P	C	B	C	
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	c	R	B	C	B	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	w	R	C	B	C	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	w	R	C	B	C	
INSECTES									
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	-	p	R	C	B	C	
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-	p	C	C	B	C	

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.13.ZCS FR8302015 - Site des Grivaldes

Cette ZSC est répartie sur les communes de Ladinhac et Lapeyrugue dans le Cantal, Murols et Saint Hippolyte dans l'Aveyron, à des altitudes comprises entre 270 m et 620 m entre l'aval et les pentes les plus hautes qui encadrent le Goul, une rivière issue de sources montagnardes contrariée dans le site par un barrage hydroélectrique, qui apporte néanmoins une diversité

étonnante de milieux. Le site est essentiellement composé de forêts mélangées de feuillus (majoritairement des chênaies et châtaigneraies) et de résineux (en plantation ou en pinèdes spontanées), couvrant les versants escarpés du Goul. 75 % de la superficie du périmètre est forestière.

Plus localement, des prairies occupent les reliefs moins pentus ; elles sont fauchées et/ou pâturées, parfois abandonnées. Les espaces agricoles représentent seulement 15 % du site. Ces deux grands types de milieux sont les habitats de chasse des chauves-souris.

Le périmètre inclut également des hameaux de quelques maisons (Molèdes, le Mas) et de nombreux écarts en fermes constituées de nombreux bâtiments (granges, étables, four, appentis) comme à Plaine Coste, aux Grivaldes, aux Aurières, à Rochechaffraix, au Batut, aux Cazottes...

On note çà et là quelques escarpements rocheux où sont localisées des landes sèches à Callune et Bruyères, qui sont, comme les ripisylves signalées, des habitats d'intérêt européen.

Un réseau important de chemins de randonnée sillonne le site Natura 2000, partant des hameaux pour descendre dans la vallée et remonter sous le couvert des châtaigniers ; son entretien est favorisé par l'activité d'un centre équestre.

Des risques concernant la disparition de gîtes (changement d'affectation –logement dans les granges; travaux dans les combles ou obturation des entrées...) ou l'altération de territoires de chasse (enfrichement des prairies, des sous-bois clairs; coupes rases, changement de peuplements –enrésinement ; intensification des pratiques défavorables aux insectes proies...) sont perceptibles.

Tableau 23 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Site des Grivaldes

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	R	B	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	p	V	-	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	r	R	B	C	B
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	r	R	C	C	C
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	R	B	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	r	R	B	C	B
INVERTEBRES								
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-	p	C	B	C	B
POISSONS								
<i>Cottus duranii</i>	DD	DD	-	p	P	-	-	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.14.ZCS FR7300900 - Vallée de la Cère et tributaires

Il s'agit de vallées s'inscrivant presque entièrement dans les formations métamorphiques et granitiques de la bordure occidentale du Massif central. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et domaine continental. Une partie importante du site est constituée par les gorges encaissées et peu accessibles de la Cère.

Le site présente plusieurs menaces. Les milieux aquatiques sont en effet vulnérables à la pollution. Il existe également des problèmes de franchissement d'ouvrages par les poissons migrateurs.

Tableau 24 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallée de la Cère et tributaires

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU	p	C	B	C	B
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	B	C	B
<i>Miniopterus schreibersii</i>	-	VU	EN	p	P	B	B	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN	p	C	B	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN	p	P	B	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC	p	C	B	C	B
INVERTEBRES								
<i>Austroptamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	P	B	C	C
<i>Rosalia alpina</i>	LC	-	VU	p	P	B	C	C
POISSONS								
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-	p	P	B	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	r	P	B	C	B
				p	P	B	C	B
<i>Petromyzon marinus</i>	LC	EN	-	r	P	B	C	B
				p	P	B	C	B
<i>Salmo salar</i>	-	-	-	p	P	B	C	B

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.15.ZCS FR8302041 – Vallées de la Cère et de la Jordanne

Ce site s'étend sur 69km de cours d'eau, le long de la rivière de la Cère et de la Jordanne, qui s'écoulent en parallèle. La présence de 3 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive habitat (Loutre, Chabot et Lamproie) a justifié la désignation du site. Le site présente aussi 3 habitats naturels forestiers d'intérêt prioritaire ou communautaire.

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'écosystème rivière sont primordiales.

La vulnérabilité de ce site est majoritairement causée par la répétition de petites nuisances ponctuelles dont l'accumulation affaiblit progressivement la qualité du milieu. La loutre est sensible au risque de collision avec des voitures.

Tableau 25 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	C	C	C
POISSONS								
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-	p	P	-	-	-
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	p	R	-	-	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

1.16.ZCS FR8302034 - Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon

Le site correspond à environ 230 Km de cours d'eau formant un chevelu important situés dans un sous bassin versant de l'Alagnon jusqu'à Massiac qui comptabilise une superficie de 429 km² avec un réseau hydrographique de 327,755 km au total, lui-même constitué de 83 cours d'eau. L'Alagnon est le cours d'eau principal, il est en partie classé en première catégorie piscicole (salmonidés dominant) comme tous ses affluents.

Le maintien et les améliorations de la qualité du milieu qui les abritent sont primordiaux, qu'il s'agisse de la physico chimie des eaux ou de l'intégrité physique du cours d'eau (berges, substrats...).

Les perturbations éventuelles sur les espèces, sont de nature variée et concernent l'ensemble des activités : rejets domestiques diffus, assainissement insuffisant, instabilité de berges, dégradation de ripisylves, modifications de substrats, rejets de laiteries, drainage des zones humides, piétinement du bétail, épandage de lisiers...

Des menaces plus spécifiques à chacune des espèces sont également identifiées : problème de collision pour La loutre, concurrence avec l'écrevisse invasive pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

Tableau 26 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon

Nom	Liste rouge			Pop sur site		Eval. Du site		
	Eur.	Fra.	Rég.	Type	Abond.	Con	Isol	Glob
					C R V P			
MAMMIFERES								
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC	p	P	B	C	B
INVERTEBRES								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	VU	-	p	G	C	C	C
POISSONS								
<i>Cottus duranii</i>	DD	DD	-	p	P	C	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-	p	P	C	C	C
<i>Salmo salar</i>	-	-	-	c	P	C	C	C
PLANTES								
<i>Buxbaumia viridis</i>	-	-	LC	p	G	B	C	C

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abond. = Abondance. C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Con. = Conservation. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isol. = Isolement. A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Glob. = Evaluation globale. A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

2. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

2.1. ZPS FR7312013 - Gorges de la Truyère

Le site est situé à 25km au nord-ouest de cette zone Natura 2000. Cet éloignement, ainsi que les caractéristiques du site (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les potentialités de son utilisation par l'avifaune ciblée par la ZPS.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZPS Gorges de la Truyère sont jugées nulles.

2.2. ZPS FR8310066 – Mont et Plomb du Cantal

Le site est situé à 29km au sud-ouest de cette zone Natura 2000. Cet éloignement, ainsi que les caractéristiques du site (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les potentialités de son utilisation par l'avifaune ciblée par la ZPS.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZPS Mont et Plomb du Cantal sont jugées nulles.

2.3. ZCS FR8302033 - Affluents de la Cère en Chataigneraie

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 7,5km au nord-est de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision sur les poissons, les invertébrés et les mammifères (Loutre) visés par la zone Natura 2000 sont donc jugées négligeables.

2.4. ZCS FR8302032 - Affluents rive droite de la Truyère amont

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 29km à l'ouest de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision sur les poissons, les invertébrés et les mammifères (Loutre) visés par la zone Natura 2000 sont donc jugées négligeables.

2.5.ZCS FR8301061 - Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque

Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 29km à l'ouest de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) réduisent les incidences potentiellement induites par ce site sur les populations d'invertébrés (écrevisse) et de poissons visées par la zone Natura 2000.

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000. De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque sont jugées nulles.

2.6.ZSC FR8302035 - Entre Sumène et Mars

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 29km au sud-ouest de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur les poissons, les invertébrés (écrevisses) et les mammifères (Loutre) visés par la ZCS Entre Sumène et Mars sont donc jugées négligeables.

2.7.ZCS FR7300874 - Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul

Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 20 km au nord-ouest de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) réduisent les incidences potentiellement induites par ce site sur les populations d'invertébrés (écrevisse) et de poissons visées par la zone Natura 2000.

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000. De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul sont jugées nulles.

2.8.ZCS FR8302003 - Marais du Cassan et de Prentegarde

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 7km au sud-est de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur les poissons, les invertébrés (insectes) et les mammifères (Loutre) visés par la ZCS Marais du Cassan et de Prentegarde sont donc jugées négligeables.

2.9.ZCS FR8301055- Massif cantalien

Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 24 km de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) réduisent les incidences potentiellement induites par ce site sur les populations d'invertébrés (insectes) visées par la zone Natura 2000.

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000. De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Massif cantalien sont jugées nulles.

2.10.ZSC FR8302016 - Site de Compaing

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000 (25km). De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Site de Compaing sont jugées nulles.

2.11.ZCS FR8302017 - Site de Palmont

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000 (22km). De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Site de Palmont sont jugées nulles.

2.12.ZCS FR8302014 - Site de la Teissières

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000 (20km). De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Site de la Teissières sont jugées nulles.

2.13.ZCS FR8302015 - Site des Grivaldes

Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux invertébrés et aux poissons visés par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 23 km de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) réduisent les incidences potentiellement induites par ce site sur les populations d'invertébrés (insectes) visées par la zone Natura 2000.

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000. De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Site des Grivaldes sont jugées nulles.

2.14.ZCS FR7300900 - Vallée de la Cère et tributaires

Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux invertébrés et aux poissons visés par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 22 km de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) réduisent les incidences potentiellement induites par ce site sur les populations d'invertébrés (insectes) visées par la zone Natura 2000.

Le site, et notamment les bâtiments du hameau à proximité immédiate sont potentiellement favorables aux populations de chiroptères visées par la zone Natura 2000. Toutefois, le site est très éloigné de la zone Natura 2000. De plus, la modification de zonage entraînée par la procédure de révision allégée n'entraîne pas d'incidences sur le bâti déjà existant.

Les incidences de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA sur la ZCS Vallée de la Cère et tributaires sont jugées nulles.

2.15.ZCS Vallées de la Cère et de la Jordanne

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 5km de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur la ZCS Vallées de la Cère et de la Jordanne sont donc jugées négligeables.

2.16.ZCS FR8302034 - Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon

Cette zone Natura 2000 vise des espèces animales inféodées aux milieux humides et aquatiques. Le site objet de la procédure de révision allégée est positionné à proximité de zones humides, potentiellement favorables aux espèces visées par cette zone Natura 2000. Son éloignement (le site est positionné à 32km de la zone Natura 2000) ainsi que ses caractéristiques (site ouvert, sans trame de végétation, à proximité immédiate d'un hameau agricole) restreignent les possibilités de son utilisation par les espèces visées par la zone Natura 2000.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur la ZCS Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon sont donc jugées négligeables.

V. Analyse des incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CABA

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a initié plusieurs procédures d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). D'après les articles R.104-11, L.153-34 et L.153-35 du code de l'urbanisme, s'il est possible pour la collectivité de lancer des procédures d'évolution de son document d'urbanisme de manière simultanée, celles-ci doivent être traitées de manière individualisée.

Chaque procédure d'évolution fait l'objet d'une évaluation permettant d'identifier les incidences globales de celles-ci sur l'environnement. Toutefois, ces évaluations ne permettent

pas de rendre compte des incidences des effets cumulées de ces procédures d'évolution sur l'environnement.

1. Incidences des procédures de révision allégée sur l'environnement

Les procédures d'évolution exposées ci-dessus ont fait l'objet d'un examen au cas par cas permettant de mettre en avant les incidences potentielles de chaque objet sur l'environnement.

Les incidences résiduelles potentielles sont évaluées selon l'échelle suivante. Le détail de l'analyse est consultable sur les examens au cas par cas de chaque révision allégée.

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODERES	FORTES	POSITIVES
--------	--------------	---------	---------	--------	-----------

1.1. Incidences résiduelles des procédures de révision du PLUi-H

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°1

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création d'un STECAL et création d'un sous-secteur Nr associé au STECAL sur l'emprise de la SPA sur la commune d'Arpajon-sur-Cère	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance de l'existant Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage d'une activité actuellement en fonctionnement Pas de besoins supplémentaires en alimentation en eau potable et en assainissement identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage d'une activité actuellement en fonctionnement Pas d'atteinte à des milieux naturels d'intérêt Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences sur la production ou la consommation d'énergies Pas de besoins supplémentaires en traitement des déchets identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de risques naturels technologiques, nuisances ou pollutions recensés au droit du site
⇒ Incidences cumulées de la RA1 jugées nulles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°2

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création d'un STECAL et création d'un sous-secteur Ns associé au STECAL sur l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Arpajon-sur-Cère	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance d'une occupation du sol existante ; Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance d'une occupation du sol existante Pas de besoins supplémentaires en alimentation en eau potable et en assainissement identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance d'une occupation du sol existante Pas d'atteinte à des milieux naturels d'intérêt Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences sur la production ou la consommation d'énergies Pas de besoins supplémentaires en traitement des déchets identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance d'une occupation du sol existante ; Pas d'augmentation de la population exposée aux risques et nuisances liées à la proximité de la RD920.
⇒ Incidences cumulées de la RA2 jugées nulles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°4

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création d'un STECAL au profil de l'implantation d'une ISDI sur la commune de Carlat.	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	POSITIVES	TRES FAIBLES
	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur les perceptions paysagères, limitées par le positionnement du site. Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la pollution de la ressource en eau, limitées par la présence de boisements 	<ul style="list-style-type: none"> Ancienne carrière aujourd'hui en friche (3,19ha). Incidences potentielles sur la TVB, et la biodiversité au droit du site, toutefois limitées par sa taille. Celle-ci fera l'objet d'une étude d'impact ou d'une autorisation environnementale unique permettant de proposer des mesures ERC. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion des déchets inertes. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de risques, nuisances et/ou pollutions identifiés au droit du site Risque de pollution diffuse induite par l'activité projetée au droit du site. Obligation de mesures pour limiter ce risque.
⇒ Incidences cumulées de la RA4 jugées faibles.					



INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEGEE N°5

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
	FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES / POSITIVES	FAIBLES
Ajustement d'un périmètre de STECAL au lieu-dit Las Plagnes sur la commune de Crandelles afin de correspondre à l'évolution du périmètre de l'Installation de Stockage de Déchets inertes (ISDI) actuellement en activité.	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'implantation de nouvelles constructions potentiellement impactantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Une augmentation potentielle des besoins en eau potable et en assainissement identifiés ; Une augmentation de l'imperméabilisation des sols impactant la gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'une protection règlementaire sur un élément boisé ; Compensation mise en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ponctuelle de la qualité de l'air ; Amélioration de la gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Aggravation potentielle des nuisances au droit du site.
⇒ Incidences cumulées de la RA5 jugées nulles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEGEE N°6

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
	POSITIVES	NULLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES
Ajustement d'une trame EBC et création d'un emplacement réservé sur la même emprise pour l'aménagement d'un sentier piéton sur le bord du lac de Saint-Etienne-Cantalès, sur la commune de Lacapelle-Viescamp.	<ul style="list-style-type: none"> Objectif d'aménagement d'un chemin piétonnier pour mettre en valeur le tour de lac 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la pollution de la ressource en eau, limitées par la présence de boisements et par la nature du projet prévu (cheminement piéton) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de consommation directe d'espaces naturels, agricoles ou forestiers Incidences potentielles sur la TVB, et la biodiversité au droit du site, toutefois limitées par sa taille. Pas d'atteinte à des milieux naturels d'intérêt Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences sur la production ou la consommation d'énergies Possibilité d'augmentation de la production des déchets. Peut être gérée par l'installation de poubelles régulièrement le long du sentier. 	<ul style="list-style-type: none"> Site concerné par un risque inondation. Objectif d'une fréquentation ponctuelle.
⇒ Incidences cumulées de la RA6 jugées très faibles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEGEE N°7

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Création d'un STECAL sur l'emprise d'un centre d'allotement sur la commune d'Ytrac.	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance de l'existant Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance d'une occupation du sol existante Pas de besoins supplémentaires en alimentation en eau potable et en assainissement identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Site déjà partiellement construit Projet de réaliser une extension du bâtiment existant (de l'ordre de 200 m²) sur l'espace déjà imperméabilisé. Site identifié comme « obstacle » dans la TVB communale 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences sur la production ou la consommation d'énergies Pas de besoins supplémentaires en traitement des déchets identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Site concerné par des nuisances sonores (RD120), un risque d'inondation par débordement de nappe, un risque de retrait-gonflement des argiles en aléa modéré Site situé à proximité d'un site CASIAS Reconnaissance de l'existant
⇒ Incidences cumulées de la RA7 jugées nulles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°8

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
	NULLES	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE	POSITIVES / TRES FAIBLE	NULLES
Reclassement d'une zone Ap en A sur la commune d'Ytrac.	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions et installations déjà possibles dans le zonage Ap ; • Mesures réglementaires prises par le PLUi-H pour la bonne insertion paysagère des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins supplémentaires potentiels en alimentation en eau potable et en assainissement, cependant très limités (remplacement de deux bâtiments déjà existants). • Pas de besoins supplémentaires en assainissement identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions et installations déjà possibles dans le zonage Ap ; • Compensation de l'objet par le reclassement de 2,3ha de zone A en zone Ap : OBJET DE LA MODIFICATION AVEC ENQUÊTE PUBLIQUE N°1 • Réservoir de Trame Verte • A proximité immédiate d'un hameau agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture intégrale d'un bâtiment en panneaux photovoltaïques (3 500 m² environ) • Possibilité d'augmentation de la production des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risques, nuisances et/ou pollutions identifiés au droit du site
⇒ Incidences cumulées de la RA8 jugées très faibles.					

1.2. Analyse des effets cumulés et mesures prises par le PLUi-H pour les éviter, les réduire et/ou les compenser

1.2.1. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Un objet des révisions allégées est susceptible d'induire des incidences négatives (très faibles) sur les paysages et le patrimoine intercommunal.

La révision allégée n°4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes) s'implante sur une ancienne carrière aujourd'hui en friche d'une surface de 3,19ha.

La création d'une zone ND au droit du site est susceptible d'entraîner l'implantation d'une infrastructure potentiellement peu qualitative en termes d'intégration paysagère. Le site est cependant situé dans une zone boisée, ce qui limite les perceptions visuelles de celui-ci. Le PLUi- H prend, de plus, des mesures visant à favoriser l'intégration paysagère des constructions et installations dans les paysages.

Un des objets des révisions allégées est susceptible d'induire des incidences positives sur les paysages et le patrimoine intercommunal.

La révision allégée n°5 (ajustement d'un périmètre de STECAL autour d'une ISDI) s'implante sur un site déjà occupé par une activité de traitement des déchets. Cet ajustement de STECAL élargira le secteur pouvant recevoir des nouvelles constructions et installations. Ces possibilités sont toutefois encadrées par des prescriptions réglementaires déclinées par le PLUi-H et visant à favoriser l'intégration paysagère des constructions et installations dans les paysages.

La révision allégée n°6 (déclassement d'une partie d'EBC et matérialisation d'un ER sur la même emprise) s'implante en bordure du lac de Saint-Etienne-Cantalès, sur la commune de Lacapelle-Viescamp.

L'ER créé a pour objectif la création d'un chemin de randonnée, permettant de mettre en valeur les abords du lac. L'aménagement du chemin se fera sans dénaturer le caractère boisé de la zone.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur les paysages et le patrimoine sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

1.2.2. Incidences sur la ressource en eau

Seuls trois objets de révision allégée sont susceptibles d'induire des incidences négatives (de niveau très faible) sur la ressource en eau.

La révision allégée n°4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes) s'implante sur une ancienne carrière aujourd'hui en friche d'une surface de 3,19ha, sur la commune de Carlat.

Le classement de cette zone en Nd permettra l'implantation potentielle d'une ISDI et donc d'induire des pollutions diffuses sur la ressource en eau. En effet, le site est situé sur un rebord de coteau, à 590m à l'ouest d'un cours d'eau. Ce risque est toutefois atténué par la présence d'une couverture boisée importante, limitant ainsi les phénomènes de ruissellement.

La révision allégée n°5 (ajustement d'un périmètre de STECAL autour d'une ISDI) s'implante sur un site déjà occupé par une activité de traitement des déchets. Cet agrandissement de STECAL pourrait augmenter la surface de la zone susceptible d'être imperméabilisée, ce qui impacterait notamment la gestion des eaux pluviales. Le PLUi-H prend toutefois des mesures visant à la bonne gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement du territoire.

La révision allégée n°8 (reclassement d'une zone Ap en zone A) s'implante sur une zone agricole identifiée comme prairie permanente au titre du RPG 2021 sur la commune d'Ytrac.

Le reclassement de cette zone est susceptible d'induire l'implantation de bâtiments agricoles. Les besoins en eau potable n'augmenteront pas de manière importante, car ce bâtiment viendra en remplacement de deux déjà existants. De plus, aucun besoin supplémentaire en assainissement n'a été identifié. L'implantation de constructions et installations est actuellement permise en zone Ap sous réserve de respecter l'intégration paysagère.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur les paysages et le patrimoine sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

1.2.3. Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue intercommunale

Quatre objets des révisions allégées sont susceptibles d'induire des incidences négatives (de niveau très faible à faible) sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue.

La révision allégée n°4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes) s'implante sur une ancienne carrière aujourd'hui en friche d'une surface de 3,19ha, sur la commune de Carlat.

Le classement de cette zone en Nd permettra l'implantation potentielle d'une ISDI sur un secteur de friche potentiellement favorable à la biodiversité et identifié en partie en sous-trame boisée au titre de la TVB du PLUi-H. La zone N (classement actuel du site) permet cependant l'implantation de nouvelles constructions et installations sous réserves.

La révision allégée n°5 (ajustement d'un périmètre de STECAL autour d'une ISDI) s'implante sur un site déjà occupé par une activité de traitement des déchets. L'agrandissement du STECAL conduit à la suppression de 1,1ha de trame réglementaire, ce qui augmente la vulnérabilité de ces boisements. Afin de compenser cette suppression, la révision allégée prévoit dans le même temps l'identification et la protection de 2 000m linéaire de haies et de 3,1 ha de zones boisés.

La révision allégée n°6 (déclassement d'une partie d'EBC et matérialisation d'un ER sur la même emprise) s'implante en bordure du lac de Saint-Etienne-Cantalès, sur la commune de Lacapelle-Viescamp.

Le déclassement d'une partie de l'EBC et la création d'un ER sur la même emprise pourra conduire à la création d'un chemin de randonnée qui augmentera la fréquentation de site. Le lac est toutefois fréquenté comme base de loisirs, notamment pendant la période estivale.

La révision allégée n°8 (reclassement d'une zone Ap en zone A) s'implante sur une zone agricole identifiée comme prairie permanente au titre du RPG 2021 sur la commune d'Ytrac.

Le reclassement de cette zone est susceptible d'induire l'implantation de bâtiments agricoles et d'impacter la biodiversité ordinaire au droit du site. L'implantation de constructions et installations est toutefois actuellement permise en zone Ap sous réserve de respecter l'intégration paysagère. De plus, ce reclassement est compensé par un nouveau reclassement, de la zone A vers la zone Ap, sur une surface de 2,3ha à proximité immédiate du site et également concerné par le réservoir majeur de la TVB.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

1.2.4. Incidences sur le climat, l'énergie, la gestion des déchets et la ressource minière

Deux objets des révisions allégées sont susceptibles d'induire des incidences négatives (de niveau très faible à faible) sur le climat, l'énergie, la gestion des déchets et la ressource minière.

La révision allégée n°6 (Aménagement d'un sentier piéton sur le bord du lac de Saint-Etienne-Cantalès, sur la commune de Lacapelle-Viescamp) pourrait conduire à l'augmentation de la production de déchets par les randonneurs. Cette incidence peut être réduite par l'installation de poubelles le long du sentier créé.

La révision allégée n°4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes) s'implante sur une ancienne carrière aujourd'hui en friche d'une surface de 3,19ha. La création d'un STECAL ND au droit de ce site permettra l'implantation potentielle d'une ISDI, infrastructure qui favorisera une meilleure gestion des déchets inertes. De plus, le site pourra intégrer un dispositif de production d'énergies renouvelables, entraînant des incidences potentielles positives sur l'énergie.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur l'énergie et la gestion des déchets sont jugés nuls.**

1.2.5. Incidences sur l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et aux pollutions

Deux objets des révisions allégées sont susceptibles d'induire des incidences négatives (de niveau très faible à faible) sur l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

La révision allégée 4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes) s'implante sur une ancienne carrière aujourd'hui en friche d'une surface de 3,19ha. La création de ce STECAL pourrait induire un risque de pollution diffuse induite par l'activité projetée au droit du site. Toutefois, cette activité devra être précédée d'une étude d'impact qui devra exposer les mesures prises pour limiter ce risque.

La révision allégée n°5 ajustement d'un périmètre de STECAL autour d'une ISDI) s'implante sur un site déjà occupé par une activité de traitement des déchets. L'agrandissement de ce STECAL pourrait augmenter la part de personnes exposées aux nuisances induites par l'activité actuellement en fonctionnement.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et aux pollutions sont jugés nuls.**

1.3. Synthèse de l'analyse des effets cumulés

Les objets déclinés dans les 7 procédures de révisions allégées ne sont globalement pas susceptibles d'induire des incidences notables sur l'environnement. Deux objets sont susceptibles d'induire des incidences plus importantes sur l'environnement :

La RA n°4 (création de STECAL pour l'implantation d'une Installation de Déchets Inertes sur la commune de Carlat) est localisé sur un site présentant le plus de sensibilités environnementales liées notamment à la biodiversité et à la Trame Verte et Bleue. Ces incidences sont cependant minimisées par les possibilités de construction actuellement existantes sur le site. De plus, les Installations de Stockage de Déchets Inertes sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relèvent du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE. Le dépôt de demande d'enregistrement d'une ISDI doit notamment comprendre une analyse des éléments relatifs aux incidences notables sur l'environnement, qui permettra d'identifier plus finement les enjeux liés à la biodiversité, et plus largement à l'environnement.

La RA n°8 (reclassement d'une zone Ap en zone A sur la commune d'Ytrac) est susceptible d'induire des incidences très limitées sur la consommation d'espaces, biodiversité et la ressource en eau. Ces incidences sont cependant minimisées par les possibilités de constructions actuellement existantes sur le site. De plus, une compensation de cette modification de zonage est prévue par un reclassement d'une zone A de 2,3ha en zone Ap à proximité immédiate du site, limitant ainsi les incidences sur la TVB. Enfin, ce projet vient en remplacement et en regroupement de bâtiments déjà existants sur plusieurs sites, ce qui limite les incidences sur la ressource en eau, et notamment sur la gestion de l'eau potable.

⇒ **Les effets cumulés des procédures de révision allégées sur l'environnement sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

1. Incidences résiduelles des procédures lancée sur le territoire de la CABA

SYNTHESE DES INCIDENCES RESIDUELLES DES PROCEDURES DE REVISION ALLEGES					
REVISION ALLEGEE	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Révision allégée n°1	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Révision allégée n°2	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Révision allégée n°4	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	POSITIVES	TRES FAIBLES
Révision allégée n°5	FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	POSITIVES / TRES FAIBLE	FAIBLES
Révision allégée n°6	POSITIVES	NULLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES
Révision allégée n°7	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Révision allégée n°8	NULLES	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE	POSITIVES / TRES FAIBLE	NULLES
Modification de droit commune n°1	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification simplifiée n°1	POSITIVES	TRES FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Bilan des effets cumulés	FAIBLES à NULLES	TRES FAIBLES à NULLES	FAIBLES à NULLES	TRES FAIBLES à NULLES	FAIBLES à NULLES

VI. Exposé des motifs pour lesquels l'évolution de zonage du A vers le Ap a été retenu au regard des sensibilités environnementales et analyse des solutions de substitution

1. Motif de l'objet de la révision allégée n°8

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. La révision allégée porte sur le basculement d'une zone actuellement classée en zone agricole protégée Ap en zone agricole, sur une partie de la parcelle BS88 sur la commune d'Ytrac.

Cette révision allégée n°8 permettra la mise en place de bâtiments en remplacement de deux bâtiments agricoles existants, aujourd'hui désuets. Le premier est situé en plein bourg d'Ytrac, générant des désagréments (proximité avec des habitations, effluents rasants la route départementale). Le second est situé à Espinassol (près d'Espinat) avec une fumière qui se trouve à 7 mètres du foyer de vie du Château d'Espinassol, générant des nuisances multiples (odeurs et bruits).

2. Solutions de substitution étudiées pour l'implantation de bâtiments agricoles

1 solution de substitution a été envisagée pour l'implantation du projet :



Carte 41 : Solution envisagées pour l'implantation de bâtiments agricoles

3. Analyse des solutions envisagées au regard de leur sensibilités environnementales

Tableau 27 : Analyse des solutions de substitution

		SOLUTION DE SUBSTITUTION N°1	SOLUTION DE SUBSTITUTION N°2
Risques et nuisances	Zones du Plan de Prévention des Risques Naturels (submersion marine, érosion littorale, incendie de forêt)	-	-
	Retrait-gonflement des argiles	Risque de retrait-gonflement des argiles, aléa modéré.	Risque de retrait-gonflement des argiles, aléa modéré.
	Risque d'inondation de cave	Site partiellement inclus dans une zone potentiellement concernée par un risque d'inondation de cave.	Site entièrement inclus dans une zone potentiellement concernée par un risque d'inondation de cave.
	Risques technologiques	-	-
	Nuisances sonores	-	-
Paysage et patrimoine	Occupation du sol	Prairies agricoles. Alignements d'arbres de part et d'autre d'une voie d'accès.	Prairies agricoles.
	Contexte urbain et paysager	A proximité immédiate de constructions actuellement existantes.	A proximité immédiate de constructions actuellement existantes.
	Protection du patrimoine	-	-
Biodiversité et continuités écologiques	Zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	Site situé dans la ZNIEFF de type I : Gravière et prairies d'Espinassol	Site situé dans la ZNIEFF de type I : Gravière et prairies d'Espinassol
	Trame Verte et Bleue	Site partiellement situé dans une sous-trame agropastorale et entièrement inclus dans un réservoir de biodiversité.	Site partiellement situé dans une sous-trame agropastorale et entièrement inclus dans un réservoir de biodiversité.
	Zones humides	Site situé à proximité de deux zones humides repérées au titre de la Trame Verte et Bleue intercommunale 270m à l'est et 200m à l'ouest).	Site situé à proximité de deux zones humides repérées au titre de la Trame Verte et Bleue intercommunale (150m à l'est et 300m à l'ouest).
Ressource en eau	Captage pour l'alimentation en eau potable	-	-
	Raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif.	Site situé à proximité immédiate d'un hameau desservi par l'alimentation en eau potable. Site géré en assainissement autonome.	Site situé à proximité immédiate d'un hameau desservi par l'alimentation en eau potable. Site géré en assainissement autonome.

Au regard du tableau de synthèse ci-dessus, les deux solutions envisagées pour l'implantation des bâtiments agricoles paraissent équivalente. La solution n°2 (celle retenue), présente l'avantage d'une accessibilité facilitée, d'une communication plus directe avec le bâtiment existant qui fait l'objet d'une restructuration et d'un éloignement plus marqué par rapport aux habitations existantes sur les corps de ferme.

VII. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac doit être compatible est détaillée ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	Approuvé le 6 avril 2018

Le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé en avril 2018 et est donc dit « intégrateur ». Cependant, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 6 avril 2018. La compatibilité du PLUi-H avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Dordogne amont	En cours d'élaboration
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	Approuvé le 10/03/2022
Le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé en novembre 2021

1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE DE L'ACCUEIL	
1.1 Assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
1.2 Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
1.3 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
1.4 Optimiser les enveloppes urbaines	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
1.6 Faciliter les déplacements sur le territoire	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	
2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire	
2.2.1 Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en la faisant évoluer d'une densité d'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (événementiel)	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
2.2.2 Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
2.2.3 Maintenir l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain	
2.2.4 Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles	
2.3.1 Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs.</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.</p>
2.3.2 Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau. Ce bâtiment permettra de remplacer des infrastructures déjà existantes et sources de nuisances (olfactives, sonores, etc.)</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.</p>
2.3.3 Gérer la forêt et valoriser son potentiel	<p><i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i></p>
OBJECTIF 3 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
3.1 Mettre en valeur la trame éco-paysagère multifonctionnelle	
3.1.1 Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs.</p> <p>Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement permettra notamment de créer une zone tampon entre le hameau et une zone humide située à l'ouest.</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.</p>
3.1.2 Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames	
3.1.3 Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux	
3.1.4 Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue	
3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>	
3.3 Maitriser les risques et limiter les nuisances	
3.3.1 Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de</p>



PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
3.3.2 Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau. Ce bâtiment permettra de remplacer des infrastructures déjà existantes et sources de nuisances (olfactives, sonores, etc.) En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.

2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 - Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs. En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Infrastructures de transport, intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°31 – Diminution des GES	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs. Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement permettra notamment de créer une zone tampon entre le hameau et une zone humide située à l'ouest.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H.</i>

3. Compatibilité de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
(Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H)	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	La procédure de révision allégée n°8 est située à proximité d'un petit cours d'eau, compris dans une zone humide. L'évolution du zonage au droit du site pourra entraîner des potentielles pollutions de la ressource. Toutefois, ces incidences sont réduites par la nature du projet prévu au droit du site (bâtiments agricoles afin de consolider une activité déjà existante). En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
La procédure de révision allégée n°8 est située à proximité d'un petit cours d'eau, compris dans une zone humide. L'évolution du zonage au droit du site pourra entraîner des potentielles pollutions de la ressource. Toutefois, ces incidences sont réduites par la nature du projet prévu au droit du site (bâtiments agricoles afin de consolider une activité déjà existante). En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H)	
Gérer les macrodéchets	
Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels	Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H
D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques	La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs. Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	<p>permettra notamment de créer une zone tampon entre le hameau et une zone humide située à l'ouest.</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.</p>
D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau	
D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs.</p> <p>Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement permettra notamment de créer une zone tampon entre le hameau et une zone humide située à l'ouest.</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.</p>
D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	<p>La révision allégée n°8 du PLUi-H vise à reclasser une zone Ap en zone A afin de permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité d'un hameau et ainsi faciliter l'activité d'un GAEC de Jeunes Agriculteurs.</p> <p>Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement permettra notamment de créer une zone</p>
D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	<p>Cette modification de zonage impacte un site situé dans une ZNIEFF. Toutefois, les incidences induites par cette évolution de zonage sur la ZNIEFF sont faibles. De plus, la CABA met en place une procédure de compensation visant à reclasser 2ha de zone A en zone Ap à proximité immédiate du site. Ce reclassement permettra notamment de créer une zone</p>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	<p>tampon entre le hameau et une zone humide située à l'ouest.</p> <p>En ce sens, la révision allégée n°8 du PLUi-H est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.</p>
<p>Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</p>	
<p>D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	<p><i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i></p>

4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLEN A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>

5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
I. LIMITER LE RECOURS AUX RESSOURCES MINERALES PRIMAIRES	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
II. PRIVILEGIER LE RENOUVELLEMENT ET/OU L'EXTENSION DES CARRIERES AUTORISEES SOUS RESERVE DES ORIENTATIONS VI, VII ET X DU SCHEMA	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
III. PRESERVER LA POSSIBILITE D'ACCEDER AUX GISEMENTS DITS « DE REPORT » ET DE LES EXPLOITER : HORS ZONES DE SENSIBILITE MAJEURE, HORS ALLUVIONS RECENTES, HORS GISEMENTS D'INTERETS NATIONAL OU REGIONAL	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
IV. APPROVISIONNER LES TERRITOIRES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITE	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
V. RESPECTER UN SOCLE COMMUN D'EXIGENCES REGIONALES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS, LEUR EXPLOITATION ET LEUR REMISE EN ETAT	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
VI. NE PAS EXPLOITER LES GISEMENTS EN ZONE DE SENSIBILITE REDHIBITOIRE	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
VII. EVITER D'EXPLOITER LES GISEMENTS DE GRANULATS EN ZONE DE SENSIBILITE MAJEURE, SAUF DANS LES CAS CI DESSOUS	
VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
VIII. REMETTRE EN ETAT LES CARRIERES DANS L'OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
IX. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX AGRICOLES DANS LES PROJETS	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	
X. PRESERVER LES INTERETS LIES A LA RESSOURCE EN EAU	
X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	<i>D'après les analyses de comptabilité précédente, la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CA du Bassin d'Aurillac est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et avec le SCoT intégrateur du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataignerai.</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
X.2 Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
XI. INSCRIRE DANS LA DUREE ET LA GOUVERNANCE LOCALE LA RESTITUTION DES SITES AU MILIEU NATUREL	
XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>
XII. PERMETTRE L'ACCES EFFECTIF AUX GISEMENTS D'INTERET NATIONAUX ET REGIONAUX	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°8 du PLUi-H</i>	

VIII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-H**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-H afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-H.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des incidences a permis de montrer que la procédure de révision allégée du PLUi-H de la CABA était susceptible d'entraîner des incidences sur les paysages et sur les milieux naturels et la biodiversité. Les indicateurs choisis permettront donc de suivre les incidences sur ces deux thématiques.

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
PAYSAGES ET PATRIMOINE			
Nombre de nouveaux bâtiments en zone Ap	0	0	La CABA
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE			
Consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles	22 ha/an sur 10 ans	28 ha/an (sur la période 2009 – 2021)	La CABA / Portail de l'artificialisation des sols.
Espaces consommés (ha) dans les espaces de réservoirs de biodiversité de la TVB	0 ha		La CABA

IX. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi-H de la CABA. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre II.2 « Ressource en eau » (mise à jour de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines en lien avec la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, mise à jour des données sur les stations d'épuration du territoire, etc.).

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi-H de la CABA.

2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction règlementaire des enjeux environnementaux

2.1. Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent aux différents objets de la révision allégée n°8 du PLUi-H de la CABA.

2.2. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit des sites. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Les ressources en eau, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ;
- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.). Les nuisances et les pollutions (notamment les sites et sols pollués et les nuisances sonores) ont également été prises en compte.

2.3. Analyse des incidences sur l'environnement

2.3.1. Analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3, pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-H pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

2.3.2. Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CABA. 2 Zones de Protection Spéciale et 5 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la révision allégée n°8 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

2.3.3. Analyse des incidences cumulées de la révision allégée n°8 du PLUi-H sur l'environnement

L'analyse des effets cumulés de la révision allégée n°8 du PLUi-H sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur chaque zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la révision allégée n°8, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être les plus impactées par la révision allégée n°8 du PLUi-H. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

2.4. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la révision allégée n°8 du PLUi-H.

2.5. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la révision allégée n°8 du PLUi-H s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre V. Analyse des incidences cumulées de la révision allégée n°8 du PLUi-H sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-H de la CABA.